

ISSN 1246-3442

**Recueil des actes
administratifs**

DECISION MODIFICATIVE N°2

Réunion du 20 novembre 2015

LOT-ET-GARONNE
Le Département



**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU 4ÈME TRIMESTRE 2015
SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2015**

SOMMAIRE

I - COMMISSION ACTION SOCIALE, INSERTION ET HABITAT

	pages
1005 Evolution des dépenses et recettes sociales 2011-2015	3
1006 Programme départemental d'insertion (PDI) et Pacte territorial pour l'insertion (PTI) 2016-2020.....	4
1007 Politique du Logement et de l'Habitat	81

**III - COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISME, POLITIQUES
CONTRACTUELLES**

3010 Aménagement numérique du territoire.....	91
3011 Rapport annuel du délégataire haut débit 47 sans fil - Exercice 2014 .	92
3012 Plan départemental de développement de l'itinérance	93
3013 Rapport annuel 2014 des représentants du Département aux conseils d'administration des sociétés d'économie mixtes locales dont il est actionnaire	94
3014 Contrat d'affermage Agropole Rapport annuel du délégataire - Exercice 2014	95

V - COMMISSION EDUCATION ET TRANSPORTS SCOLAIRES

5004 - 4002	Politique en faveur des collégiens.....	99
------------------------	---	----

VII - COMMISSION AGRICULTURE, FORÊT ET ENVIRONNEMENT

7006 - 4003	Développer l'économie agricole en privilégiant les circuits courts dans la restauration collective : label "Du 47 dans nos assiettes"	103
7007	Délégation de service public en matière de santé animale et d'hygiène alimentaire Rapport d'activité 2014 des laboratoires des Pyrénées et des Landes	104

VIII - COMMISSION ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

8025	Approbation des procès-verbaux de la réunion du Conseil départemental consacrée à la DM1 2015 et de la réunion du 21 septembre 2015.....	107
8026	Modifications du règlement intérieur suite à la promulgation de la loi NOTRe du 7 août 2015.....	108
8027	Nouvelles délégations de pouvoirs au président du conseil départemental en application de l'article L. 3211-2 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi «NOTRe» du 7 août 2015	116
8028	Tableau des effectifs au 1er septembre 2015.....	117

IX - COMMISSION FINANCE, PATRIMOINE ET ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

9023	Taxe d'aménagement applicable à compter du 1er janvier 2016.....	127
9024	Exécution du BP 2016 avant le vote du budget	128
9025	Adoption du mode de vote par nature du budget principal à compter de 2016.....	129
9026	Pertes et créances irrécouvrables - provisions	130
9027	Décision Modificative n° 2 2015 : budget principal et budget annexe du Foyer départemental de l'enfance de Balade	132

MOTIONS

Motion n° 1 portant sur la restructuration du bureau des douanes et la disparition de la brigade de surveillance et d'intervention des douanes d'Agen.....	139
Motion n° 2 relative au financement du RSA	140
Motion n° 3 relative à l'accord de partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (T.A.F.T.A.).....	142
Motion n° 4 relative aux attentats de Paris.....	143

COMMISSION ACTION SOCIALE, INSERTION ET HABITAT

SEANCE DU 20 Novembre 2015
N° 1005

EVOLUTION DES DEPENSES ET RECETTES SOCIALES 2011-2015

DECIDE :

- de prendre acte du rapport sur l'évolution des dépenses sociales de 2011 à 2015 qui apporte un complément d'analyse à la décision modificative n°2 de 2015.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 27 Novembre 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

SEANCE DU 20 Novembre 2015
N° 1006

PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION (PDI) ET PACTE TERRITORIAL POUR L'INSERTION (PTI) 2016-2020

DECIDE :

- d'adopter le Programme Départemental d'Insertion et le Pacte Territorial pour l'Insertion 2016-2020, joint en annexe,
- de déléguer à la Commission permanente l'examen des conventions relatives à la mise en œuvre et au renouvellement des actions inscrites au PDI 2016-2020, ainsi que l'examen de la convention annuelle d'objectifs et de moyens et ses annexes, à signer avec l'Etat, pour la mise en œuvre des Contrats Uniques d'Insertion (C.U.I.).

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 27 Novembre 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

DOCUMENT DE TRAVAIL

Programme Départemental d'Insertion (PDI) et Pacte Territorial d'Insertion (PTI) du Lot-et-Garonne

2016-2020

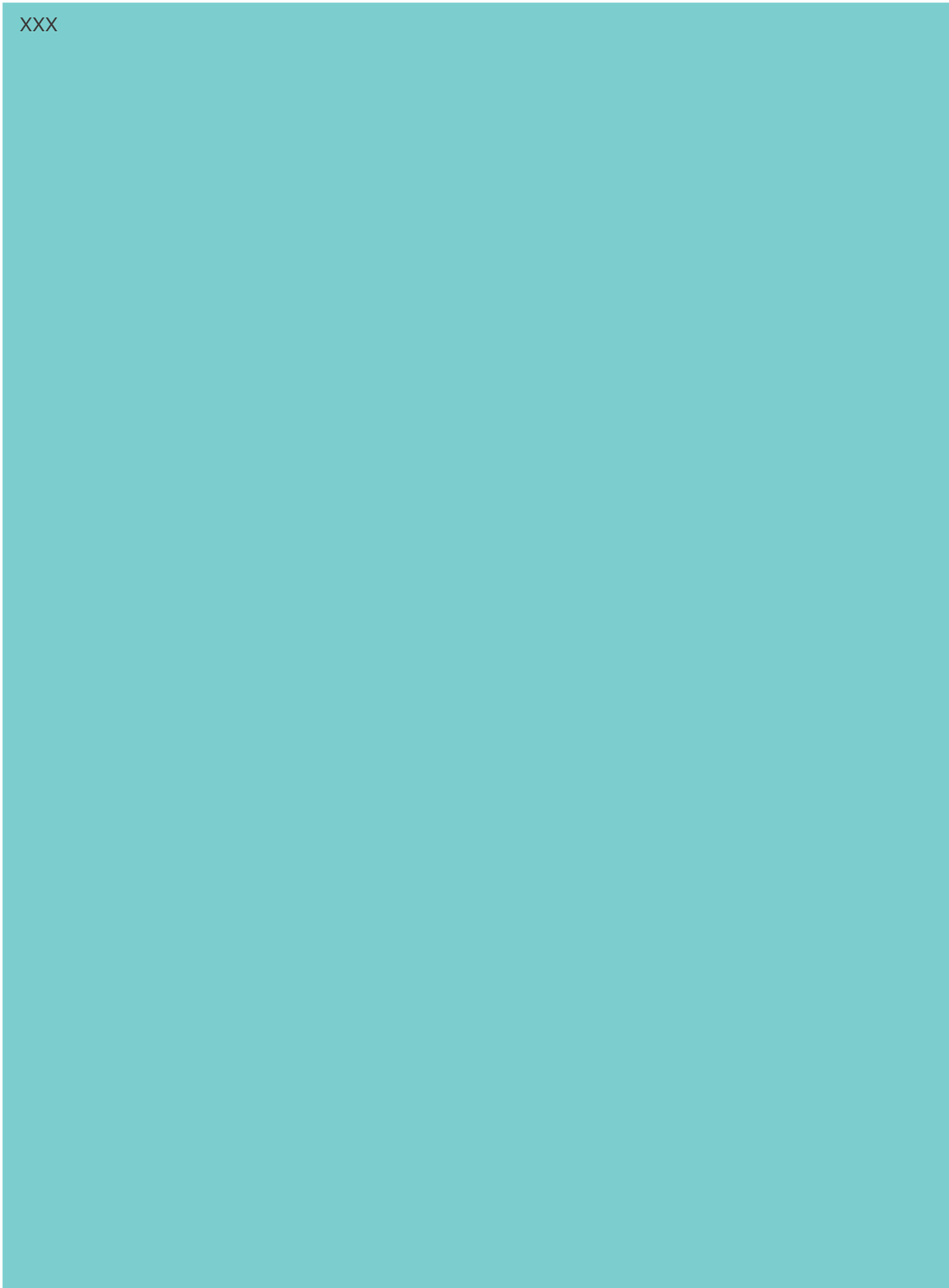
Département du Lot-et-Garonne

Sommaire

Editorial.....	3
1. Préambule	4
1.1. Pourquoi formaliser un PTI et un PDI ?	4
1.1.1. Qu'est-ce que le PTI et le PDI ?	4
1.1.2. Les enjeux qui se posent aux partenaires.....	4
1.1.3. La philosophie des PTI-PDI 2015-2019 du Lot-et-Garonne.....	6
1.2 Comment ont-ils été élaborés ?	7
2. Le diagnostic partagé	9
2.1. L'insertion dans le Lot-et-Garonne	9
2.1.1. Des publics en situation de précarité plus nombreux, mais une augmentation plus contenue qu'ailleurs.	9
2.1.2 Une diversité des profils qui appelle une diversité des réponses.	10
2.2. Bilan de la politique d'insertion dans le département	14
2.2.1 Eclairages budgétaires.....	14
2.2.2 Des avancées en termes d'accueil et d'orientation des bénéficiaires, mais des modalités d'accompagnement qui restent floues.....	15
2.2.3 De nouveaux outils à disposition.	17
2.2.4 Des projets partenariaux et des mutualisations novatrices.	17
2.2.5 Une territorialisation renforcée de la politique d'insertion.	18
3. Les objectifs stratégiques en synthèse	19
4. Le PDI : les engagements du Département.....	20
4.1. Maintenir des services de proximité sur l'ensemble du territoire.	20
4.2. Faciliter l'appropriation de la politique d'insertion par ses bénéficiaires.....	20
4.3. Renforcer l'accompagnement socioprofessionnel et les passerelles vers l'emploi.....	22
4.4. Consolider et développer les actions concourant à la levée des freins à l'insertion.....	24
4.5. Démultiplier les leviers favorisant la (re)mobilisation, la socialisation et la participation des publics	24
4.6. Favoriser une gouvernance pluri-partenaire et innovante.	25
5. Le PTI : les projets partenariaux	28
5.1. Maintenir des services de proximité sur l'ensemble du territoire.	28
5.2. Faciliter l'appropriation de la politique d'insertion par ses bénéficiaires.....	30
5.3. Renforcer l'accompagnement socioprofessionnel et les passerelles vers l'emploi.....	37
5.4. Consolider et développer les actions concourant à la levée des freins à l'insertion.....	46
5.5. Démultiplier les leviers favorisant la (re)mobilisation, la socialisation et la participation des publics	53
5.6. Favoriser une gouvernance pluri-partenaire et innovante.	57
6. La gestion déléguée des fonds FSE	Erreur ! Signet non défini.
Annexes	64
Le plan d'actions en synthèse.....	64
Liste des 17 fiches-actions.	76

Editorial

XXX



1. Préambule

1.1. Pourquoi formaliser un PTI et un PDI ?

1.1.1. Qu'est-ce que le PTI et le PDI ?

La loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion réaffirme **le rôle du Conseil Départemental en tant que chef de file de l'insertion** pour s'engager, aux côtés de ses partenaires, en faveur de l'accès à l'emploi des personnes qui en sont les plus éloignés.

Pour cela, il formalise un **Programme Départemental d'Insertion (PDI)**, qui « **définit la politique départementale** d'accompagnement social et professionnel, recense les besoins d'insertion et l'offre locale d'insertion et planifie les actions d'insertion correspondantes ».

Pour que cette action soit mise en œuvre en cohérence avec l'ensemble des acteurs qui interviennent à ses côtés auprès des publics en difficultés, le Département élabore avec eux **un Pacte Territorial d'Insertion (PTI)**, qui « **définit notamment les modalités de coordination** des actions entreprises par les parties pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du revenu de solidarité active ».

Le Conseil Départemental du Lot-et-Garonne a travaillé en ce sens depuis déjà de nombreuses années, et s'est doté de plusieurs PDI, dont le dernier concernait la période 2012-2014, et plus récemment d'un premier PTI, noué avec ses partenaires sur la même période. Conscient **des enjeux nouveaux qui se posent à l'ensemble des partenaires** œuvrant à l'insertion sociale et professionnelle des publics, le Conseil Départemental a **souhaité renouveler ses priorités et principes d'action** pour les années à venir, afin de se doter d'une nouvelle feuille de route **pour la période 2015-2019**.

1.1.2. Les enjeux qui se posent aux partenaires

Le contexte de l'insertion a profondément changé depuis le vote de la loi relative à la mise en place du rsa et les premières générations de PDI et PTI. Parce qu'il souhaite en relever les défis, le Conseil Départemental a veillé à en intégrer tous les tenants et aboutissants dans la formalisation du nouveau dispositif partenarial 2015-2019.

→ Au niveau national comme local, c'est avant tout la hausse continue du nombre de bénéficiaires du RSA, et plus largement des minima sociaux, qui renforce la nécessité de coordination entre partenaires, dans un contexte budgétaire contraint pour l'ensemble des acteurs de l'insertion. **Face à des publics de plus en plus nombreux, une action concertée est plus que jamais nécessaire**, pour rassembler les efforts, renforcer l'efficacité des interventions, voire mutualiser des moyens ou des actions.

- D'autre part, plusieurs facteurs concourent pour **inviter les partenaires à élargir la « focale » de la politique d'insertion**, en dépassant les approches statutaires (bénéficiaires RSA, jeunes de moins de 25 ans, personnes en situation de handicap, chômeurs de longue durée etc.), pour une prise en compte plus globale des phénomènes d'exclusion et de précarité :
- Les dispositions relatives à la nouvelle programmation 2014-2020 de la politique de Cohésion de l'Union Européenne laissent la possibilité aux Départements qui le souhaitent de se positionner en tant qu'**Organisme Intermédiaire (OI) pour la gestion déléguée d'une partie des fonds européens FSE Inclusion**. Ceux-ci excèdent le seul champ des bénéficiaires du RSA, et s'adressent à l'ensemble des publics très éloignés de l'emploi. Pour les Départements qui ont fait le choix de saisir cette opportunité, comme c'est le cas pour le Lot-et-Garonne, **le PTI devient alors le cadre partenarial de cohérence** au sein duquel sont réfléchis et posés les principes retenus pour l'allocation de ces moyens.
 - Le protocole national et sa déclinaison départementale pour **la mise en place d'une « approche globale de l'accompagnement » des demandeurs d'emplois** (qu'ils soient bénéficiaires du RSA ou non) pose les bases de modalités de collaboration nouvelles entre Pôle Emploi et le Conseil Départemental du Lot-et-Garonne.
- **Plusieurs démarches et dispositifs**, dont les objectifs sont en lien direct avec ceux portés par les PTI-PDI en matière d'insertion sociale et professionnelle des publics en difficulté, ont été mis en place dans le département :
- **Le Plan Pluriannuel de Lutte contre la Pauvreté et pour l'Inclusion Sociale** qui, au niveau national, invite notamment au décloisonnement des politiques sociales et à une meilleure coordination des acteurs publics, a fait l'objet fin 2014 d'une déclinaison locale dans le Lot-et-Garonne, sous la forme d'un co-pilotage entre la DDCSPP du Lot-et-Garonne et le Conseil Départemental.
 - **Trois contrats de ville** (Agen Agglomération, CA du Grand Villeneuvois, Ca Val de Garonne) portant sur **7 quartiers prioritaires** issus de la réforme de la politique de la ville sont actuellement en cours d'élaboration. Le Département, comme plusieurs de ses partenaires de l'insertion, en sera signataire, et formulera des engagements en faveur d'une meilleure prise en compte de ces quartiers au titre de son droit commun.
 - **La généralisation de la « Garantie Jeunes »**, expérimentée depuis octobre 2013, en lien avec les trois Missions Locales et la DIRECCTE et qui s'adresse aux jeunes de 18 à 25 ans qui ne sont « ni en emploi, ni en étude, ni en éducation, ni en formation », dispositif qui se révèle constituer une réelle prévention du RSA.

Ces démarches inédites viennent s'ajouter à d'autres programmes déjà en place, et pour certains en passe d'être révisés : le Programme Départemental pour l'Accès au Logement et à l'Hébergement des Plus Démunis (PDLHPD), le Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins (PRAPS), le futur Schéma Départemental de soutien aux familles

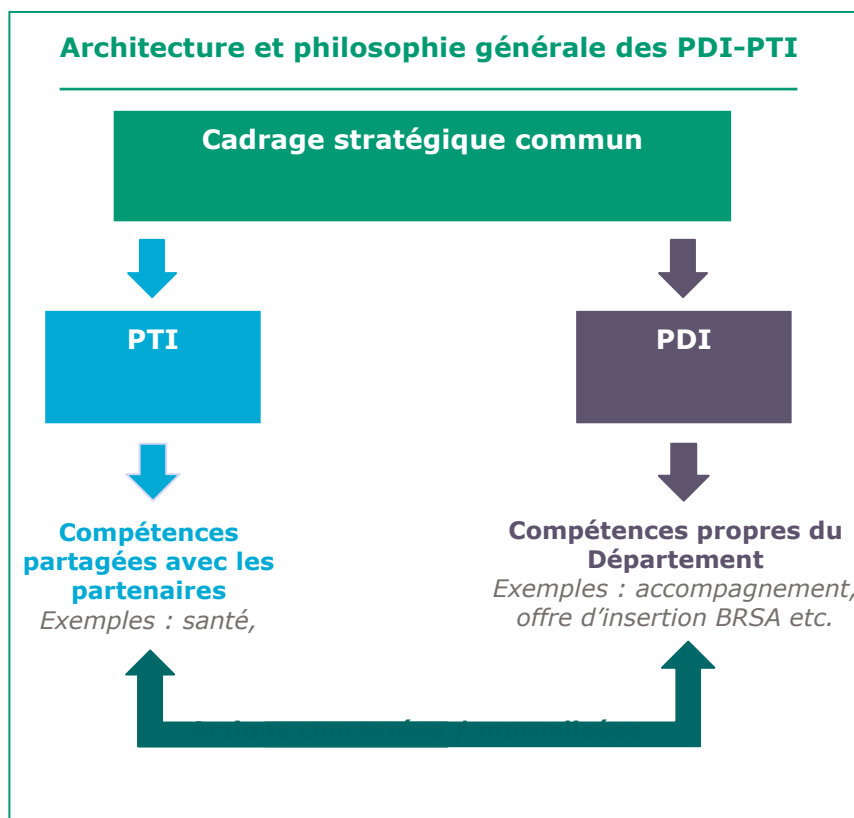
etc. **Autant de démarches que le PTI doit s'attacher à articuler au mieux** pour éviter une dilution des interventions.

- Enfin, **la réforme de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE)** et de son financement constituent également une opportunité forte pour que le passage par une « séquence IAE » soit encore davantage un maillon dans un parcours fluide et cohérent vers l'accès à l'emploi. En appui au Conseil Départemental d'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE), le PTI peut constituer un espace pour **mieux positionner cette séquence dans l'ensemble du parcours** de la personne.

1.1.3. La philosophie des PTI-PDI 2015-2019 du Lot-et-Garonne

Le Conseil Départemental du Lot-et-Garonne a souhaité **mettre ces évolutions au cœur de la réflexion** menée avec ses partenaires pour la formalisation de leur projet pour les années 2014-2019. Le comité de pilotage a donc souhaité mettre en avant **plusieurs principes forts, qui constituent la « philosophie » des PTI-PDI 2014-2019 :**

- **1. Une approche qui excède le champ des seuls bénéficiaires du RSA**, pour positionner l'intervention conjointe des partenaires sur une politique plus globale et plus ambitieuse d'inclusion.
- **2. Parce qu'ils reposent sur un diagnostic partagé et sur des objectifs communs, un cadre stratégique commun aux PTI et PDI**, qui prendront la forme d'un même document « intégré » autour des composantes suivantes :
- D'une part, **les chantiers à forte dimension partenariale, portés au titre du Pacte Territorial d'Insertion.**
 - D'autre part, **des engagements et une organisation du Département formalisés au titre du Programme Départemental d'Insertion**, à vocation plus « interne ».
- **3. Des documents à vocation opérationnelle** visant à faire émerger **des projets nouveaux :**
- Une démarche porteuse d'une plus-value propre, qui ne se limite pas à la « compilation » des actions déjà portées par chacun des partenaires en lien avec l'insertion sociale et professionnelle.
 - Le souci de ne pas « refaire » ce qui a déjà été initié par ailleurs dans d'autres cadres stratégiques, mais s'y appuyer pour aller plus loin.
 - La volonté de porter en commun des chantiers en commun, pour lesquels les autres cadres stratégiques ne seraient pas nécessairement adaptés.

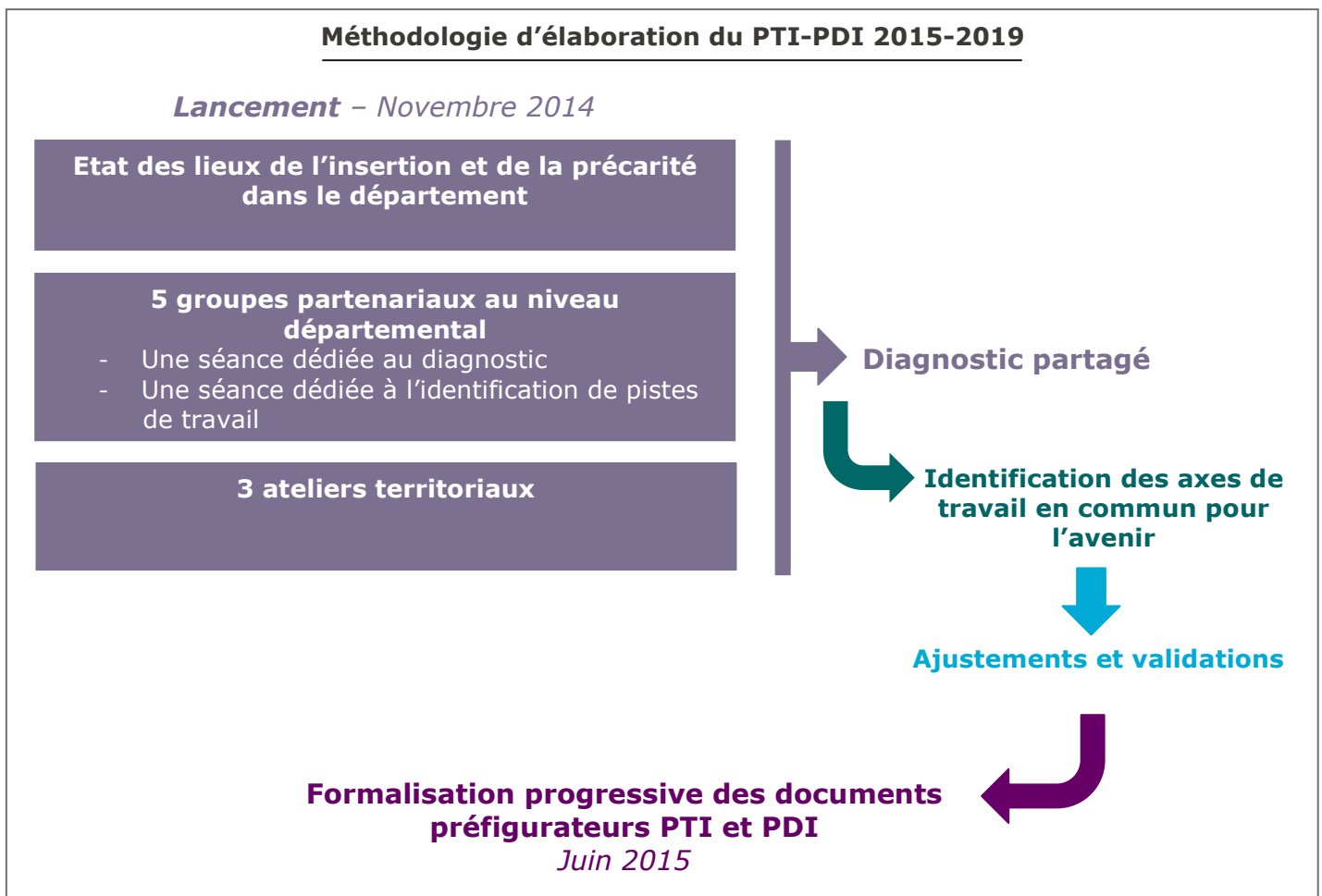


1.2 Comment ont-ils été élaborés ?

Le Conseil Départemental a tenu à mettre en place une **méthodologie profondément partenariale à toutes les étapes** de l'élaboration des PTI-PDI. Il a été attentif à ce que chacun des partenaires, qu'il soit membre du comité de pilotage, intervenant à l'échelle départementale ou territoriale, puisse participer et se positionner pour configurer la feuille de route pour les années à venir. Initiée en novembre 2014, la démarche s'est articulée autour des étapes et temps forts suivants :

- **Un diagnostic partagé**, appuyé sur **un état des lieux documentaire et statistique**, ainsi que sur une première série de **cinq groupes partenariaux** portant sur :
 - Les difficultés en matière d'insertion sociale et l'offre d'insertion existante ;
 - Les difficultés en matière d'accès à l'emploi et l'offre d'insertion existante ;
 - Le processus d'accueil, d'orientation et d'accompagnement des publics ;
 - L'Insertion par l'Activité Economique dans le département ;
 - La gouvernance et la territorialisation de la politique d'insertion.
- **Des temps de concertation**, pour faire émerger les axes de travail et les évolutions possibles pour l'avenir :
 - Une seconde série de **cinq groupes partenariaux** (sur les mêmes périmètres), dans une approche plus prospective.

- **Trois ateliers territoriaux** sous la forme de Conférences Locales d'Insertion élargies (Marmande-Tonneins, Villeneuve-Fumel, Agen-Nérac) permettant d'interroger les spécificités infra-départementales en termes d'insertion, et les actions spécifiques qui pourraient être portées à cette échelle.
- **Des temps d'ajustements et de validation**, notamment auprès du comité de pilotage partenarial, pour validation du diagnostic, puis des documents préfigureurs des PTI et PDI.



2. Le diagnostic partagé

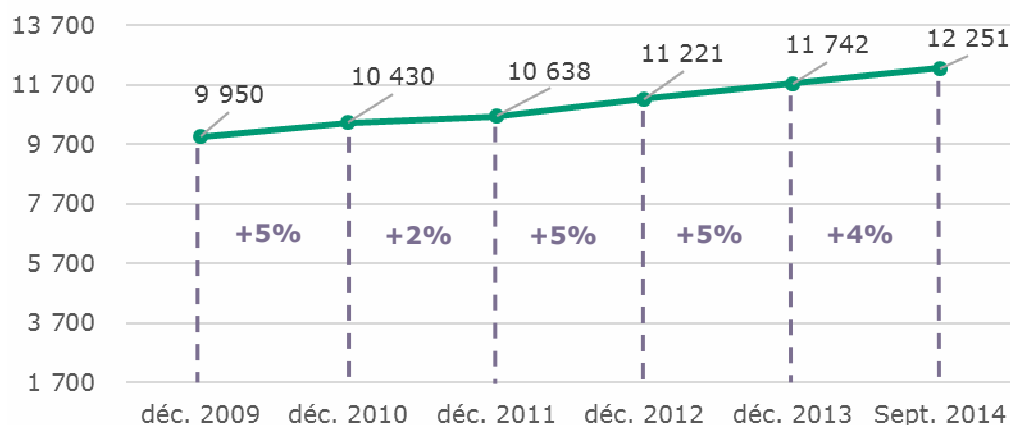
1 L'insertion dans le Lot-et-Garonne

2.1.1. Des publics en situation de précarité plus nombreux, mais une augmentation plus contenue qu'ailleurs.

Trois premiers constats permettent de caractériser la situation du territoire lot-et-garonnais du point de vue des difficultés d'insertion sociales et professionnelles :

- Tout d'abord, **la part de la population bénéficiaire des minimas sociaux est légèrement plus importante qu'ailleurs**. Cumulés, les individus couverts par l'un des minimas sociaux (personnes couvertes par le RSA tous types, bénéficiaires de l'AAH et de l'ASS) représentent 32 000 individus, soit 10% de la population totale, alors qu'ils pèsent 9% de la population de France métropolitaine¹.
- Ensuite, **les ménages précaires le sont plus qu'ailleurs**, puisque 17,4% des ménages fiscaux du département ont un niveau de vie inférieur à 60% du niveau de vie médian, contre 13,5% pour la Région Aquitaine et 14,3% pour la France métropolitaine.
- Enfin, **le nombre de ménages bénéficiaires des minimas sociaux est en augmentation constante et soutenue** depuis plusieurs années, mais à un rythme moins soutenu (+18% en 4 ans) que ce qu'indiquent les chiffres de référence nationaux (+22%).

Evolution du nombre de **foyers bénéficiaires du RSA** (tous types) relevant du **régime général et agricole**



Evolution de Déc. 2009 à Déc. 2013

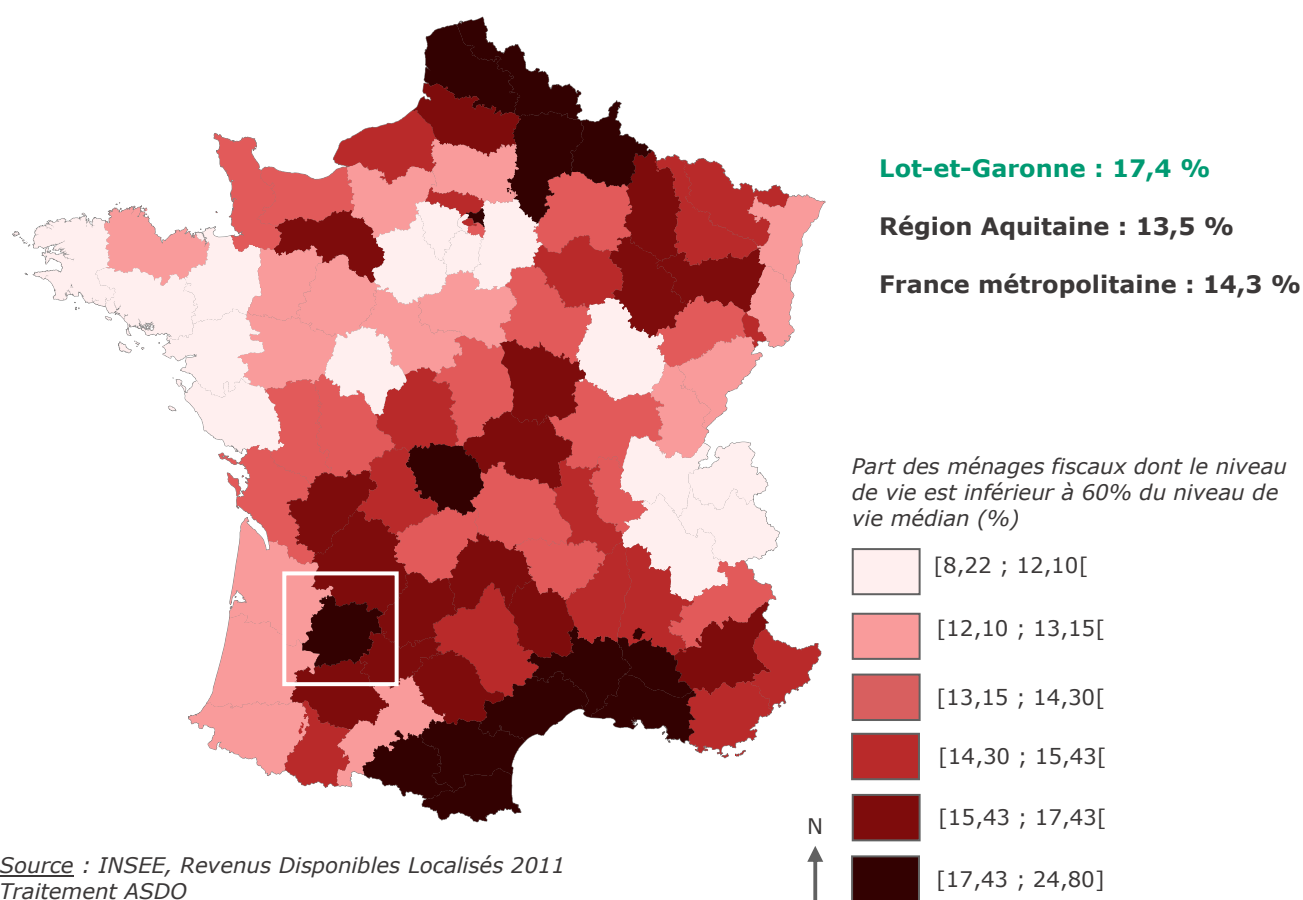
- **Lot-et-Garonne : +18%**
- **France métropolitaine : +22%**

Champ : BRSA socle seul, socle et activité et activité seul relevant du régime général et agricole

Source : Département du Lot-et-Garonne - CNAF, fichier FILEAS-BENETRIM ; MSA données transmises par le Département du Lot-et-Garonne et Annuaire statistique Populations 2009 – 2013. Traitement ASDO

¹ Personnes couvertes par le RSA (tous types) hors bénéficiaires relevant du régime agricole (données non disponibles) en décembre 2013, source CNAF fichier FILEAS-BENETRIM ; Bénéficiaires de l'AAH en décembre 2013, source CNAF fichier FILEAS-BENETRIM ; Bénéficiaires de l'ASS en cours d'indemnisation au 31 décembre 2013, source Pôle Emploi et Pôle Emploi Lot-et-Garonne.

Taux de pauvreté localisé à 60%



Source : INSEE, Revenus Disponibles Localisés 2011
 Traitement ASDO

En décembre 2014, **9 352 foyers bénéficiaires relèvent de l'accompagnement et de la responsabilité financière du Département** (foyers bénéficiaires du RSA socle et socle+activité), contre 7 464 en décembre 2010, soit une augmentation de 1 885 foyers bénéficiaires (+25%). Cette évolution se répercute sur celle des **crédits alloués par le Département au paiement de l'allocation, passé de 35,5 M€ à 47,5 M€ entre 2010 et 2014**, soit une augmentation de 12 M€ (+34%).

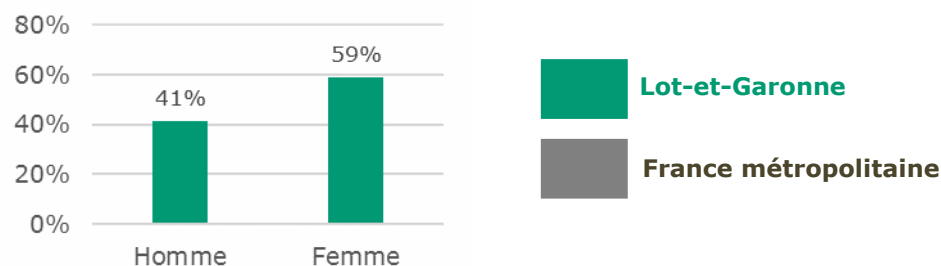
2.1.2 Une diversité des profils qui appelle une diversité des réponses.

Au-delà des statuts des publics et des champs de compétences des différentes institutions, **les profils des bénéficiaires et les difficultés associées se révèlent particulièrement hétérogènes.**

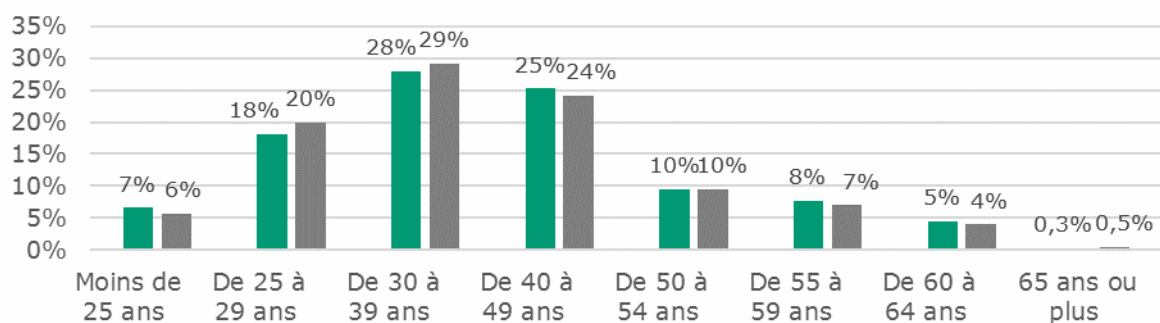
- **D'un point de vue sociodémographique**, les profils des bénéficiaires du RSA lot-et-garonnais sont proches des chiffres relevés à l'échelle de la France métropolitaine.
 - **Près de la moitié** des bénéficiaires (47%) sont dans le dispositif **depuis plus de 3 ans**, signe que les difficultés en matière d'accès à l'emploi sont importantes.

- **¼ d'entre eux a moins de 30 ans**, et **un autre quart a plus de 50 ans**, signe là aussi que les difficultés d'accès à l'emploi ne sont pas propres à une tranche d'âge en particulier.
- 46% des foyers bénéficiaires sont constitués de personnes seules, tandis que 33%

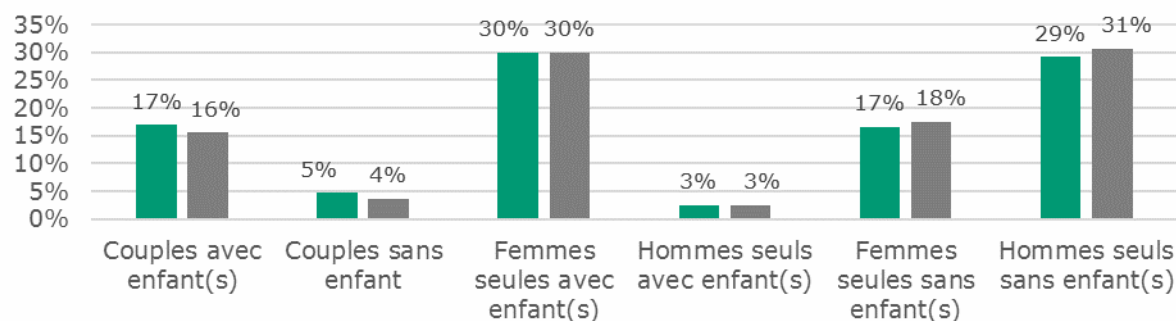
Genre*



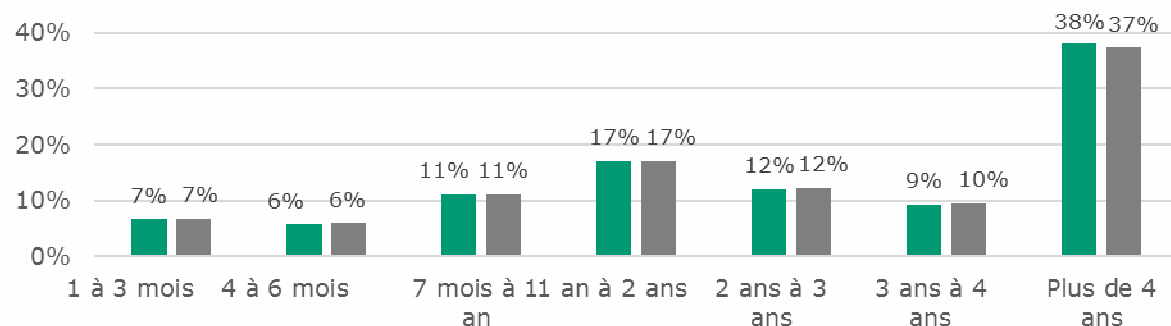
Âge



Situation familiale



Ancienneté dans le dispositif



Champ : Foyers BRSA (tous types) relevant du régime général en décembre 2014.

Sources : Département 47, Données ELISA

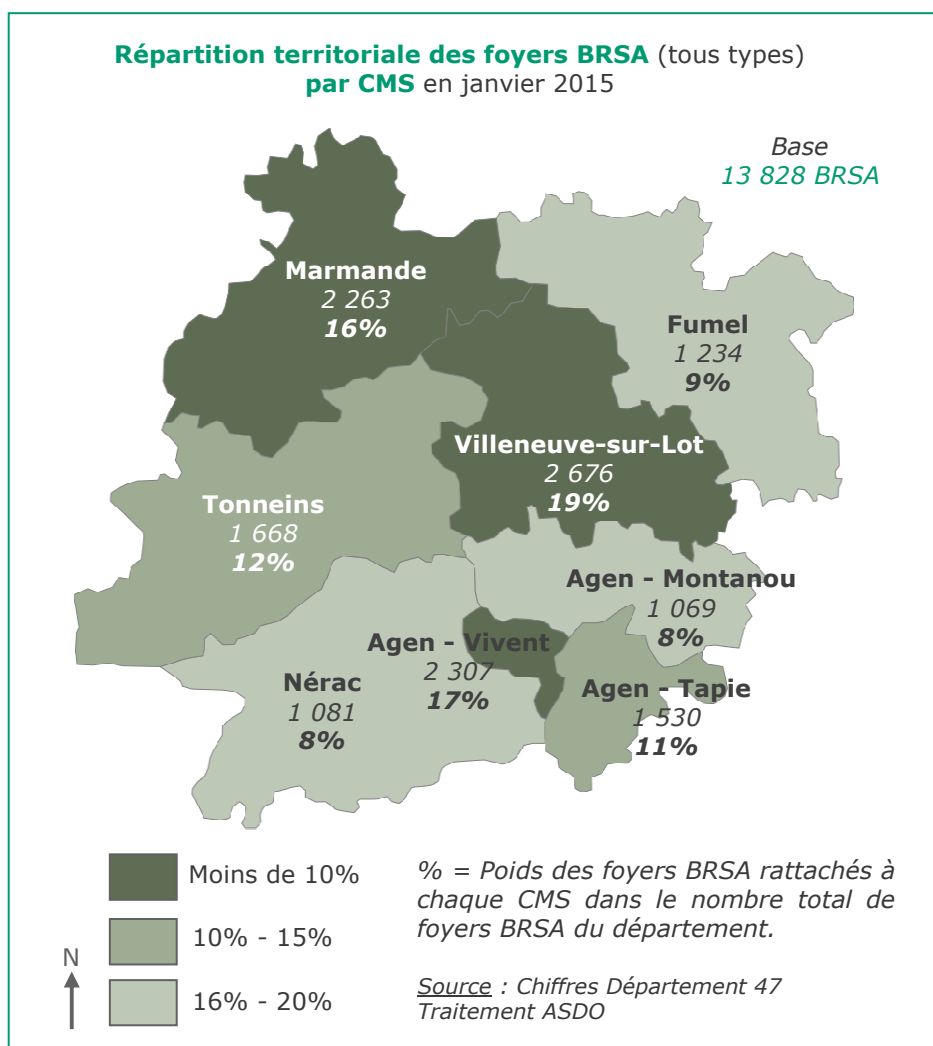
** Données France métropolitaine non disponibles*

d'entre eux sont en situation de monoparentalité, deux profils où **les problématiques d'isolement se posent de manière accrue**.

- **La singularité du département** tient à la **surreprésentation des familles monoparentales avec enfant(s) en bas âge** qui se retrouvent bénéficiaires du RSA Majoré (ex allocation de parent isolé – API).

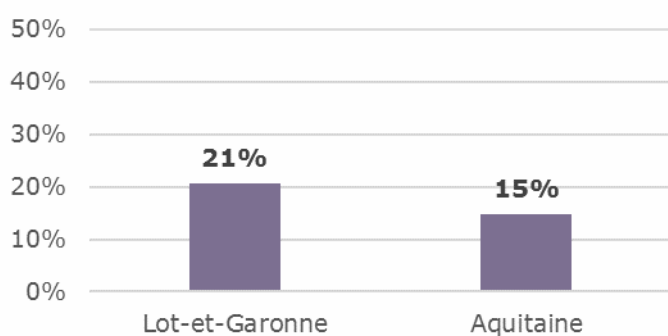
→ **D'un point de vue territorial :**

- **La répartition des publics fragiles** (et plus largement de la population) **est relativement équilibrée sur l'ensemble du département**. En janvier 2015, **les trois Centres Médico-Sociaux de l'agglomération agenaise ne concentrent « que » 36% du total des foyers bénéficiaires du RSA** (tous types), ce qui représente tout de même 4 900 bénéficiaires, tandis que les villes de Villeneuve-sur-Lot, Marmande ou encore Tonneins comptabilisent elles aussi des volumes importants de publics. Cette répartition n'est pas neutre dans la gestion d'une politique d'insertion, puisqu'elle garantit dans toutes les parties du département une « masse critique » suffisante pour mettre en place des actions susceptibles de mobiliser des publics suffisants pour pouvoir voir le jour.

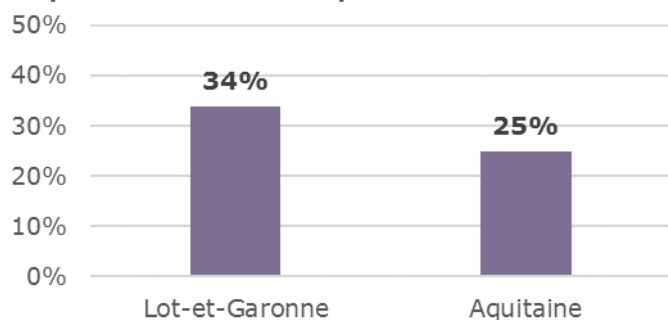


- Dans le Lot-et-Garonne, **la précarité n'est ni le propre des centres urbains, ni celui du milieu rural**. 34% des allocataires CAF résidant en centre urbain² ont des revenus qui dépendent à plus de 50% des prestations sociales, contre 25% en Aquitaine sur le même périmètre, et 21% en dépendent à 100%, contre 15% en Aquitaine. L'entrée récente de 4 nouvelles communes en géographie prioritaire de la politique de la ville (Sainte-Livrade-sur-Lot, Villeneuve-sur-Lot, Marmande, Tonneins) sur la base du revenu médian par unité de consommation témoigne de cette précarité urbaine. Par ailleurs, le Lot-et-Garonne est caractérisé par une ruralité forte, avec une part de la population active relevant du secteur agricole importante (8% des ménages actifs du Lot-et-Garonne), et particulièrement en difficultés, notamment pour les travailleurs saisonniers : 10% des ménages agricoles du département sont bénéficiaires du RSA, ce qui place le Lot-et-Garonne devant la plupart des départements de taille comparable.

Part des allocataires CAF dont les revenus dépendent à plus de 50% des prestations sociales CAF



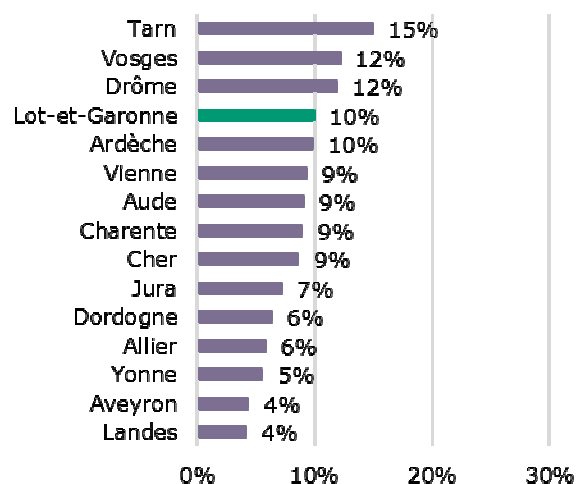
Part des allocataires CAF dont les revenus dépendent à 100% des prestations sociales CAF



Source : INSEE, RP2011, Bases infracommunales urbaines

Champ : Allocataires CAF des IRIS des communes de plus de 10 000 habitants ou des IRIS en ZUS en 2011. Pour le Lot-et-Garonne, ne sont pris en compte que les IRIS d'Agen, de Marmande et de Villeneuve-sur-Lot.

Part des ménages bénéficiaires du RSA dans les ménages agricoles



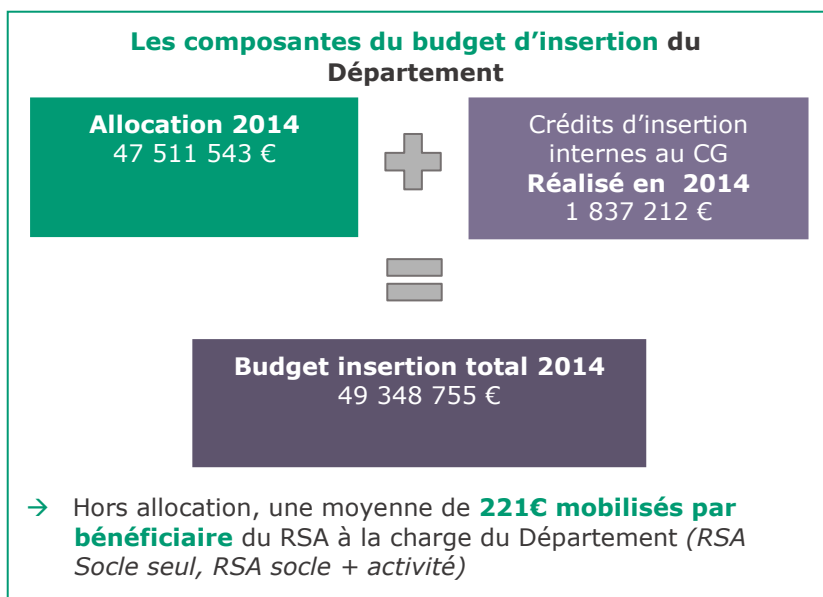
Champ : Foyers bénéficiaires du RSA (tous types) relevant du régime agricole en décembre 2013 ; Ménages dont la personne de référence est agriculteur exploitant ou ouvrier agricole en 2011
Source : Chiffres MSA décembre 2013 ; INSEE RP 2011

² **Source :** INSEE RP 2011, données infracommunales urbaines ; **Champ :** Allocataires CAF des IRIS des communes de plus de 10 000 habitants ou des IRIS en ZUS en 2011. Pour le Lot-et-Garonne, ne sont pris en compte que les IRIS d'Agen, de Marmande et de Villeneuve-sur-Lot.

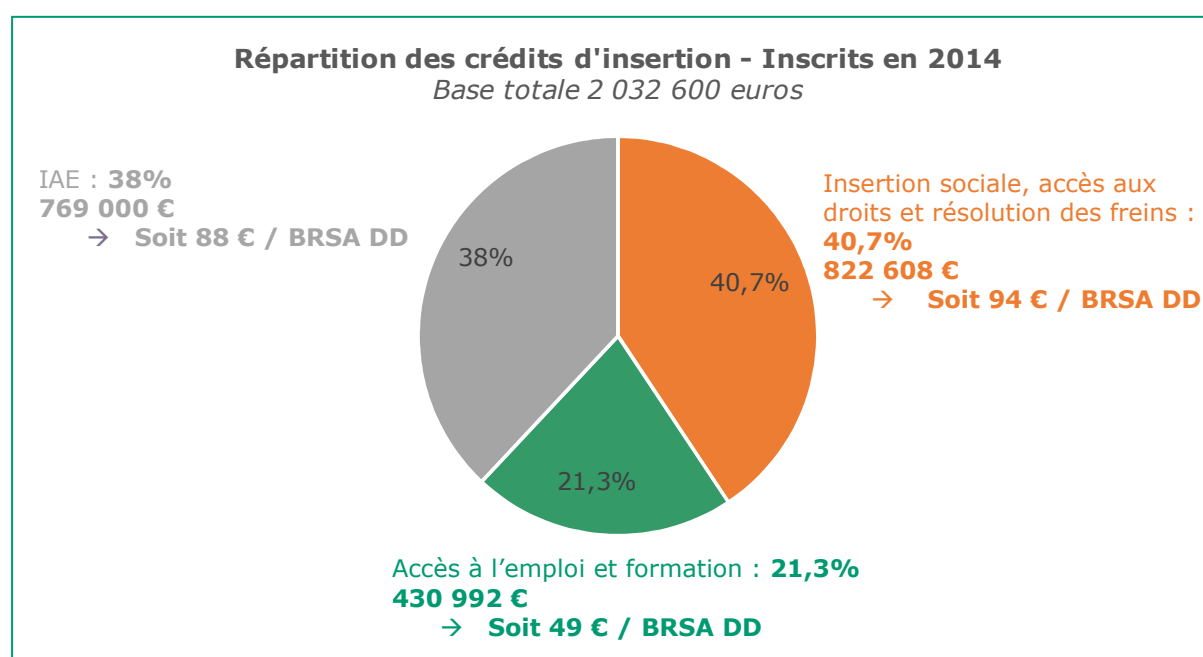
2 Bilan de la politique d'insertion dans le département

2.2.1 Eclairages budgétaires.

En 2014, le Département du Lot-et-Garonne a consacré **49,3 millions d'euros** à sa politique d'insertion, dont l'essentiel (96%) est consacré au versement de l'allocation aux bénéficiaires du RSA dont il a la responsabilité financière. Hors allocation et hors moyens humains, il consacre en moyenne 221€ par bénéficiaire pour mettre en place les outils d'accompagnement nécessaires à l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires.



La structure des crédits d'insertion alloués par le Département se veut relativement équilibrée. 41% des crédits sont attribués à des actions d'insertion à vocation sociale, d'accès aux droits, ou de levée des freins à l'emploi, le Département ayant pris la mesure de la grande précarité d'une partie de la population de son territoire. La collectivité a également fait le choix de soutenir fortement le secteur de l'Insertion par l'Activité Economique, en lui attribuant 38% de ses crédits d'insertion. Enfin, 21% de ses moyens sont consacrés à des actions spécifiquement dédiées à l'accès à la formation et à l'emploi.



2.2.2 Des avancées en termes d'accueil et d'orientation des bénéficiaires, mais des modalités d'accompagnement qui restent floues.

Ces dernières années ont été l'occasion de mettre en place **un système organisé d'instruction des demandes et d'orientation des nouveaux bénéficiaires** du dispositif d'insertion. Ce système permet de garantir l'information et l'orientation de chacun d'entre eux, même s'il **ne s'opère pas de manière identique d'un CMS à l'autre, ni d'un service orienteur à l'autre**. En effet, en plus de ses propres équipes, le Département du Lot-et-Garonne a fait le choix de partager ce travail d'information et de premier diagnostic de la situation avec le réseau des structures partenaires et conventionnées au titre de la référence unique RSA.

En termes d'accueil et d'information des usagers, la plupart des CMS ont fait le choix de **(re)mettre en place des demi-journées d'informations collectives** (qui existaient du temps du RMI) permettant d'exposer aux nouveaux bénéficiaires leurs droits et leurs devoirs, ainsi que le contenu de l'offre d'insertion pour les accompagner. Ces informations, jugées utiles sur le fond, ne sont néanmoins pas mises en place par certains CMS et par les services orienteurs extérieurs, notamment en raison de la charge de travail induite, compte-tenu de l'importance et de la « cadence » des nouvelles entrées dans le dispositif.

L'ensemble des étapes d'accueil, d'information et d'orientation des bénéficiaires sont en partie réalisées par les mêmes équipes qui réalisent l'accompagnement « social » des bénéficiaires. Aussi sont-elles parfois jugées « un peu lourdes », et ce mode de fonctionnement donne à certains **le sentiment que ce travail d'orientation est parfois réalisé « au détriment » de l'accompagnement**.

Les axes de travail pour l'avenir :

- Un système d'orientation à « alléger » pour mieux l'intégrer au travail des équipes.
- Des pratiques à faire converger en termes d'information à l'utilisateur.

Les PDI successifs ont permis de déployer une diversité des modalités d'accompagnement possibles. Les équipes sociales peuvent donc mobiliser :

- **Un accompagnement individuel classique**, avec des fréquences de rendez-vous qui varient en fonction des besoins de la personne.
- De manière complémentaire, **la participation libre de la personne aux actions collectives** portées par les équipes sociales du Département ou par leurs partenaires.
- Le positionnement sur la mesure de **l'Appui Social Individualisé (ASID)**, que le Département a fait le choix de maintenir depuis sa disparition au plan national.
- **Un accompagnement psychologique spécialisé** pour les personnes qui le nécessitent, en appui sur 4 accompagnants psychologues internalisés aux équipes du Département dans le cadre du dernier PDI.

- **Un accompagnement socio-professionnel** internalisé au Département, mais proposé uniquement **sur le territoire de Marmande**.
- **Un accompagnement spécialisé et gradué pour les créateurs d'entreprises**, assis sur trois niveaux de prestations correspondant à l'état d'avancement du projet de création, et mis en place dans le cadre du dernier PDI.
- **L'accompagnement socio-professionnel** mis en place par les structures pour les salariés de l'IAE.

L'ensemble de ces accompagnements existent dans les faits, mais **sans nécessairement de référentiel d'ensemble qui pose l'identité de chacun d'eux, voire les modalités de mise en œuvre** de certains d'entre eux. Ainsi, l'accompagnement individuel des bénéficiaires du RSA **ne fait pas l'objet d'une « graduation » formalisée a priori** en fonction des besoins de la personne, mais l'intensité de cet accompagnement diffère bien dans les faits selon qu'une personne est jugée proche de l'emploi, ou au contraire, selon qu'elle présente encore de nombreux freins à l'emploi.

Les axes de travail pour l'avenir :

- Une identité propre à trouver pour chacune des modalités d'accompagnement disponibles.
- Un référentiel de l'accompagnement à poser.

Bien que cela ne préjuge en rien de l'accompagnement réalisé dans les faits, **la pratique de la contractualisation est en recul dans le département**. Le taux de contractualisation³ atteignait en effet 40% des situations en 2011, contre 31% au 1^{er} janvier 2015, avec des différences significatives d'un CMS à l'autre (de 14% à 51%). Il convient toutefois de nuancer cette analyse en considérant l'évolution permanente du nombre de bénéficiaires d'une part et les effectifs de travailleurs sociaux à moyens constants au cours de ces années. Ces éléments traduisent tout de même une appropriation hétérogène d'un territoire à l'autre du Contrat comme outil au service du parcours d'insertion de la personne : la perte du « sens » de cet outil, dont le format est parfois jugé trop « administratif », combiné avec des publics de plus en plus nombreux ont conduit une partie des équipes sociales à s'en distancier.

Les axes de travail pour l'avenir :

- Un chantier spécifique à ouvrir autour de l'appropriation du CER comme outil du travail social : son format, ses objectifs, ses attendus, et sa plus-value dans le travail d'accompagnement.

³ Taux de contractualisation : part des bénéficiaires du RSA orientés « social » ayant signé un Contrat d'Engagement Réciproque.

2.2.3 De nouveaux outils à disposition.

Le dernier Programme Départemental d'Insertion a permis de renforcer les outils à disposition, notamment par la mise en place de dispositifs nouveaux :

- L'accompagnement spécialisé et gradué auprès des bénéficiaires **créateurs d'entreprises**.
- **L'accompagnement psychologique** spécialisé et internalisé aux équipes du Département.
- **L'accompagnement socio-professionnel** internalisé au Département sur le marmandais, ou proposé par le PLIE de l'agenais.
- **Le déploiement sur deux bassins de vie** (Agen et Villeneuve-sur-Lot) **de la plateforme de lutte contre l'illettrisme Syllabe**, pour structurer le repérage, le diagnostic et l'orientation de la personne vers la réponse la plus adaptée à ses difficultés.
- **Le renouvellement d'une partie des actions collectives** mises en place dans le département.
- **Des initiatives territoriales** mises en œuvre dans le cadre de Conférences Locales d'Insertion (CLI) :
 - Une expérimentation autour de la mise en place d'une cellule partenariale travaillant spécifiquement à l'insertion des jeunes mères de l'agenais.
 - La mise en place d'un mémento de l'insertion sur les territoires de Marmande et Tonneins, à destination des agents d'accueil des mairies et des communautés de communes, pour les aider à mieux orienter les publics qui les sollicitent.

2.2.4 Des projets partenariaux et des mutualisations novatrices.

La politique d'insertion lot-et-garonnaise peut s'appuyer sur un partenariat bien installé, auprès des autres institutions comme auprès des structures et opérateurs de terrain. **Plusieurs exemples novateurs** de ce point de vue permettent d'en témoigner :

- La mise en place des **Chantiers Formation-Qualification Nouvelle Chance** en collaboration très étroite avec le Conseil Régional d'Aquitaine.
- **Le partenariat autour de l'Insertion par l'Activité Economique**, notamment entre structures autour de **l'association ARDIE 47** (mutualisation des salariés des différentes structures pour des actions auprès des entreprises, mission de facilitation des clauses d'insertion etc.), ainsi qu'au travers de **l'accord-cadre DIRECCTE - Conseil Régional - Département pour la formation des salariés de l'IAE**.

2.2.5 Une territorialisation renforcée de la politique d'insertion.

Le précédent PDI s'était fixé pour objectif de renforcer l'animation du dispositif d'insertion par territoire, en renforçant les animateurs locaux d'insertion (ALI) dans leur fonction d'animation territoriale et de mobilisation des partenaires. Bien que le déploiement des postes d'ALI reste à poursuivre (certains ALI interviennent sur plusieurs CMS), le Département a pu s'appuyer sur cette fonction pour mettre en place des **Conférences Locales d'Insertion** (CLI) sur chacun des trois bassins de vie du département (Marmande-Tonneins, Villeneuve-Fumel et Agen-Nérac). La mise en œuvre de ces instances reste récente, mais les acteurs locaux constatent déjà que **certaines ont permis d'insuffler une véritable dynamique partenariale locale** (Marmande-Tonneins et Villeneuve-Fumel) concrétisée par **des initiatives territoriales abouties** (cf exemples précédemment cités), tandis que **la CLI d'Agen-Nérac peine à trouver un format adéquat** (un territoire très étendu, avec des sous-ensembles très contrastés, et un nombre très important de partenaires potentiellement concernés).

Les axes de travail pour l'avenir :

- Poursuivre le déploiement des ALI pour chacun des CMS du département.
- Trouver un format qui permette à la CLI d'Agen-Nérac d'enclencher la dynamique observée sur les autres bassins de vie du département.

3. Les objectifs stratégiques en synthèse

- 1** Maintenir les services de proximité sur l'ensemble du territoire
- 2** Faciliter l'appropriation des politiques d'insertion par leurs bénéficiaires
- 3** Renforcer l'accompagnement socioprofessionnel et les passerelles vers l'emploi
- 4** Consolider et développer les actions concourant à la levée des freins à l'insertion
- 5** Démultiplier les leviers pour agir sur la (re)mobilisation, la socialisation et la participation des publics
- 6** Favoriser une gouvernance pluri-partenariale et innovante

4. Le PDI : les engagements du Département

4.1. Maintenir des services de proximité sur l'ensemble du territoire.

Le Département a pris l'initiative d'alerter ses partenaires sur le retrait massif des services publics de proximité sur les zones les plus isolées du territoire. Il constate que les services sociaux de ses CMS et les quelques associations de proximité qui subsistent constituent **les derniers « remparts »** avant la disparition quasi-totale des institutions sur ces territoires. Aussi, **l'enjeu de la collectivité est double** : il s'agit de pérenniser plus que jamais sa présence au plus près de tous les lot-et-garonnais, et de remobiliser l'ensemble de ses partenaires autour d'un projet commun d'accès aux droits et aux services de proximité.

Pour relever ce défi, le Département a fait le choix jusqu'à ce jour de :

- **Sanctuariser les moyens de la collectivité** en matière de solidarités déployés sur l'ensemble des territoires, sous la forme des 8 CMS actuels, de leurs effectifs, ainsi que de l'ensemble des permanences déconcentrées mises en place.
- **Prendre l'initiative d'un programme partenarial ambitieux** pour l'accès aux droits et aux services de proximité. Concrètement, le Département animera la démarche, en prenant l'initiative de mobiliser ses partenaires, et en proposant une démarche de travail spécifique autour de cet objectif. Il fera aboutir cette démarche de réflexion dans le courant de l'année 2016, avec un objectif de déploiement des solutions opérationnelles dès la fin de l'année 2016.

4.2. Faciliter l'appropriation de la politique d'insertion par ses bénéficiaires.

Le Département du Lot-et-Garonne fait le pari qu'**un dispositif transparent, bien expliqué, bien compris et engageant pour le bénéficiaire est un dispositif respecté et porteur d'une plus-value** pour le parcours d'insertion des personnes accompagnées. Pour faire appliquer la logique des « droits et devoirs » au fondement même de la philosophie du dispositif RSA, il s'inscrit donc avant tout dans une approche **pédagogique**, en s'attachant à modifier le rapport de l'institution aux bénéficiaires, en leur accordant **une place plus importante dans ses modes de fonctionnement**.

Pour relever ce défi, le Département souhaite :

- **Impliquer davantage les bénéficiaires** accompagnés au titre de l'insertion « sociale » **dans leur propre démarche d'insertion** en s'appuyant sur l'outil de **la contractualisation**.

Le diagnostic a montré que la pratique de la contractualisation était relativement faible dans le département⁴, et que celle-ci était en recul au cours des dernières années, malgré le fait que cet écueil ait déjà fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre du PDI 2012-2014. Or, le Contrat d'Engagement Réciproque est l'outil qui formalise précisément l'implication de l'usager dans sa propre démarche d'insertion. Conscient qu'**un outil qui ne fait pas « sens » pour ses propres équipes ne peut faire sens pour les bénéficiaires qu'elles accompagnent**, le Département souhaite donc agir à la fois sur l'appropriation de cet outil par les professionnels de l'insertion, ainsi que sur celle de l'usager co-signataire. **Il souhaite donc mettre en œuvre les actions suivantes :**

- **Retravailler le contrat dans sa forme**, avec pour objectif de le rendre « moins administratif », plus approprié pour les équipes sociales, et plus mobilisateur pour l'usager. Pour cela, le Département se nourrira des propositions de ses équipes et des bénéficiaires, auprès de qui il organisera une consultation, sous la forme de groupes de travail *ad hoc*. Il se fixe pour objectif de faire aboutir cette démarche au plus tard à la fin du premier semestre 2016.
- **Accorder plus de place au bénéficiaire dans le contrat**, afin qu'il s'y engage davantage et en devienne véritablement acteur. Pour cela, plusieurs pistes opérationnelles sont identifiées, et pourront être intégrées à la réflexion autour du nouveau format du contrat :
 - En amont du premier rendez-vous avec le référent unique, joindre un document support à l'entretien, que le bénéficiaire peut préparer au préalable, en réfléchissant à l'identification des difficultés qu'il rencontre, mais aussi et surtout à celle de ses envies et de son projet. Ce document pourra constituer un support utile à l'occasion du premier entretien.
 - Lorsque la personne est en capacité de le faire, lui laisser l'occasion de rédiger elle-même une partie du contrat, afin de dépasser l'approche purement administrative.
- **Accompagner les équipes sociales dans ces changements**, en leur proposant des actions de formation permettant de se réapproprier collectivement le « sens » de cet outil.

→ **Renforcer la participation directe des usagers** à la politique d'insertion.

Le diagnostic a montré que la participation directe des bénéficiaires au pilotage de la politique d'insertion s'effectue aujourd'hui uniquement sous la forme de représentants siégeant au sein des équipes pluridisciplinaires, comme le demande la loi. **Les modalités actuelles sont jugées insatisfaisantes** par l'ensemble des acteurs et par le Département lui-même. Les difficultés rencontrées sont de plusieurs ordres :

⁴ Au 1^{er} janvier 2015, 31% des bénéficiaires du RSA orientés vers l'insertion « sociale » sont signataires d'un CER.

- Une difficulté de mobilisation et d'engagement dans la durée des personnes en insertion sur ce type de participation.
- Une difficulté à les outiller pour comprendre les enjeux et le fonctionnement des politiques d'insertion.
- Une difficulté à imaginer positionner la place et la parole de ces usagers dans des contextes parfois très institutionnels.

Cet objectif reste donc à investir pour les années à venir, et le Département **souhaite donc mettre en œuvre les actions suivantes** :

- **Initier une démarche de capitalisation des expériences participatives** déjà à l'œuvre ou en cours de mise en œuvre dans le département. Les difficultés rencontrées par le Département en matière de participation ne sont pas propres à l'insertion, et la collectivité a beaucoup à gagner à se nourrir des solutions apportées par d'autres acteurs locaux pour y remédier (Conseils de Développement, Comités d'usagers des centres sociaux, Conseils Citoyens des Contrats de Ville etc.).
- **A terme, mettre en place une stratégie cohérente, pilotée et progressive en matière de participation des usagers**, se fixant les objectifs suivants :
 - Renouveler les modes de participation actuels aux Equipes pluridisciplinaires RSA.
 - Mettre en place un espace permettant aux bénéficiaires de porter un avis consultatif sur les choix en matière d'insertion.
 - Proposer la participation active d'usagers aux instances de pilotage de la politique d'insertion, et accompagner leur prise de parole.

4.3. Renforcer l'accompagnement socioprofessionnel et les passerelles vers l'emploi

En lien avec ses partenaires, le Département souhaite inscrire son action dans **une approche globale des publics** dont il a la charge. Il souhaite favoriser conjointement l'insertion sociale et professionnelle des personnes qu'il accompagne, et s'attachera pour cela à mettre en place en leur faveur des passerelles vers l'emploi.

Pour relever ce défi, le Département souhaite :

→ Réinterroger les modalités d'accompagnement des créateurs d'entreprise

Un accompagnement spécialisé et gradué pour les créateurs d'entreprises, assis sur trois niveaux de prestations, a été mis en place dans le cadre du dernier PDI. Cependant, le diagnostic a mis en évidence la nécessité pour les acteurs de **mieux définir le processus et la durée de l'accompagnement des personnes engagées dans une démarche de**

création d'entreprise ou dans une activité d'entrepreneurs : quelle durée d'accompagnement ? Quand et comment travailler une autre orientation lorsque cette voie s'avère peu pertinente ?

Afin d'améliorer l'accompagnement des créateurs, les partenaires conviennent de l'intérêt de mener/poursuivre un travail autour de **la représentation de l'entrepreneuriat** (visions biaisées par l'auto-entrepreneuriat), permettant notamment de travailler sur la prise en compte des « réalités ».

De plus, si l'idée d'entrepreneuriat et la création d'activité est une dimension travaillée à différents stades d'avancement du projet par la BGE, l'ADIE ou la Boutique de développement local, les acteurs rappellent que cet accompagnement ne peut se réduire à la création d'entreprise et doit se poursuivre **jusqu'aux premières démarches**.

→ **Diversifier les outils d'accès à l'emploi et à l'entreprise**

Le diagnostic a montré qu'il s'agit d'une dimension déjà fortement investie par les acteurs de l'emploi (Mission locale, ARDIE 47, etc.), à travers la mise en place de visites d'entreprises, le développement de réseaux de parrainage, d'actions de coaching, de découverte de métiers, de simulations d'entretiens, de forums etc. L'action du Département s'appuiera donc en priorité sur l'existant, pour consolider les liens existants, tout en travaillant plus spécifiquement des dimensions telles que **les représentations des entreprises sur les bénéficiaires du rSa**, ou **le recueil des besoins des entreprises** pour pouvoir mieux y répondre dans l'accompagnement des publics bénéficiaires du rSa.

En lien avec ses partenaires, le Département souhaite donc mettre en œuvre les actions suivantes :

- **Poursuivre le développement des passerelles vers l'emploi** via les visites d'entreprises, les actions de découverte des métiers, les immersions, les stages dans les entreprises, mais aussi en SIAE, au sein des services du Conseil Départemental et des institutions partenaires du PTI (point de vigilance : ne pas défavoriser l'emploi en favorisant le stage et ne pas sur-solliciter les réseaux d'entreprise...). Pour cela, le Département pourra en premier lieu s'appuyer sur **la mobilisation de l'offre existante** (parrainage, journées découverte métiers, forums, Appui sur les espaces métiers Aquitains etc.), et contribuera à son développement.
- **Travailler sur les représentations mutuelles des demandeurs et des entreprises, en communiquant** sur les compétences des publics pour changer le regard des employeurs potentiels
- **Mobiliser le réseau de sous-traitants** du Département pour **développer les parcours dans le cadre des clauses d'insertion**, et inciter ses partenaires institutionnels à faire de même.

- **Poursuivre le recrutement et/ou l'organisation de remplacements au sein des différents services du Conseil Départemental et de ses partenaires en faveur des BRSA** (dans les Musées, au sein des collèges etc.)

4.4. **Consolider et développer les actions concourant à la levée des freins à l'insertion**

Le Département du Lot-et-Garonne finance de nombreuses actions dans le cadre des crédits d'insertion du PDI, permettant de lever les freins à l'insertion des bénéficiaires du rSa. Il constate cependant que **cette offre est très inégalement répartie** suivant les territoires, et **insuffisante au regard des enjeux et des besoins** des bénéficiaires du rSa. La priorité du Département sera donc **d'agir à deux niveaux complémentaires : maintenir et développer** suivant les possibilités budgétaires les crédits d'insertion mobilisés pour lever les principaux freins à l'insertion des publics (mobilité, garde d'enfants, santé,...), et **mettre en cohérence et favoriser les complémentarités avec les moyens mobilisés par l'ensemble de ses partenaires** au service des démarches d'insertion des publics.

Pour relever ce défi, le Département souhaite :

- **Développer et consolider les moyens mobilisés** dans le cadre du PDI pour développer des actions concourant à la levée des freins à l'insertion.
- **Contribuer activement aux dynamiques partenariales** visant à développer et co-construire des actions permettant de lever les freins à l'insertion des bénéficiaires du rSa. En particulier :
 - **Articuler les moyens de droit commun** (Bilans de santé, etc ...) **avec les mesures santé du Conseil Départemental** : développer par exemple l'accompagnement post bilan de santé pour faciliter la réalisation effective des soins.
 - Favoriser la connaissance mutuelle et le fonctionnement en réseau **des professionnels de la petite enfance et de l'insertion**.
 - Prendre en compte le **facteur précarité dans les situations d'enfants confiés au Département au titre de l'aide sociale à l'enfance** et dont les parents sont bénéficiaires du RSA.

4.5. **Démultiplier les leviers favorisant la (re)mobilisation, la socialisation et la participation des publics**

18 actions collectives menées au titre du PDI et à l'initiative des travailleurs sociaux du Département sont recensées en 2014 sur le territoire. Souvent très variées dans leur format (ateliers cuisine, atelier d'écriture, ...), ces actions sont en revanche très **inégalement réparties**

sur le territoire et bien souvent développées depuis de nombreuses années (un **besoin de renouvellement** pointé par les acteurs, même si quatre nouvelles actions ont vu le jour).

La mise en place de ces actions s'appuie sur une **forte mobilisation des professionnels** de terrain du Département, en dépit des difficultés éprouvées pour se mobiliser sur des initiatives pour lesquelles ils ne disposent pas de temps dédié dans les missions qui leur sont assignées.

Elles pâtissent cependant d'un **déficit de visibilité** rendant plus complexe l'orientation des publics sur ces actions, comme sur celles des partenaires du Département, avec lesquels l'articulation des actions mériterait d'être mieux travaillée.

Pour relever ce défi, le Département souhaite :

→ **Mieux structurer et diversifier l'offre du Département en matière d'actions collectives :**

- Renouveler la mise en place d'une **Journée départementale des actions collectives** (et du développement social local) pour favoriser l'interconnaissance des acteurs et la valorisation des expériences.
- **Cartographier l'offre d'actions collectives** existante et faire vivre la connaissance de l'offre en continuant à développer les outils comme Le Petit Journal de l'Insertion.
- **Mieux impliquer les services du Conseil Départemental sur le champ de la culture** (patrimoine, Musées,...) pour mettre en place des actions « culture et insertion ».

4.6. Favoriser une gouvernance pluri-partenariale et innovante.

En tant que chef de file de la politique d'insertion, et en collaboration avec la DDCSPP pour le Plan Pluriannuel de Lutte contre la Pauvreté et pour l'Inclusion, le Département assure le pilotage d'ensemble de la démarche et du partenariat. Pour endosser cette fonction, **le Département doit s'organiser et se structurer en interne**. En appui auprès de ses équipes départementales dédiées au pilotage de la politique d'insertion, il fait le choix de **s'appuyer sur ses équipes territoriales et sur le concours de l'ensemble de ses directions**, dans une logique de transversalité et de cohérence de son action.

Pour relever ce défi, le Département souhaite :

→ **Poursuivre et renforcer la territorialisation** du dispositif départemental d'insertion :

Le diagnostic a montré que **le Département s'est engagé depuis plusieurs années dans un renforcement de la territorialisation** de sa politique d'insertion. Cette

territorialisation passe par une « lecture » territoriale des problématiques et des solutions (mise en place d'expérimentations locales etc.), par des équipes intervenant en appui du siège pour piloter le dispositif dans chacun des CMS, et par une instance partenariale nouvelle, les Conférences Locales d'Insertion. Le Conseil Départemental souhaite aujourd'hui poursuivre cette logique, pour **conforter ce fonctionnement à double échelle** lui permettant de s'adapter au mieux à la diversité des réalités infra-départementales, des ressources et des partenariats. **Il souhaite donc mettre en œuvre les actions suivantes :**

- **Achever le déploiement des ALI sur l'ensemble du territoire**, en positionnant un animateur par CMS. Cet objectif pourra faire l'objet de la mobilisation d'une partie des crédits FSE gérés par le Département, au titre de Programme FSE Inclusion.
- **Systématiser la mise en place des clés statistiques permettant d'isoler la part des bénéficiaires résidants dans les nouveaux quartiers prioritaires** de la politique de la ville, afin de permettre au Département de disposer d'une meilleure lecture de la mobilisation de leurs dispositifs en faveur de ces quartiers, en cohérence avec son engagement en tant que signataire des Contrats de ville du territoire.

→ **Renforcer la transversalité de l'insertion** au sein de la collectivité départementale :

Le diagnostic a montré que **les collaborations** entre la Direction du Développement Social et les autres Directions du Département **étaient aujourd'hui ponctuelles**, et qu'elles ne donnaient **pas lieu à une mobilisation cohérente et dans la durée de l'ensemble des services** de la collectivité. Parce que l'insertion est « l'affaire de tous », parce que son financement est l'un de ses postes de dépense importants, et parce qu'il se doit d'être « exemplaire » en tant que chef de file de l'insertion, le Département souhaite inscrire la politique d'insertion en transversalité avec l'ensemble des initiatives qu'il porte. **Il souhaite donc mettre en œuvre les actions suivantes :**

- **Inscrire des objectifs clairs en termes d'insertion dans l'ensemble des projets de direction et de service** de la collectivité.
- Dès la mise en place du PDI, **mener un travail de consultation de chacune des directions du Département** pour identifier les complémentarités et les appuis des autres directions dans le champ de l'insertion. Cette démarche donnera lieu à la formalisation d'une feuille de route interne de mobilisation des services en faveur de l'insertion.
- **Systématiser le recours aux clauses d'insertion dans les marchés publics du Département** lorsque cela est possible, en lien avec le service des affaires juridiques.

5. Le PTI : les projets partenariaux

5.1. Maintenir des services de proximité sur l'ensemble du territoire.

Dans un contexte budgétaire contraint, plusieurs institutions ont dû supprimer certaines de leurs permanences locales. Ces choix répondent aux logiques individuelles de chacune des institutions, mais conduisent, une fois combinés, à **un retrait massif des services publics de proximité dans certaines zones** (notamment le Fumelois, le Néracais et le Confluent). Or, ces zones sont aussi celles qui concentrent des phénomènes de précarité importants qui, associées à des situations d'isolement géographique et/ou social, soulèvent **des enjeux importants en matière d'accès aux droits et aux services**. Les partenaires du PTI souhaitent **s'engager collectivement autour d'une stratégie cohérente pour garantir la proximité des services publics** concourant à l'insertion des personnes. L'élaboration du schéma départemental d'accessibilité aux services publics, créé par la loi NOTRe, devra répondre à cet objectif.

Pour relever ce défi, les partenaires du PTI souhaitent :

- **Mettre en place un programme partenarial ambitieux pour l'accès aux droits et aux services de proximité.**

Le PTI constitue un cadre propice pour **porter une réponse collective à un enjeu qui dépasse par nature chacun des partenaires pris individuellement**, en misant notamment sur la mutualisation des moyens permettant de garantir une présence minimale des partenaires sur l'ensemble du département. Le Département souhaite initier et assurer le pilotage de cette démarche avec l'appui de ses partenaires pour :

- **Développer un système mutualisé de permanences physiques**, en s'appuyant sur une personne / une structure qui incarne un « guichet unique » de proximité pour le compte de l'ensemble des partenaires. Ce système peut s'inspirer de l'initiative mise en place par le Syndicat Mixte du Pays de l'Albret, qui a mis en place un relais des services publics qui maille son territoire.
- **De manière complémentaire, densifier et améliorer la qualité des bornes numériques / points visio**, permettant aux publics qui en ont la possibilité d'effectuer certaines démarches à distance.
- **Mettre en place des actions d'accompagnement à l'apprentissage de la maîtrise des outils numériques**, permettant de rendre les personnes plus autonomes, notamment pour leurs démarches administratives en ligne.
- **Appuyer les projets de création de nouveaux d'Espaces de Vie Sociale (EVS) voire de centres sociaux** soutenus par la CAF dans les secteurs concernés, afin de garantir la présence d'au moins un équipement de proximité structurant en terme d'animation de la vie sociale.

AXE 1 – Maintenir des services de proximité sur l'ensemble des territoires

FICHE ACTION 1.1 : Mettre en place un programme partenarial ambitieux pour l'accès aux droits et aux services de proximité.

Constats :

Le territoire connaît un retrait massif des services publics de proximité, en particulier sur certaines zones (notamment le Fumélois, le Néracais et le Confluent). Or, ces zones concentrent des phénomènes de grande précarité avec des situations d'isolement géographique et/ou social et donc impliquent des enjeux importants en matière d'accès aux droits et aux services.

Objectifs :

- Contrer le retrait massif des services publics de proximité relevé sur certaines zones et garantir un niveau de présence minimal sur l'ensemble du territoire.
- Renforcer le maillage du territoire en structures d'animation de la vie sociale.
- Accompagner les bénéficiaires vers une plus grande autonomie dans leur démarche, en s'appuyant sur les outils numériques.

Public visé :

L'ensemble des partenaires impliqués dans l'accès aux droits (Département, CAF, MSA, CPAM, CARSAT, Pôle Emploi etc.)

Contenu et modalités de mise en œuvre :

- Mettre en place un système mutualisé de permanences physiques, dans une logique de « guichet unique » de proximité pour le compte de l'ensemble des partenaires.
- Densifier et améliorer la qualité des bornes numériques / points visio, permettant aux publics qui en ont la possibilité d'effectuer certaines démarches à distance.
- Mettre en place des actions d'accompagnement à l'apprentissage de la maîtrise des outils numériques, permettant de rendre les personnes plus autonomes, notamment pour leurs démarches administratives en ligne.
- Appuyer les projets de création de nouveaux d'Espaces de Vie Sociale (EVS), voire de centres sociaux.

<u>Pilotage de l'action</u>	<u>Echéancier</u>	<u>Moyens</u>	<u>Indicateurs d'évaluation</u>
- Pilote : Conseil Départemental - Acteurs associés: CAF, MSA, CPAM, CARSAT, Pôle Emploi etc.	Une réflexion menée au cours de l'année 2016, pour des premières mises en place opérationnelles dès la fin 2016.	- Co-financement du système mutualisé de permanences physiques. - Ressources à préciser par chacun des partenaires impliqués.	- Nombre et fréquence des permanences mutualisées mise en place sur chacun des territoires concernés. - Nombre de bornes numériques / points visio implantées et couverture territoriale. - Avancement des projets EVS/centres sociaux.

5.2. Faciliter l'appropriation de la politique d'insertion par les bénéficiaires.

Dans un paysage institutionnel complexe dessiné par des champs de compétences qui s'entremêlent, les partenaires du PTI s'accordent sur **la nécessité de mieux informer les publics** en insertion pour les aider à mieux comprendre le dispositif dont ils bénéficient et les outils mis à leur disposition pour les accompagner. Parce que chacune des institutions est confrontée à cet enjeu, les partenaires du PTI souhaitent combiner leurs efforts pour **structurer et organiser collectivement cette diffusion de l'information**.

Pour relever ce défi, les partenaires du PTI souhaitent :

→ **Combiner les efforts des partenaires pour mieux informer les bénéficiaires.**

Le diagnostic a montré que certaines équipes territoriales du Département du Lot-et-Garonne avaient entrepris ce travail d'information auprès des bénéficiaires, notamment lors de leur entrée dans le dispositif (via des informations collectives d'une demi-journée), voire en amont (via un « mémento de l'insertion » à destination des professionnels de mairies et d'intercommunalités, pour les aider à mieux orienter les personnes vers les services concernés). Or, ces initiatives ne sont pas déployées sur l'ensemble des territoires et restent, à ce jour, portées par les services du Département. Aussi, **les partenaires du PTI souhaitent mettre en œuvre les actions suivantes :**

- **Mettre en place des informations collectives partenariales** pour tous les nouveaux entrants dans le dispositif d'insertion en amont de leur orientation, et sur l'ensemble des territoires du département. Ces temps seront co-organisés avec l'appui des partenaires du PTI, notamment Pôle Emploi et la CAF, d'un point de vue logistique (mise à disposition de locaux) et humain (mise à disposition de personnel pour intervenir lors de ces informations collectives). Leurs modalités opérationnelles seront à préciser en accord avec les partenaires co-organisateur, sous la forme **d'un protocole d'accord** qui précisera :
 - **Leur format** : la durée, la composition, la nature des interventions de chacun, la méthode d'animation permettant de garantir l'interactivité des échanges, la possibilité de réaliser l'entretien individuel de diagnostic dès la fin de ce temps collectif pour effectuer l'orientation des bénéficiaires dès cette étape.
 - **Leur contenu** : il ne s'agit pas de procéder à une information « exhaustive » qui perdrait l'utilisateur plus qu'elle ne l'outille. Aussi, les partenaires devront élaborer collectivement un « angle d'entrée » et un contenu permettant de « cibler » les messages et les informations que les partenaires souhaitent transmettre aux bénéficiaires.
 - **L'organisation pratique des partenaires et la répartition des rôles** pour leur mise en place.

- **Outiller les interlocuteurs de premier niveau** (mairies, intercommunalités, services publics de proximité etc.) **pour améliorer l'efficacité des réorientations**, en étendant l'expérience menée par la CLI de Marmande à l'ensemble des territoires du département. Au-delà des supports d'information qui seront formalisés, les partenaires étudieront l'opportunité de porter une démarche volontariste auprès des acteurs de proximité, par la mise en œuvre de séances de présentation de la politique d'insertion à une échelle très locale.

AXE 2 – Faciliter l’appropriation de la politique d’insertion par ses bénéficiaires

FICHE ACTION 2.1 : Renforcer la participation directe des usagers à la politique d’insertion

Constats :

Les modalités actuelles de participation directe des bénéficiaires à la politique d’insertion sont jugées insatisfaisantes par l’ensemble des acteurs et par le Département lui-même. Les difficultés rencontrées sont de plusieurs ordres :

- Une difficulté de mobilisation et d’engagement dans la durée des personnes en insertion sur ce type de participation.
- Une difficulté à les outiller pour comprendre les enjeux et le fonctionnement des politiques d’insertion.
- Une difficulté à imaginer positionner la place et la parole de ces usagers dans des contextes parfois très institutionnels.

Objectifs :

- Initier une démarche de capitalisation des expériences participatives déjà à l’œuvre ou en cours de mise en œuvre dans le département.
- A terme, mettre en place une stratégie cohérente, pilotée et progressive en matière de participation des usagers.

Public visé :

Tous les publics fragiles, en situation de précarité et éloignés de l’emploi, et en particulier les bénéficiaires du RSA socle, de l’AAH, de l’ASS.

Contenu et modalités de mise en œuvre :

- Mettre en place un espace permettant aux bénéficiaires de porter un avis consultatif sur les choix en matière d’insertion.
- Impliquer le public en amont des informations collectives à l’aide d’une fiche préparatoire à la réunion et d’entretiens individuels possibles après la réunion.
- Favoriser la participation du bénéficiaire, notamment par le biais de l’accompagnement global.

<u>Pilotage de l’action</u>	<u>Echéancier</u>	<u>Moyens</u>	<u>Indicateurs d’évaluation</u>
- Pilote : Conseil Départemental - Acteurs associés: Tous les porteurs de démarches participatives dans le département, en particulier celles menées auprès de publics fragiles.	Réflexion à mener à compter du second semestre 2016	Le Département mobilisera ses équipes pour piloter la démarche, et dédiera des moyens à l’accompagnement des bénéficiaires qui participeront aux formats mis en place.	- Mise en œuvre effective d’une instance consultative composée de personnes en insertion. (nombre de réunions tenues par l’instance, nombre de personnes mobilisées et qualité de ses productions). - Part des instances de pilotage où des bénéficiaires sont directement représentés, et évaluation qualitative de leur contribution à la réflexion.

AXE 2 – Faciliter l’appropriation de la politique d’insertion par ses bénéficiaires

FICHE ACTION 2.2 : Mettre en place des informations collectives partenariales pour tous les nouveaux entrants dans le dispositif d’insertion

Constats :

Dans un paysage institutionnel complexe dessiné par des champs de compétences qui s’entremêlent, les partenaires du PTI s’accordent sur la nécessité de mieux informer les publics en insertion pour les aider à comprendre le dispositif dont ils bénéficient et les outils mis à leur disposition pour les accompagner.

Objectifs :

- Mieux informer les publics en insertion sur le sens du dispositif dont ils bénéficient, et sur les outils mis à leur disposition dans le cadre de leur parcours.
- Garantir la bonne compréhension et le respect du dispositif.
- Affirmer et afficher l’unité des partenaires aux yeux des bénéficiaires.
- Répondre aux attentes du public reçu.

Public visé :

Les nouveaux bénéficiaires du RSA entrant dans le champ des « droits et devoirs ».

Contenu et modalités de mise en œuvre :

- Formalisation d’un protocole d’accord entre partenaires impliqués, qui précisera :
 - Le format : la durée, la composition, la nature des interventions de chacun, la méthode d’animation, l’articulation avec l’étape de diagnostic individuel etc.
 - Le contenu : un « angle d’attaque » et un contenu permettant de « cibler » les messages et les informations que les partenaires souhaitent passer aux bénéficiaires.
 - L’organisation pratique des partenaires et la répartition des rôles pour leur mise en place.
- Une fois les modalités de mise en œuvre arrêtées, co-organiser les informations collectives, avec l’appui des partenaires d’un point de vue logistique (mise à disposition de locaux) et humain (mise à disposition de personnel pour interventions) etc.
- Elaboration d’un questionnaire adressé au bénéficiaire avant l’information collective pour connaître préalablement ses attentes et ses besoins.
- Mise en place d’entretiens individuels après l’information collective pour les situations le nécessitant.

<u>Pilotage de l’action</u>	<u>Echéancier</u>	<u>Moyens</u>	<u>Indicateurs d’évaluation</u>
- Pilote : Conseil Départemental - Acteurs associés: Pôle emploi, CAF, CPAM, services orienteurs externes au Département etc.	- <u>2^{ème} semestre 2015 et 1^{er} semestre 2016</u> : Réflexion avec les partenaires et formalisation du protocole d’accord. - <u>A partir de 2016</u> : Mise en œuvre effective des informations collectives.	- Au Département, positionnement des Animateurs Locaux d’Insertion sur la co-organisation des informations collectives. - Du côté des partenaires, appui logistique et humain (mise à disposition de personnel).	- Nombre d’informations collectives mises en place. - Nombre de nouveaux entrants dans le dispositif ayant participé. - Part des nouveaux entrants dans dispositif ayant participé / n’ayant pas participé.

AXE 2 – Faciliter l’appropriation de la politique d’insertion par ses bénéficiaires

FICHE ACTION 2.3 : Outiller les interlocuteurs de premier niveau pour améliorer l’efficacité des orientations

Constats :

Certaines équipes territoriales du Département du Lot-et-Garonne ont entrepris un travail d’information auprès des acteurs de proximité de premier niveau, via un « memento de l’insertion » (CLI Marmande-Tonneins) à destination des professionnels de mairies et d’intercommunalités, pour les aider à mieux orienter les personnes vers les services concernés. Cette démarche répond à la difficulté rencontrée par certains publics en recherche d’accompagnement social ou professionnel à identifier les acteurs qui seraient en mesure de répondre à leurs besoins.

Objectifs :

- Acculturer les acteurs de proximité au sens et aux outils de la politique d’insertion.
- Leur permettre de disposer des « réflexes » pertinents et efficaces pour orienter les publics vers les interlocuteurs concernés, dans un souci de garantir l’accès aux droits.

Public visé :

Les acteurs de proximité a priori « extérieurs » au champ des professionnels de l’insertion, mais qui peuvent constituer des relais de premier niveau efficaces.

Contenu et modalités de mise en œuvre :

- Formalisation de supports d’information à destination des acteurs de proximité (mairies, intercommunalités, services publics de proximité etc.).
- Etudier l’opportunité de porter une démarche volontariste auprès des acteurs de proximité ciblés, par la mise en œuvre de séances de présentation de la politique d’insertion, à une échelle très locale pour faciliter leur mobilisation.
- Mettre en place un « portail » Intranet facile d’accès et répondant aux interrogations récurrentes sur les organismes, la mobilité, le logement etc.
- Outiller les professionnels de l’insertion sur les missions et modalités de fonctionnement des différentes institutions qui concourent au parcours d’insertion des publics et à l’offre d’insertion disponible (développement de supports communs pour mieux connaître les offres existantes, formations courtes sur la thématique, périodes d’immersion dans une institution partenaire etc.)

<u>Pilotage de l’action</u>	<u>Echéancier</u>	<u>Moyens</u>	<u>Indicateurs d’évaluation</u>
- Pilote : Conseil Départemental - Acteurs associés : DIRECCTE, Pôle Emploi, Mission Locale etc.	- Production des supports d’information dans le courant de l’année 2016. - Décision sur l’opportunité de mener une démarche plus volontariste de sensibilisation prise d’ici la fin du premier semestre 2016.	Les moyens humains des partenaires impliqués seront mobilisés pour la production des supports et, le cas échéant, pour l’animation des séances de présentation.	- Diffusion effective des supports créés. - Retours qualitatifs sur leur plus-value auprès de la cible visée. - Nombre de séances de présentation organisées.

AXE 2 – Faciliter l’appropriation de la politique d’insertion par ses bénéficiaires

FICHE ACTION 2.4 : Créer des passerelles entre les structures de l’insertion par l’activité économique pour une insertion professionnelle de qualité

Constats :

L’insertion par l’activité économique s’est développée pour répondre à la montée massive de l’exclusion économique et sociale. Des initiatives publiques et privées se sont développées et multipliées pour insérer professionnellement des personnes rencontrant des difficultés particulières d’accès à l’emploi. L’insertion par l’emploi est l’objectif principal des structures de l’insertion par l’activité économique.

L’insertion par l’activité économique joue un véritable rôle de sas, essentiel dans tout itinéraire d’insertion. Elle se caractérise par la diversité des structures qui interviennent dans son champ mais aussi par celle des publics accueillis ce qui permet de proposer aux candidats une offre de service adaptée au regard des aptitudes de chacun. Cette diversité permet d’offrir aux personnes accueillies un véritable parcours d’insertion par le jeu des différents dispositifs.

Objectifs :

- Répondre au mieux aux besoins de chaque salarié tout au long de son parcours d’insertion en favorisant sa montée en compétences.

Public visé :

Tous les salariés du secteur de l’insertion par l’activité économique plus particulièrement les bénéficiaires du RSA socle.

Contenu et modalités de mise en œuvre :

- Créer un vrai parcours d’insertion en favorisant sur la période d’agrément de 24 mois des passerelles entre 2 structures d’insertion.
- S’appuyer sur l’offre de services des différentes structures de l’insertion par l’activité économique.
- Favoriser les périodes de mise en situation professionnelle.

<u>Pilotage de l’action</u>	<u>Echéancier</u>	<u>Moyens</u>	<u>Indicateurs d’évaluation</u>
- Pilote : Conseil Départemental en partenariat avec l’UT DIRECCTE - Acteurs associés: Structures de l’IAE, Pôle Emploi	A suivre et à développer dès 2016	Financement des structures de l’insertion par l’activité selon le régime adoptée par l’assemblée départementale	- Suivi des parcours IAE des salariés - Nombre d’immersions effectuées - Activation de la prime à l’emploi pour tout CDI ou CDD>6 mois

AXE 2 – Faciliter l’appropriation de la politique d’insertion par ses bénéficiaires

FICHE ACTION 2.5 : Positionner le Contrat d’Engagements Réciproques (CER) au cœur du dispositif

Constats :

Le dispositif RSA repose sur une logique de droits et devoirs. Il est basé sur des engagements réciproques entre le Département et la personne bénéficiaire.

Le contrat d’engagements réciproques formalise le projet d’insertion professionnelle ou sociale, il représente le socle de l’accompagnement.

En conséquence, il est essentiel de « recentrer » l’accompagnement autour du CER et d’en faire un outil essentiel tant pour le bénéficiaire que pour le professionnel dans un souci de mobilisation et responsabilisation.

Objectifs :

- Adapter le CER aux besoins des bénéficiaires et des professionnels.
- Développer la contractualisation en lui donnant un sens.
- Responsabiliser les bénéficiaires dans leur parcours.

Public visé :

L’ensemble des bénéficiaires du RSA socle.

Contenu et modalités de mise en œuvre :

- Mettre en place d’un groupe de travail pour élaborer une forme adaptée au CER.
- Associer le public à l’élaboration du modèle final lors d’informations collectives ou actions collectives.
- Systématiser la contractualisation.

<u>Pilotage de l’action</u>	<u>Echéancier</u>	<u>Moyens</u>	<u>Indicateurs d’évaluation</u>
- Pilote : Conseil Départemental - Acteurs associés: Pôle Emploi, Référents uniques, CAF	1er semestre 2016	- 3 séances du groupe de travail - informations collectives et actions collectives	- Taux de contractualisation (CER ou PPAAE) - Bilan à 6 mois et un an

5.3. Renforcer l'accompagnement socioprofessionnel et les passerelles vers l'emploi

Les publics bénéficiaires du rSa sont très hétérogènes du point de vue de leurs profils et de leur capacité à accéder à l'emploi à court terme. Dans le Lot-et-Garonne, les orientations témoignent d'une répartition équilibrée entre un accompagnement à dominante sociale et une orientation visant l'insertion professionnelle. Cependant, cette segmentation des publics, imputable au cadre législatif, apparaît bien souvent trop rigide et altère la fluidité des parcours, permettant de travailler en cohérence les deux types d'accompagnement.

Si les PDI successifs ont permis de déployer une **diversité de modalités d'accompagnement** (accompagnement individuel classique, Appui Social Individualisé, accompagnement socio-professionnel sur le territoire de Marmande, pour les salariés de l'IAE,...), le diagnostic partagé a pu montrer que l'accompagnement individuel des bénéficiaires du rSa **ne faisait pas l'objet d'une « graduation » formalisée a priori** en fonction des besoins de la personne, même si l'intensité de cet accompagnement peut varier dans les faits selon qu'une personne est évaluée proche de l'emploi, ou au contraire, selon qu'elle présente encore de nombreux freins à l'emploi.

Plus spécifiquement, les acteurs ont fait état lors du diagnostic partagé de **manques autour du segment « socio-professionnel »**, témoignant notamment des inégalités entre les territoires dotés d'une réponse sur ce registre (le territoire de Marmande, l'Agenais avec le PLIE) et les territoires où l'offre est inexistante ou restreinte (Villeneuve-Fumel, Néracais), de la disparition progressive du conseiller mutualisé Conseil départemental / Pôle emploi sur chaque arrondissement qui existait du temps du RMI, des conventions passées avec certaines structures pour la mise en place de l'accompagnement socioprofessionnel, ou de l'outil « projet de vie, projet professionnel » particulièrement apprécié par les équipes sociales.

Dans cette optique, les partenaires s'accordent sur la **nécessité de développer une graduation de l'accompagnement**, adaptée en fonction des besoins des personnes, et **de (re)mettre en place, sur tous les territoires, un segment d'accompagnement socioprofessionnel**.

Il s'agit bien également pour les partenaires de rappeler la finalité de cette politique d'inclusion, qui vise avant tout à **favoriser l'accès à l'emploi** des publics (même si la temporalité pour atteindre cet objectif peut être très variable suivant la situation des personnes) et à permettre à chacun de disposer d'un dispositif d'accompagnement vers l'emploi. Dans le cadre de ce PTI, les partenaires souhaitent donc également **renforcer les parcours vers l'emploi (montée en compétence des personnes, offre IAE,...) et diversifier les outils d'accès à l'emploi et à l'entreprise**.

Pour relever ces défis, les partenaires du PTI souhaitent :

- **Formaliser l'accompagnement en fonction des besoins de la personne, en (re)mettant en place un segment d'accompagnement socio-professionnel sur tous les territoires.**

Cet enjeu a été clairement exprimé dans le cadre du diagnostic. Cela nécessite une définition précise de chaque modalité d'accompagnement en fonction des enjeux dominants pour les personnes, mais aussi des passerelles et procédures envisageables pour évoluer d'un accompagnement à un autre, et l'identification des ressources mobilisables pour diversifier les outils d'accès à l'emploi et à l'entreprise, ou aux interventions et actions collectives dont pourront bénéficier les personnes. Il s'agit bien de fluidifier l'accompagnement des bénéficiaires du rSa, en évitant les ruptures de parcours, et en renforçant l'articulation des différentes modalités d'accompagnement permettant d'accéder à l'emploi (Département, PLIE, Pôle emploi etc.). **Ensemble, les partenaires du PTI souhaitent mettre en œuvre les actions suivantes :**

- Mettre en place des groupes de travail internes et inter-institutionnels pour **formaliser les nouveaux processus** d'accompagnement en fonction de la situation des personnes, et devant aboutir sur la formalisation d'un **référentiel des accompagnements** mobilisables au titre du RSA, précisant pour chacun d'entre eux leur identité, les attentes, les types de situations prises en charge et les passerelles qui les mettent en lien.
- **Reconstruire un segment « socioprofessionnel » cohérent**, en s'appuyant sur les démarches suivantes :
 - Mettre en place **l'accompagnement global**, développé conjointement par le Département et Pôle emploi, se concrétisant par la signature d'une convention de partenariat et par une mise en œuvre effective d'ici la fin de l'année 2015.
 - Rechercher une **meilleure articulation entre les différentes modalités d'accompagnement** sur le volet professionnel pour fluidifier les parcours (accompagnement socio-professionnel internalisé du département, PLIE, clauses d'insertion, séquences IAE, Garantie Jeunes).
 - Engager une réflexion sur la prescription des **mesures d'Appui Social Individualisé**, pour renforcer la possibilité de mobilisation de ces mesures (en termes de volumes, mais aussi en termes de contenu et de durée d'accompagnement)
- **Outiller les professionnels de l'insertion sur les missions et modalités de fonctionnement des différentes institutions** qui concourent au parcours d'insertion des publics, à l'offre d'insertion disponible (développement de supports communs pour mieux connaître les offres existantes, formations courtes sur la thématique, périodes d'immersion dans une institution partenaire etc.)

→ **Favoriser la montée en compétences des personnes**

Cet enjeu est déterminant pour des publics particulièrement désavantagés sur le marché de l'emploi du fait d'un niveau de formation et de qualification souvent assez faible, mais aussi du fait de leurs difficultés à accéder à la formation professionnelle ou qualifiante, au regard de la concurrence entre les publics, de freins relatifs à la rémunération ou à la mobilité. Un partenariat de qualité a pu être mis en œuvre sur le département entre les partenaires du PTI (en particulier le Conseil Régional) sur ces sujets, et les actions déjà engagées doivent être poursuivies. Cependant, le diagnostic a montré que des axes de progrès pouvaient être travaillés sur **la valorisation des compétences et de l'expérience professionnelle des bénéficiaires du rSa**, et a identifié une urgence à **investir sur les compétences transverses non techniques et la socialisation**, aujourd'hui peu prises en compte dans les modalités d'action des partenaires. **Ensemble, les partenaires souhaitent mettre en œuvre les actions suivantes :**

- **Poursuivre les démarches engagées avec le Conseil régional** pour faciliter la montée en compétences des bénéficiaires :
 - Diffuser la **connaissance de l'offre de formation** (circulation et actualisation de l'information).
 - Pour les publics les plus éloignés de l'offre de droit commun, poursuivre le développement d'une offre **Nouvelles chances** » fondée sur des initiatives territoriales.
 - Poursuivre les « **Commissions emploi-formation-insertion** » du Conseil régional (concertation sur le lien formation – insertion).
- **Achever le déploiement des plateformes territoriales de lutte contre l'illettrisme** (Syllabe) permettant de réaliser un diagnostic individualisé de la situation et d'orienter au mieux la personne, et accorder une attention particulière au **développement de l'offre en matière d'apprentissage linguistique**, aujourd'hui jugée sous dimensionnée.
- **Développer les liens avec le monde économique**. Au sein du Département, cela s'opèrera par un travail en transversalité active avec la Direction du développement économique et du tourisme.
- **Développer un processus de reconnaissance et de valorisation des compétences, la reconnaissance des acquis sociaux et professionnels**, et mieux valoriser ces compétences lorsqu'elles ont déjà fait l'objet d'une reconnaissance (VAE).

→ **Mieux intégrer l'IAE comme une séquence des parcours d'insertion professionnelle**

Le secteur de l'IAE est considéré par l'ensemble des partenaires comme un outil précieux pour préparer le retour à l'emploi des personnes. Piloté par la DIRECCTE, le CDIAE est l'occasion d'un travail partenarial actif ayant permis de mettre en place plusieurs initiatives innovantes (un accord-cadre sur la formation des salariés en insertion, des structures qui mutualisent certaines de leurs actions, etc. ...). Cependant, le diagnostic a montré que ce dispositif pouvait être optimisé pour favoriser la cohérence et la fluidité des parcours des personnes, en renforçant notamment l'interconnaissance entre les prescripteurs et les SIAE et les passerelles entre les différents « types » de SIAE. **Ensemble, les partenaires souhaitent mettre en œuvre les actions suivantes :**

- **Poursuivre et étendre le travail d'amélioration de l'interconnaissance** entre les équipes de prescripteurs et les SIAE. Cette difficulté a été identifiée dans le cadre du CDIAE, et fait déjà l'objet d'un travail de la part des partenaires (un « speed-meeting » organisé entre les SIAE et les agents de Pôle Emploi par exemple). Les partenaires souhaitent déployer ce type d'initiatives sur l'ensemble du territoire, et auprès de l'ensemble des équipes de prescripteurs.
- **Renforcer les liens entre les structures et l'offre** (notamment « sociale ») « **hors IAE** » qu'elles pourraient mobiliser de manière complémentaire à l'accompagnement socio-professionnel réalisé au sein de la structure (informations sur l'existant, redirections possibles, positionnement de salariés sur des actions collectives etc.).
- **Réfléchir à une meilleure structuration des « passerelles » entre les différents types de SIAE**, dans l'optique de bâtir des parcours IAE cohérents pour les situations qui le nécessitent.
- **Proposer une offre d'insertion intermédiaire entre les actions collectives** (par nature très « ouvertes » et moins engageantes) **et le recrutement en SIAE** (nécessitant d'avoir déjà acquis certaines aptitudes), pour permettre aux personnes d'acquérir les habiletés professionnelles nécessaires pour progresser vers l'emploi.

AXE 3 – Renforcer l’accompagnement socioprofessionnel et les passerelles vers l’emploi

FICHE ACTION 3.1 : Formaliser avec les partenaires des modalités d’accompagnement en fonction des besoins de la personne.

Constats :

Les PDI successifs ont permis de déployer une diversité de modalités d’accompagnement (accompagnement individuel classique, Appui Social Individualisé, accompagnement socio-professionnel sur le territoire de Marmande, pour les salariés de l’IAE,...). Les acteurs ont fait état de manques identifiés autour du segment « socio-professionnel », dans une approche globale des difficultés rencontrées par la personne.

Objectifs :

- Définir précisément chaque modalité d’accompagnement, les passerelles et procédures pour évoluer d’une modalité à une autre, dans une approche commune à l’ensemble des partenaires etc.
- Offrir à chacun un accompagnement adapté à ses besoins, fluidifier et sécuriser les parcours d’insertion.

Public visé :

Tous les publics fragiles, en situation de précarité et éloignés de l’emploi, et en particulier les bénéficiaires du RSA socle, de l’AAH, de l’ASS.

Contenu et modalités de mise en œuvre :

- Mettre en place **un référentiel des accompagnements** mobilisables et les conditions de leur mise en œuvre en s’appuyant sur des groupes de travail internes au Département, puis interinstitutionnels.
- **Reconstruire un segment « socioprofessionnel » cohérent**, en s’appuyant sur les démarches suivantes :
 - Mettre en place **l’accompagnement global**, Conseil départemental / Pôle emploi.
 - Rechercher une **meilleure articulation entre les différentes modalités d’accompagnement** sur le volet professionnel pour fluidifier les parcours (accompagnement socio-professionnel internalisé Conseil départemental, PLIE, clauses d’insertion, séquences IAE, Garantie Jeunes).
 - Engager une réflexion sur la prescription des **mesures d’Appui Social Individualisé**, pour renforcer la possibilité de mobilisation de ces mesures (en termes de volumes, mais aussi en termes de contenu et de durée d’accompagnement)
- **Reconnaître et prendre appui sur l’évaluation faite par les professionnels précédents**, pour éviter la multiplicité des évaluations et faire vivre au bénéficiaire des actions identiques lors d’un changement d’orientation.

Pilotage de l’action	Echéancier	Moyens	Indicateurs d’évaluation
- Pilote : Conseil Départemental - Acteurs associés: Pôle Emploi, PLIE de l’Agenais, Mission Locale, SIAE, autres structures externes conventionnées avec le Département au titre de l’accompagnement etc.	- Signature de la convention pour la mise en œuvre de l’accompagnement global Pôle Emploi/Département d’ici la fin 2015. - Formalisation du référentiel des accompagnements d’ici fin 2016. - Mise en œuvre des outils d’appui aux professionnels dès l’année	A préciser par chacun des partenaires impliqués.	- Nombre d’admissions en accompagnement global.

	2015, et sur toute la période du PDI-PTI.		
--	---	--	--

AXE 3 – Renforcer l’accompagnement socioprofessionnel et les passerelles vers l’emploi

FICHE ACTION 3.2 : Travailler sur les représentations mutuelles des demandeurs d’emplois et des entreprises

Constats :

Les représentations fréquemment véhiculées concernant les bénéficiaires du rSa et l’ensemble des publics éloignés de l’emploi constituent des freins majeurs au rapprochement entre la demande d’emploi de ces publics et les besoins locaux des entreprises. Agir sur ces représentations permet de renforcer les chances de réussite des parcours d’insertion des personnes et de valoriser la diversité des compétences dont ils disposent.

Objectifs :

- Changer les représentations mutuelles entre les demandeurs d’emploi (en particulier les bénéficiaires du rSa) et les entreprises.
- Développer la connaissance des métiers et des entreprises par les publics : conditions d’exercice, modalités de recrutement, diversité des parcours possibles.
- Mieux valoriser les compétences des bénéficiaires du rSa.
- Sensibiliser les recruteurs du secteur marchand et non marchand au recrutement des bénéficiaires du rSa.

Public visé :

Tous les publics fragiles, inscrits dans un parcours d’insertion sociale et professionnelle.

Contenu et modalités de mise en œuvre :

- Sollicitation d’entreprises locales lors de rencontres territorialisées de l’insertion (forums, speed-datings,...).
- Mise en place d’une campagne de communication permettant de sensibiliser les entreprises à l’intérêt du recrutement des bénéficiaires du rSa (sur une logique ‘gagnant-gagnant’).
- Appui sur les instances représentatives des employeurs.
- Développement d’outils de valorisation des compétences acquises lors de séquences d’insertion (IAE notamment).
- Développement et valorisation de la participation des bénéficiaires du rSa : actions collectives, démarches de développement social local.

<u>Pilotage de l’action</u>	<u>Echéancier</u>	<u>Moyens</u>	<u>Indicateurs d’évaluation</u>
------------------------------------	--------------------------	----------------------	--

- Pilote : Conseil Départemental - Acteurs associés: Conseil régional, Pôle emploi, Direccte, Ardie 47, CAF, MSA, CCAS, CCI, CMA, MEDEF, MDPH, Collectivités locales (agglomérations, communautés de communes, communes), centres sociaux et espaces de vie sociale, SIAE, secteur associatif.	- <u>1^{er} semestre 2016</u> : - Lancement de la campagne de communication - Mise en place d'un groupe de travail sur la valorisation des compétences acquises lors des séquences d'insertion - <u>Sur toute la durée du PDI et du PTI</u> : Rencontres sur les territoires	A préciser par chacun des partenaires impliqués.	- Nombre de rencontres organisées par territoire. - Effectivité de la campagne de communication et diversité des réseaux mobilisés. - Création d'outils de valorisation des compétences acquises lors des séquences d'insertion. - Effectivité de la valorisation de la participation des publics (articles,...)
---	---	---	---

AXE 3 – Renforcer l'accompagnement socioprofessionnel et les passerelles vers l'emploi

FICHE ACTION 3.3 : Orienter, pré-qualifier et former pour une insertion durable

Constats :

- L'accès à la formation est un des leviers essentiels à l'insertion sociale et professionnelle des publics que le Département accompagne.
- L'action d'accompagnement socioprofessionnel du Département et de ses partenaires doit intégrer en priorité l'accès à la formation.
- Le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale indique la nécessité « d'ouvrir davantage l'accès à la formation pour des personnes peu qualifiées », « de lutter contre l'illettrisme et de renforcer l'acquisition des savoirs de base », « de renforcer le taux d'accès à la formation des bénéficiaires du RSA ».

Objectifs :

- Contribuer et favoriser l'accès à la formation des publics accompagnés et plus particulièrement des personnes les plus en difficultés.
- Répondre au mieux aux besoins de chaque bénéficiaire tout au long de son parcours d'insertion.
- Veiller et renforcer le maillage du territoire en termes d'offre de formation.

Public visé :

Tous les publics accompagnés et plus particulièrement les jeunes, les mères isolées, éloignés de l'emploi, bénéficiaires du RSA socle, socle majoré ou ayants-droit de bénéficiaires du RSA.

Contenu et modalités de mise en œuvre :

- Repérer le public et ses besoins en formation.
- Favoriser les formes d'apprentissage à partir des situations de travail avec l'activation de Période de Mise en situation en Milieu Professionnel (PMSMP).

- Soutenir les dispositifs permettant une pré-qualification ou une qualification des publics accompagnés.
- Permettre et favoriser l'accès à l'offre de service de la Région, et notamment pour les salariés de l'IAE.

Pilotage de l'action	Echéancier	Moyens	Indicateurs d'évaluation
- Pilote : Conseil Départemental en partenariat avec le Conseil Régional - Acteurs associés: Structures de l'IAE, Pôle Emploi	Fin 2015 avec le développement sur l'ensemble du département de la plateforme d'évaluation Syllabe ; la poursuite des Chantiers formation qualification nouvelle chance (Agglos de Marmande et Agen)	Financement des coûts pédagogiques pour les bénéficiaires du RSA ou leurs ayants-droit en partenariat avec les acteurs concernés	- Nombre de bénéficiaires ayant pu accéder à une formation - Taux de certification professionnelle - Nombre de bénéficiaires du RSA ayant pu accéder à un emploi

AXE 3 – Renforcer l'accompagnement socioprofessionnel et les passerelles vers l'emploi

FICHE ACTION 3.4 : Travailler à l'inclusion des publics jeunes

Constats :

Avec l'augmentation constante du nombre de bénéficiaires du RSA, le Département souhaite poursuivre et intensifier ses actions de prévention d'entrée dans le dispositif.

L'enjeu est de mobiliser l'ensemble des acteurs œuvrant auprès de ce public jeunes, pour favoriser le recours aux dispositifs de droit commun ou aux dispositifs spécifiques existants, et les accompagner dans la définition d'un projet professionnel.

Objectifs :

- Limiter les ruptures de parcours.
- Accompagner le passage à la majorité pour les jeunes majeurs suivis par l'ASE.
- Permettre et favoriser l'accompagnement des ayants-droit des bénéficiaires du RSA.

Public visé :

Les publics jeunes, de 16 à 25 ans.

Contenu et modalités de mise en œuvre :

- Poursuivre l'implication du Département dans le dispositif Garantie Jeunes et renforcer l'information et la communication auprès des acteurs internes et externes.
- Poursuivre la prévention auprès des ayants-droit des bénéficiaires du RSA en insistant sur cette possibilité lors des informations mobilisation et en permettant le recours aux aides financées dans le cadre du budget départemental d'insertion.
- Renforcer les liens avec les Missions locales pour l'accompagnement des projets d'insertion des jeunes majeurs ASE.

<u>Pilotage de l'action</u>	<u>Echéancier</u>	<u>Moyens</u>	<u>Indicateurs d'évaluation</u>
- Pilote : Conseil Départemental - Acteurs associés: Missions locales, Pôle Emploi, Education Nationale, MECS, PJJ etc.	Dernier trimestre 2015, premier trimestre 2016.	Une réunion d'information annuelle regroupant l'ensemble des acteurs.	Nombre d'ayants-droit des bénéficiaires du RSA et nombre de jeunes majeurs ASE entrés dans les dispositifs.

5.4. Consolider et développer les actions concourant à la levée des freins à l'insertion

Du fait de leur situation et de leurs besoins spécifiques, plusieurs catégories de publics nécessitent un accompagnement et des appuis techniques particuliers. Le diagnostic a montré que près de la moitié (47%) des publics sont dans le dispositif depuis plus de 3 ans. Près d'un quart des publics ont plus de 50 ans. Ces grandes caractéristiques témoignent de la **complexité du retour à l'emploi pour une part importante des bénéficiaires**, qui cumulent bien souvent les freins (économiques, sociaux, culturels) à l'insertion.

La résolution de ces difficultés, si elle ne constitue pas forcément un préalable (elle peut être travaillée tout au long du parcours) apparaît bien souvent incontournable. Une **diversité de ressources** était mobilisée depuis plusieurs années pour répondre à ces enjeux, mais **des disparités territoriales** sont identifiées quant à la disponibilité de ces ressources, tout comme dans certains cas un **déficit de connaissance de l'offre par les prescripteurs** potentiels, et un besoin de renforcer la cohérence des interventions.

Les **Animateurs Locaux d'Insertion**, agents du Département, constituent pour les acteurs de réels **points d'appui** pour développer la complémentarité des outils et démarches proposées, de même que des instances comme les **Cafés partenaires** (bien que les acteurs de l'insertion n'y soient pas systématiquement conviés, suivant les territoires).

Cette « boîte à outils » doit toutefois être développée et consolidée, avec la mobilisation conjointe des acteurs concernés par les différentes thématiques, qu'elles soient relatives à la mobilité, à la garde d'enfant, ou à l'accès aux droits et aux soins.

Pour relever ces défis, les partenaires du PTI souhaitent :

→ Encourager et favoriser la mobilité

L'absence de mobilité pèse lourdement sur les personnes les plus modestes, parfois très dépendantes des transports en commun (quand ils existent) et sur lesquelles peuvent peser également des inégalités relatives aux compétences en ce domaine. Cette dimension est déjà travaillée à travers diverses initiatives, et notamment les services développés par certaines associations spécialisées sur le prêt, la vente de véhicules à prix modiques etc., l'auto-école sociale de Marmande (et les projets en cours de réflexion sur les deux autres bassins), le système de transport à la demande (peu utilisé toutefois par les bénéficiaires du rSa), les aides au permis de conduire et cours renforcé au code. Cependant ces réflexions sont le plus souvent travaillées dans des cadres différents et peu articulés, certains acteurs peinant par ailleurs à pérenniser les aides et services proposés, du fait de la fragilité du modèle économique dans lequel ils s'inscrivent. **Ensemble, les partenaires souhaitent mettre en œuvre les actions suivantes :**

- **Assurer le bilan de compétences et l'analyse des besoins de mobilité** des personnes orientées par les acteurs de l'insertion sociale et de l'emploi

du territoire, de manière à proposer des solutions adaptées aux personnes et travailler sur des parcours de mobilité.

- **Déployer et développer l'offre** de services, en encourageant par exemple la mise en place d'**expérimentations** territoriales innovantes dans ce domaine.
- **Sensibiliser les publics** (RSA, mais aussi potentiellement travailleurs sociaux, entreprises) sur les ressources existantes et les possibilités d'aides financières et matérielles.

→ **Développer l'offre d'accueil et d'accompagnement des parents avec de jeunes enfants**

Le développement de solutions de garde d'enfants pour les publics en insertion constitue un besoin très important et bien identifié par les acteurs de l'insertion, qui en faisaient déjà un enjeu clé du précédent PDI. Le diagnostic souligne en effet que le **réseau de mode de garde collectif est aujourd'hui saturé** sur le département, et atteint déjà l'objectif national assigné par la Cnaf d'accueillir au moins 10% d'enfants de publics en insertion. Cette dimension est par ailleurs **difficile à travailler avec le réseau des assistantes maternelles**, qui – bien qu'elles disposent de places disponibles – peuvent légitimement être réticentes à accueillir des enfants sur des demandes ponctuelles, et dans certains cas font état de craintes liées aux représentations dépréciatives parfois véhiculées sur les publics en insertion. La **méconnaissance réciproque et l'insuffisance de coordination des acteurs de la petite enfance et de l'insertion** constatée par les acteurs ne facilitent pas non plus le développement de solutions adaptées aux besoins des publics.

Des actions de droit commun et expérimentations départementales ont pu être menées, comme en témoigne **l'action portée par l'association Solincité** sur la mise en place d'un système de garde à domicile et d'un travail d'accompagnement des parents sur l'accès aux modes de garde plus « classiques ». Cette action originale rencontre un vif succès et mériterait, selon les acteurs, d'être pérennisée et développée sur l'ensemble du département.

Ces difficultés sont en particulier très prégnantes pour les femmes bénéficiaires du rSa. Or, les partenaires du PTI souhaitent **réaffirmer l'égalité entre les femmes et les hommes** dans l'accompagnement vers l'emploi. Cela se traduit également par le travail mené sur plusieurs territoires en direction des **jeunes mères et parents isolés**, à l'image de la cellule d'accompagnement des jeunes mères développée sur l'Agenais, ou de la réflexion amorcée sur le Villeneuvois en direction des parents isolés d'enfants de moins de 6 ans. Ces actions ne concernent pas seulement la garde d'enfants, mais s'appuient sur un traitement global des problématiques d'insertion de ces personnes, pour les remobiliser et activer le partenariat en fonction des besoins identifiés.

Ensemble, les partenaires souhaitent mettre en œuvre les actions suivantes :

- **Pérenniser et développer l'expérimentation portée par Solincité** sur le développement d'un système de mode de garde à domicile et l'accompagnement des parents sur l'accès aux modes de garde « classiques ».
- **Soutenir les actions** menées sur les territoires **autour des freins psychologiques des parents relatifs à la garde d'enfants.**
- **Soutenir et développer** sur d'autres territoires les **actions menées auprès des jeunes mères et parents isolés.**
- **Favoriser la connaissance mutuelle et le fonctionnement en réseau des professionnels de la petite enfance et de l'insertion.**

→ **Améliorer la prévention en matière de santé et favoriser l'accès aux soins**

Le diagnostic a fait apparaître que le département disposait d'une diversité de ressources, telles que les Permanences d'accès aux soins (PASS), les Maisons de santé pluridisciplinaires, les psychologues d'insertion du Département, les actions prévention santé de la MSA, ou des dispositifs d'accompagnement spécifiques tels que celui délivré par l'association ARI Insertion. Cependant, ces ressources sont très inégalement réparties suivant les territoires.

Les acteurs de l'insertion peuvent se sentir par ailleurs démunis face à la complexité des problématiques identifiées (absence de formation et/ou d'outils adéquats), et constatent un certain nombre de manques ou difficultés (variables suivant les territoires) relatifs :

- au déficit de soignants et aux délais d'attente parfois très importants sur certains territoires (y compris à l'hôpital).
- au coût financier engendré par exemple par la mobilisation d'un(e) psychologue (non pris en charge).
- à la baisse, voire la disparition dans certains cas, des actions collectives auparavant proposées sur la santé.
- au manque de ressources pour évaluer les incapacités, ou pour accompagner les bénéficiaires en situation de handicap non pris en charge par Cap emploi.

Ensemble, les partenaires souhaitent mettre en œuvre les actions suivantes :

- Etudier les possibilités de **renforcement des ressources mobilisables par les référents pour les aider à gérer les problèmes psychologiques, addictions, etc.**
- **Développer les actions d'information, sensibilisation, formation des professionnels** de l'accompagnement sur la prévention et l'accès aux soins.

- **Développer les formes d'actions collectives** (appel à projets ARS,...) sur des entrées de type sport-santé ou le rapport au corps.
- **Articuler les moyens** de droit commun (examens de santé, ...) avec les mesures santé du Département : développer par exemple l'accompagnement post bilan de santé pour faciliter le passage effectif au soin.
- **Favoriser la territorialisation des actions** en s'appuyant notamment sur les démarches de type contrat local de santé (Agen, Villeneuve sur Lot, Fumel)
- Dresser **un état des lieux précis pour chaque grand champ thématique (santé, droits sociaux,...) des conditions d'accès aux droits** pour les publics fragiles : identification des ressources existantes, des publics prioritaires et des actions à mettre en œuvre avec la CAF, l'ARS et la CPAM notamment. Exemple : accès à la CMU-C.
- **Favoriser les liaisons avec la MDPH 47** et assurer le suivi des bénéficiaires du RSA engageant une procédure d'ouverture de droit à l'Allocation Adulte Handicapé (AAH).

AXE 4 – Consolider et développer les actions concourant à la levée des freins à l’insertion

FICHE ACTION 4.1 : Proposer un accompagnement des problématiques santé des bénéficiaires du RSA.

Constats :

Les problèmes de santé et le faible accès aux soins sont sources de difficultés accrues pour de nombreuses personnes en situation de précarité. Les difficultés de santé se cumulent aux difficultés sociales et la précarité fait que recourir au soin n’est pas une priorité devant les difficultés liées à l’emploi ou au logement.

La prise en compte de cette problématique, notamment par la création de 3 postes de psychologues d’insertion lors du dernier PDI, doit être renforcée sur le volet suivi du parcours de soin. Le constat est en effet posé que les bilans médicaux demandés ne peuvent être suivis en retour car les professionnels en charge de l’accompagnement individuel sont alors confrontés au secret médical et ne peuvent pas aborder cette question. Cet axe a été travaillé dans le cadre du programme FSE Inclusion 2015.

Objectifs :

- Prendre connaissance des bilans médicaux des bénéficiaires pour avoir une bonne connaissance de la problématique santé.
- Accompagner le bénéficiaire dans la compréhension de ce bilan et mettre en place le « parcours santé ».
- Faire le lien avec les professionnels de santé impliqués dans le suivi médical.
- Faire le lien avec le référent du bénéficiaire.

Public visé :

L’ensemble des bénéficiaires du RSA socle.

Contenu et modalités de mise en œuvre :

- Elaborer une fiche de poste en liens avec le service « Actions de santé/PMI »
- Elaborer un document « parcours santé ».
- Recruter un ETP d’infirmier diplômé d’Etat.
- Informer les partenaires santé et les services instructeurs du RSA.

<u>Pilotage de l’action</u>	<u>Echéancier</u>	<u>Moyens</u>	<u>Indicateurs d’évaluation</u>
- Pilote : Conseil Départemental - Acteurs associés: partenaires santé et services instructeurs du RSA, ARS, en lien avec les CLS.	1 ^{er} semestre 2018	- Réunion d’information. - Fiche explicative	- Nombre de bénéficiaires reçus. - Nombre de parcours santé établis. - Nombre de contacts avec les partenaires.

AXE 4 – Consolider et développer les actions concourant à la levée des freins à l’insertion

FICHE ACTION 4.2 : Encourager et favoriser la mobilité.

Constats :

L’absence de mobilité pèse lourdement sur les personnes, parfois très dépendantes des transports en commun (quand ils existent) et sur lesquelles peuvent peser également des inégalités relatives aux compétences de mobilité. Cette dimension est déjà travaillée à travers diverses initiatives, telles que le projet de plateforme départementale de mobilité, les services développés par certaines associations spécialisées sur le prêt, la vente de véhicules à prix modiques etc., l’auto-école sociale de Marmande (et les projets en cours de réflexion sur les deux autres bassins), le système de transport à la demande (peu utilisé toutefois par les bénéficiaires du rSa), les aides au permis de conduire et cours renforcé au code, etc.

Objectifs :

- Favoriser la mobilité et l’autonomie des bénéficiaires du rSa pour permettre l’insertion
- Renforcer la lisibilité de l’offre
- Sensibiliser les publics (BRSA, mais aussi travailleurs sociaux, entreprises) sur les ressources existantes et les possibilités d’aides financières
- Faciliter l’accessibilité aux ressources existantes et développer des réponses innovantes par rapport aux besoins de mobilité et aux freins identifiés

Public visé :

Tous les publics fragiles, inscrits dans un parcours d’insertion sociale et professionnelle, pour lesquels l’absence de mobilité constitue un obstacle à la réalisation de leur projet d’insertion

Contenu et modalités de mise en œuvre :

- Mobilisation des acteurs publics et privés sur la problématique de la mobilité sur l’ensemble du Département et notamment sur les territoires enclavés.
- Appui des démarches pour la réalisation de diagnostics territoriaux : création d’outils (répertoires,...), identification des « manques » par bassins de vie etc.
- Poursuite du soutien à APREVA.

Pilotage de l’action	Echéancier	Moyens	Indicateurs d’évaluation
- Pilote : A définir, en lien avec le projet en cours de formalisation. - Acteurs associés: Conseil départemental, Conseil régional, Pôle emploi, Direccte, CAF, MSA, CCAS, MDPH, Collectivités locales (agglomérations,	1 ^{er} semestre 2016, réalisation des diagnostics territoriaux.	Ressources à préciser en fonction des différents partenaires impliqués.	- Création des outils permettant le renforcement de l’information des publics et des professionnels - Développement de solutions alternatives aux moyens « classiques » de mobilité - Questionnaire satisfaction

communautés de communes, communes), centres sociaux et espaces de vie sociale, SIAE, sociétés de transport, secteur associatif.			
---	--	--	--

AXE 4 – Consolider et développer les actions concourant à la levée des freins à l’insertion

FICHE ACTION 4.3 : Accompagner les mères isolées avec enfants non soumis à l’obligation scolaire

Constats :

Le PDI précédent adopté pour les années 2012 à 2014 a prévu la mise en place de Conférences Locales d’insertion réunissant les membres des équipes pluridisciplinaires et des membres associés.

Cette instance a, notamment, pour mission d’identifier des problématiques prégnantes sur chaque bassin de vie. C’est dans ce cadre que la Conférence Locale d’insertion de Villeneuve/Lot et Fumel a souhaité retenir la thématique de l’accompagnement des mères isolées bénéficiaires du RSA socle ou socle majoré et réfléchir sur « comment mobiliser ce public dans un parcours d’insertion leur permettant de se projeter dès à présent dans une perspective de formation voire d’emploi ».

Objectifs :

- Proposer un accompagnement individualisé et personnalisé à ce public de façon multi partenariale.
- S’appuyer sur la contractualisation et proposer un suivi renforcé en apportant des réponses adaptées.
- Travailler sur la parentalité.
- Favoriser l’insertion sociale et professionnelle.

Public visé :

Les mères isolées bénéficiaires du RSA, avec enfants de moins de 6 ans.

Contenu et modalités de mise en œuvre :

- Mise en place de réunions d’informations collectives en partenariat avec les référents uniques.
- Mobilisation de l’offre de services des différents partenaires de l’action.
- Présentation des dispositifs existants, appui sur les témoignages.
- Proposition d’orientation vers les offres de services existantes.

<u>Pilotage de l’action</u>	<u>Echéancier</u>	<u>Moyens</u>	<u>Indicateurs d’évaluation</u>
- Pilote : Conseil Départemental Acteurs associés: Pôle Emploi, Mission Locale, Région, Agglomérations, CAF, Sollincité.	Expérimentation en 2015 pour une extension dès 2016 sur l’ensemble du territoire du département.	Mise à disposition des aides des partenaires de l’action (mobilité, logement, garde d’enfants, formations etc.)	- Taux de contractualisation (CER ou PPAE). Nombre de personnes positionnées sur les actions proposées.

5.5. Démultiplier les leviers favorisant la (re)mobilisation, la socialisation et la participation des publics

Lutter contre l'isolement des personnes (tant géographique que « psychologique »), le repli sur soi et la dévalorisation de soi, constitue **une priorité fortement réaffirmée par les partenaires du PTI**. Au-delà de l'accompagnement individuel, qui ne peut répondre à l'ensemble des besoins des personnes, il s'agit bien de mobiliser les différentes formes d'actions et d'interventions collectives pour agir sur la remobilisation et la socialisation des personnes, créer des dynamiques de parcours et leur donner envie de s'inscrire dans un horizon professionnel. Même si certains publics nécessitent d'être accompagnés en amont pour aller vers des actions collectives, **les acteurs soulignent l'importance – voire l'urgence – de développer cet axe de travail au regard des besoins repérés en matière de remobilisation et de socialisation** (publics isolés, absence de projets, etc.). Il s'agit de développer **une politique volontariste en direction des publics les plus fragiles qui sont aussi parfois les publics les moins en demande d'insertion**. **L'action collective est source de dynamiques sociales** qui lui sont propres et **permet d'impliquer différemment les publics et les professionnels**, de faciliter la mobilisation des ressources et des partenaires, de mutualiser les moyens et les publics dans une optique de non stigmatisation.

Pour faciliter la mobilisation, les partenaires préconisent de s'inscrire dans une véritable logique de **développement social local**, en partant éventuellement de formats très ouverts, **sans objets précis dans un premier temps**, et se construisant progressivement en fonction des envies des participants. Les démarches de développement social local interrogent de fait la place de l'utilisateur et permettent de **partir de leurs besoins, de leurs projets, de leurs compétences, pour co-construire des actions** répondant à des besoins locaux, de travailler sur l'ouverture à l'autre et l'ouverture culturelle, souvent préalables à la démarche d'insertion (et qui facilite la mobilité). Elles peuvent permettre plus largement de faire entendre les bénéficiaires du rSa.

Ces actions reposent sur la participation active des personnes et s'ancrent dans les territoires et les ressources locales. Elles **peuvent constituer des offres sans prescription**, qui permettent aux personnes de se sentir plus libres de la mobilisation de ces ressources dans leur parcours et **s'affranchissent des logiques de statut**.

De nombreuses actions sont d'ores et déjà mises en place sur les différents territoires, et font l'objet d'une coordination départementale récemment mise en place. Cependant, les acteurs soulignent sur certains territoires le **manque de lieux de rencontre** (centre social, espace de vie sociale, autres structures associatives etc.) à même d'accueillir ces initiatives, même si un diagnostic plus approfondi mériterait d'être mené afin d'identifier l'ensemble des ressources territoriales mobilisables sur ce registre (une diversité de lieux peuvent accompagner ces démarches).

Pour relever ces défis, les partenaires du PTI souhaitent :

→ **Identifier et s'appuyer sur les ressources locales porteuses.**

- Identifier les besoins et les ressources par territoires (**état des lieux** – diagnostic), en y associant les bénéficiaires du rSa.
- **S'appuyer sur les ressources locales** (centre social, espace de vie sociale, autres espaces gérés par des associations/acteurs de proximité...), en diversifiant les lieux supports de ces actions, et en appui sur les instances existantes du territoire (Cafés partenaires, conseils citoyens des contrats de ville,...).

-

→ **Développer l'offre existante.**

- Développer des **supports originaux** : actions en lien avec la journée nationale des jardins, actions de découverte du territoire **mobilisant les connaissances et compétences des personnes** etc.
- **Solliciter chaque institution partenaire du PTI** sur le type d'actions et de moyens mobilisables pour développer des actions collectives sur les domaines de la santé, de la mobilité, de l'accès à la culture, de la pratique du sport, de la citoyenneté, de l'insertion professionnelle.
 - Par exemple sur le **champ sportif** s'appuyer sur les priorités du Comité national du Sport, pour identifier, en lien avec les partenaires du PTI les possibilités d'action (sport-santé,...), ainsi que les ressources mobilisables.

AXE 5 – Démultiplier les leviers pour agir sur la (re)mobilisation, la socialisation et la participation des publics

FICHE ACTION 5.1 : Lutter contre l'isolement

Constats :

Lutter contre l'isolement (tant géographique que « psychologique ») des personnes constitue une priorité fortement réaffirmée par les partenaires du PTI. Au-delà de l'accompagnement individuel, il s'agit de mobiliser les différentes formes d'actions collectives pour agir sur la remobilisation et la socialisation des personnes, créer des dynamiques de parcours et leur donner envie de s'inscrire dans un horizon professionnel.

Objectifs :

- Favoriser la (re)mobilisation et la socialisation des personnes les plus éloignées de l'emploi
- Développer l'autonomie des bénéficiaires
- Créer des actions supports pour favoriser l'inclusion des publics
- Encourager les personnes à développer par elles-mêmes des pratiques sociales (culturelles, sportives,...)
- Développer la mixité des publics
- Favoriser les liens entre les acteurs de l'insertion et les acteurs de la culture, du sport, du tourisme,...

Public visé :

Tous les publics fragiles, en situation de précarité et éloignés de l'emploi, et en particulier les bénéficiaires du RSA socle, de l'AAH, des ASS.

Contenu et modalités de mise en œuvre :

- Renouvellement de la « Journée départementale des actions collectives ».
- Cartographie et diffusion de l'offre existante, recueil d'expériences.
- Diffusion plus large du Petit Journal de l'Insertion.
- Création de supports originaux et appui sur les manifestations nationales.
- Appui sur la Direction de la Culture du Conseil Départemental (patrimoine, Musées,...) pour mettre en place des actions « culture et insertion ».
- Soutien des initiatives locales.
- Identification des possibilités d'actions et ressources mobilisables (moyens financiers, humains, locaux) au sein des institutions partenaires du PTI.

Pilotage de l'action	Echéancier	Moyens	Indicateurs d'évaluation
- Pilote : Conseil Départemental - Acteurs associés: Pôle emploi, Direccte, CAF, MSA, CPAM, ARS, CCAS, MDPH, Collectivités locales (agglomérations, communautés de communes, communes), centres sociaux et espaces de vie sociale, SIAE, secteur associatif.	<u>1^{er} semestre 2016 :</u> - Journée départementale des actions collectives - Réalisation de la cartographie - Fléchage par chaque institution des ressources mobilisables pour la formalisation d'un programme d'actions collectives sur 2016 <u>Sur toute la durée du PDI et du PTI :</u> réalisation des actions	Ressources à préciser par chaque partenaire Chargée de mission actions collectives et Direction de la Culture du Conseil Départemental Financements CNDP Appels à projets ARS Etc.	- Nombre d'actions collectives mises en œuvre sur les territoires. - Nombre de participants aux actions. - Diversité des thématiques traitées. - Diversité des publics mobilisés (en termes de « statut »).

AXE 5 – Démultiplier les leviers pour agir sur la (re)mobilisation, la socialisation et la participation des publics

FICHE ACTION 5.2 : Identifier et s'appuyer sur les ressources locales porteuses de développement social local pour favoriser la remobilisation

Constats :

Pour faciliter la mobilisation des publics, les partenaires prescrivent de développer les démarches de développement social local permettant de partir des besoins des publics, de leurs projets, de leurs compétences, pour co-construire des actions répondant à des besoins locaux, tout en travaillant la mobilité, l'ouverture à l'autre et l'ouverture culturelle. Ces actions reposent sur la participation active des personnes et peuvent constituer des offres sans prescription, qui s'affranchissent des logiques de statut.

Objectifs :

- Favoriser la (re)mobilisation et la socialisation des personnes les plus éloignées de l'emploi
- Développer la mixité des publics
- Identifier les besoins et les ressources par territoires, en y associant les bénéficiaires du rSa
- Faciliter l'émergence de dynamiques locales, en mettant à leur disposition des ressources et des outils
- Décloisonner les champs et les partenaires
- Développer l'accompagnement des porteurs de projets

Public visé :

Tous les publics fragiles, en situation de précarité et éloignés de l'emploi.

Contenu et modalités de mise en œuvre :

- Réalisation d'un état des lieux des ressources disponibles, en y associant les bénéficiaires du rSa.
- Identifier et soutenir des projets par le biais des Conférences locales d'insertion.
- Mise à disposition de moyens humains et de ressources documentaires pour appuyer les dynamiques.
- Création d'outils de redynamisation sur chaque bassin de vie sous forme d'ateliers, dans le cadre du Programme FSE Inclusion notamment.

<u>Pilotage de l'action</u>	<u>Echéancier</u>	<u>Moyens</u>	<u>Indicateurs d'évaluation</u>
- Pilote : Conseil Départemental - Acteurs associés: Pôle emploi, Direccte, CAF, MSA, CPAM, ARS, CCAS, MDPH, Collectivités locales (agglomérations, communautés de communes, communes), centres sociaux et espaces de vie sociale, SIAE, secteur associatif.	<u>2^{ème} semestre 2015 / 1^{er} semestre 2016 :</u> Réalisation de l'état des lieux : identification des actions existantes et des ressources mobilisables sur chaque territoire <u>Sur toute la durée du PDI et du PTI :</u> Développement des dynamiques locales	Ressources à préciser par chaque partenaire	- Nombre d'actions mises en œuvre sur les territoires - Nombre de participants aux actions - Diversité des thématiques traitées - Diversité des publics mobilisés (en termes de « statut »)

5.6. Favoriser une gouvernance pluri-partenariale et innovante.

Les acteurs locaux et partenaires du PTI appellent à la mise en place d'un pilotage et d'une animation de la démarche PTI à la hauteur de ses enjeux et de ses objectifs. Ils soulignent **la nécessité et leur envie que les projets qu'elle porte puissent connaître une mise en œuvre effective** d'ici la fin du mandat de ce PTI en 2020. Pour cela, ils mettent en avant plusieurs conditions de réussite pour une gouvernance efficace :

- **Eviter la redondance avec les instances existantes**, afin de ne pas épuiser les moyens et les énergies de chacun, et mettre en place un PTI et une instance de suivi qui ait une plus-value propre, au travers de projets inédits, par nature partenariaux, et qui ne peuvent être traités en tant que tels dans un autre cadre.
- **Mettre en place une gouvernance qui implique les élus et les institutions**, pour créer une dynamique, et faire de l'insertion « l'affaire de tous ».

Pour relever ce défi et prendre en compte ces points d'alerte, les partenaires du PTI souhaitent :

- Mettre en place **une gouvernance départementale mobilisatrice**.

Le diagnostic a montré que le premier PTI du Lot-et-Garonne **n'avait pas fait l'objet d'une gouvernance partenariale d'ensemble**, même si cela n'a pas empêché que des initiatives communes voient le jour en dehors d'un cadre formalisé. Les partenaires du PTI jugent néanmoins qu'une instance formelle de pilotage de l'ensemble de la démarche permettrait de **donner davantage de lisibilité** sur l'ensemble des initiatives mises en place au titre de l'insertion, et de **garantir la mise en œuvre effective des engagements** de chacun. Pour cela, **ils souhaitent adopter les modalités de mise en œuvre et de suivi suivantes :**

- **Instaurer un comité de pilotage semestriel et étudier la possibilité de le mutualiser avec celui du Plan Pluriannuel de Lutte contre la Pauvreté**. Les deux démarches ayant été menées dans des calendriers proches, avec un cercle de partenaires proche, sur des publics cibles identiques et sur des objectifs généraux proches, les partenaires souhaitent intégrer le pilotage et le suivi des deux démarches, en s'appuyant sur un fonctionnement en binôme Département-DDCSPP. C'est ce binôme qui prendrait l'initiative de convier les partenaires du PTI à un comité de pilotage réunit a minima deux fois par an. Il aura pour fonction de :
 - Faire le point sur le suivi et l'état d'avancement de la mise en œuvre du PTI et des projets qu'il initie, par la contribution active de chacun de ses membres.
 - Repréciser le plan de travail et les objectifs à atteindre d'ici la prochaine réunion du comité de pilotage.

- Dresser le bilan, annuel, intermédiaire et final de la politique d'insertion, et d'en tirer les enseignements nécessaires aux éventuels ajustements à apporter à l'action des partenaires.
- **Mettre en place une mise en œuvre partagée des chantiers initiés.** Si le Département et la DDCSP assurent le pilotage d'ensemble de la démarche intégrée, le binôme aura besoin de l'appui opérationnel de l'ensemble des partenaires pour atteindre les objectifs fixés. Aussi, le comité de pilotage confiera à d'autres partenaires le soin de porter l'un ou l'autre des chantiers si celui-ci est en lien avec son champ de compétences.

→ **Réaffirmer une gouvernance territoriale** autour de l'insertion.

Le diagnostic a montré que le précédent PDI avait permis de mettre en place **les Conférences Locales d'Insertion (CLI)** à l'échelle de chacun des trois bassins de vie du département. Ces instances, réunies deux fois par an, assurent à la fois une fonction de diagnostic (de l'offre et des problématiques d'insertion récurrentes sur le territoire), de pilotage (identification de priorités thématiques, identification de projets d'actions collectives etc.) et de développement de démarches d'initiative locale (organisation de réunions partenariales thématiques etc.). Encore jeunes dans leur mise en œuvre, ces instances ont déjà permis, sur les bassins de Marmande-Tonneins et de Villeneuve-Fumel, de faire émerger des projets et des initiatives intéressantes. Le bassin d'Agen-Nérac a plus de difficultés à impulser cette dynamique, en raison d'un nombre très important d'acteurs potentiellement mobilisables, et d'un bassin de vie aux réalités territoriales très diverses. Pour réaffirmer leur volonté de mettre en place une gouvernance territoriale autour de l'insertion, **les partenaires proposent de :**

- **Pérenniser et soutenir la dynamique** initiée sur les territoires, dans le cadre des Conférences Locales d'Insertion.
- **Scinder la CLI du bassin Agen-Nérac en deux instances** (une pour l'agenais, une pour le néracais), permettant de mettre en œuvre une dynamique partenariale plus « réaliste ».

→ **Mettre en place un système de suivi et d'évaluation au fil de l'eau** permettant d'éclairer l'action des partenaires.

Le diagnostic a montré que certains acteurs locaux craignent un essoufflement de la démarche et de la mobilisation des partenaires au-delà de la formalisation du PTI. Or, les partenaires s'accordent sur le fait que le succès du Pacte résidera dans sa mise en œuvre et dans leur mobilisation sur toute sa durée d'exécution. Aussi souhaitent-ils mettre en place un système de suivi et d'évaluation qui permette de pérenniser leur mobilisation, de faire le point sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des actions et de procéder à une

évaluation d'ensemble de la démarche. **Les partenaires souhaitent donc adopter les modalités de suivi et d'évaluation suivantes :**

- **Mettre en place un tableau de bord semestriel de suivi de l'insertion** dans le Lot-et-Garonne, mobilisant des données produites par l'ensemble des partenaires.
- **A l'issue de chaque comité de pilotage, formaliser une feuille de route précisant les objectifs opérationnels que les partenaires se fixent pour les six mois à venir**, et procéder à sa diffusion à l'ensemble du réseau des acteurs de l'insertion. Plus généralement, veiller à ce que les objectifs opérationnels fassent l'objet de mises à jour régulières (d'un comité de pilotage sur l'autre, d'un bilan annuel sur l'autre etc.).
- **Mener un travail de coordination particulier avec le PLIE de l'Agenais**, lui aussi Organisme Intermédiaire d'une partie des fonds européens FSE Inclusion, pour se coordonner et éviter de mettre en œuvre des actions redondantes.
- **Dresser un bilan annuel puis un bilan consolidé** à mi-parcours et au terme de la durée de mise en œuvre du Pacte, dans le cadre du Comité de pilotage.

Afin d'assumer pleinement sa responsabilité relative à la gestion globale du dispositif du Revenu de Solidarité Active en Lot-et-Garonne, le Département souhaite réaffirmer, dans le cadre de sa politique d'insertion déclinée dans le programme départemental d'insertion et, avec un large partenariat, dans le pacte territorial d'insertion, toute la crédibilité qu'il souhaite conférer au dispositif.

A cette fin, le Département déploie une stratégie à la fois préventive et répressive ...

AXE 6 – Favoriser une gouvernance pluripartenariale et innovante

FICHE ACTION 6.1 : Renforcer la transversalité des politiques d'insertion et de la coordination territoriale

Constats :

L'accompagnement des personnes concernées par les politiques d'insertion nécessite la mobilisation de dispositifs multiples portés par différents acteurs. Cette multiplicité d'acteurs, d'échelle territoriale d'élaboration et de décisions des politiques publiques différentes, l'approche sectorielle des problématiques font co-habiter les différentes politiques sans que leur articulation soit prise en compte.

Objectifs :

- Proposer un schéma de gouvernance réaliste
- Articulation des différents documents stratégiques (Plan Pauvreté, Contrats de ville...)
- Renforcer la coordination entre les différents acteurs pour une meilleure prise en charge de l'utilisateur
- Organiser une complémentarité des financements
- Mise en place d'une démarche coordonnée et partagée d'évaluation

Public visé :

Tous les partenaires impliqués dans les différentes instances de gouvernance.

Contenu et modalités de mise en œuvre :

- Instances de concertation et/ou de coordination.

Pilotage de l'action	Echéancier	Moyens	Indicateurs d'évaluation
- Pilote : Conseil Départemental, en lien étroit avec les acteurs associés. - Acteurs associés: Etat, Région, collectivités territoriales, CAF, MSA etc.	1 ^{er} semestre 2016	- Instances territorialisées telles que les Conférences Locales d'Insertion. - Mutualisation d'actions.	- Nombre de séance des instances de concertation et/ou de coordination. - Nombre de mutualisations / mise en cohérence effectuées.

AXE 6 – Favoriser une gouvernance pluripartenariale et innovante

FICHE ACTION 6.2 : Sécuriser le dispositif RSA

Constats :

Le RSA, créé en 2009, a été décliné en Lot-et-Garonne en lien direct avec les caisses (CAF et MSA) chargées de la liquidation du droit. Un des enjeux majeurs de la gestion globale de ce dispositif réside dans le respect du juste droit, tant dans l'intérêt des bénéficiaire que pour celui du Département et tout particulièrement en limitant au maximum le risque de versements indus d'allocation RSA.

Objectifs :

- Limiter la génération d'indus.
- Assurer les rappels de droit non liquidés.
- Assurer le juste calcul du montant du droit à la demande et lors de chaque révision du droit.
- Crédibiliser le dispositif en dépistant et en traitant judiciairement les situations de fraudes.

Public visé :

Les bénéficiaires du RSA soumis à obligations (« droits et devoirs »)

Contenu et modalités de mise en œuvre :

- Actions d'information avec la mise en place sur l'ensemble du territoire de réunions d'informations collectives pour les nouveaux entrants dans le dispositif.
- Associer les partenaires à ces réunions d'information (CAF, MSA, Pôle Emploi)
- Favoriser les échanges d'informations avec les services de contrôle

Pilotage de l'action	Echéancier	Moyens	Indicateurs d'évaluation
- Pilote : Conseil Départemental - Acteurs associés: CAF, MSA, Services de contrôle.	1 ^{er} semestre 2016	- Recrutement de 2 animatrices locales d'insertion supplémentaires pour renforcer le volet prévention. - Mise en place des réunions d'information collective sur l'ensemble du territoire.	- Nombre de bénéficiaires RSA convoqués et reçus - Nombre d'indus recouvrés - Montant des rappels générés

Annexes

Synthèse du plan d'actions

Liste des 17 fiches actions

Liste des membres du Comité de pilotage

Synthèse du plan d'actions

Le tableau ci-après synthétise, pour chaque orientation stratégique, l'ensemble des actions inscrites au titre des PTI et PDI, en distinguant ce qui relève d'un travail partenarial approfondi (PTI) et de ce qui est de la responsabilité propre du Département (PDI).

Orientation 1. Maintenir les services de proximité sur l'ensemble du territoire.	
Objectif opérationnel. Mettre en place un programme partenarial ambitieux pour l'accès aux droits et aux services de proximité. - Mettre en place un système mutualisé de permanences physiques. - Densité et améliorer la qualité des bornes numériques / points visio. - Mettre en place des actions d'accompagnement à l'apprentissage de la maîtrise des outils numériques. - Appuyer les projets de création de nouveaux d'Espaces de Vie Sociale (EVS) voire de centres sociaux dans les secteurs où les services publics se raréfient.	Objectif opérationnel 1. Sanctuariser les moyens de la collectivité en matière de solidarités déployés sur l'ensemble des territoires, sous la forme des 8 CMS actuels, de leurs effectifs, ainsi que de l'ensemble des permanences mises en place.
	Objectif opérationnel 2. Prendre l'initiative d'un programme partenarial ambitieux pour l'accès aux droits et aux services de proximité.
Orientation 2. Faciliter l'appropriation de la politique d'insertion par ses bénéficiaires	
Objectif opérationnel. Combiner les efforts des partenaires pour mieux informer les bénéficiaires. - Mettre en place des informations collectives partenariales. - Outiller les interlocuteurs de premier niveau (mairies, intercommunalités, services publics de proximité etc.) pour améliorer l'efficacité des redirections.	Objectif opérationnel 1. Impliquer davantage les bénéficiaires accompagnés au titre de l'insertion « sociale » dans leur propre démarche d'insertion en s'appuyant sur l'outil de la contractualisation. - Retravailler le contrat dans sa forme. - Accorder plus de place au bénéficiaire dans le contrat. - Accompagner les équipes sociales dans ces changements.

	Objectif opérationnel 2. Renforcer la participation directe des usagers à la politique d'insertion. - Initier une démarche de capitalisation des expériences participatives déjà à l'œuvre ou en cours de mise en œuvre dans le département. - A terme, mettre en place une stratégie cohérente, pilotée et progressive en matière de participation des usagers, se fixant les objectifs suivants : • Renouveler les modes de participation actuels aux Equipes pluridisciplinaires RSA. • Mettre en place un espace permettant aux bénéficiaires de porter un avis consultatif sur les choix en matière d'insertion. • Proposer la participation active d'usagers aux instances de pilotage de la politique d'insertion, et accompagner leur prise de parole.
--	---

Orientation 3. Renforcer l'accompagnement socioprofessionnel et les passerelles vers l'emploi

Objectif opérationnel 1.

Formaliser l'accompagnement en fonction des besoins de la personne, en (re)mettant en place un segment d'accompagnement socio-professionnel sur tous les territoires.

- Formaliser entre partenaires un référentiel des accompagnements mobilisables au titre du RSA.
- Reconstruire un segment « socioprofessionnel » cohérent, en s'appuyant sur :
 - La mise en place dès 2015 de l'accompagnement global, développé conjointement par le Conseil départemental et Pôle emploi.
 - La recherche d'une meilleure articulation entre les différentes modalités d'accompagnement sur le volet professionnel pour fluidifier les parcours.
 - L'engagement d'une réflexion sur la prescription des mesures d'Appui Social Individualisé, pour renforcer la possibilité de mobilisation de ces mesures.
- Outiller les professionnels de l'insertion sur les missions, les modalités de fonctionnement et l'offre des différentes institutions qui concourent au parcours d'insertion des publics.

Objectif opérationnel 1.

Réinterroger les modalités d'accompagnement des créateurs d'entreprise.

- Mieux définir le processus et la durée de l'accompagnement des personnes engagées dans une démarche de création d'entreprise ou dans une activité d'entrepreneurs.
- Travailler avec les publics autour de la représentation de l'entrepreneuriat.
- Offrir un prolongement à l'offre d'accompagnement actuel jusqu'aux premières démarches.

Objectif opérationnel 2.

Favoriser la montée en compétences des personnes.

- Poursuivre les démarches enclenchées avec le Conseil régional :
 - Diffuser la connaissance de l'offre de formation.
 - Poursuivre le développement d'une offre de « Chantiers qualification nouvelles chances ».
 - Mettre en place les « Commissions emploi » du Conseil régional.
- Achever le déploiement des plateformes territoriales de lutte contre l'illettrisme (Syllabe), et accorder une attention particulière au développement de l'offre en matière d'apprentissage linguistique.
- Développer les liens avec le monde économique pour affiner la remontée des besoins (GPEC territoriale).
- Développer un processus de reconnaissance et de valorisation des compétences, la reconnaissance des acquis sociaux et professionnels.

Objectif opérationnel 2.

Diversifier les outils d'accès à l'emploi et à l'entreprise

- Poursuivre le développement des passerelles vers l'emploi via les visites d'entreprises.
- Travailler sur les représentations mutuelles des demandeurs et des entreprises.
- Mobiliser le réseau de sous-traitants du Département pour développer les parcours dans le cadre des clauses d'insertion, et inciter ses partenaires institutionnels à faire de même.
- Poursuivre le recrutement et/ou l'organisation de remplacements au sein des différents services du Conseil Départemental et de ses partenaires en faveur des BRSA.

Objectif opérationnel 3.

Mieux intégrer l'IAE commune une séquence des parcours d'insertion professionnelle.

- Poursuivre et étendre le travail d'amélioration de l'interconnaissance entre les équipes de prescripteurs et les SIAE.
- Renforcer les liens entre les structures et l'offre (notamment « sociale ») « hors IAE » qu'elles pourraient mobiliser de manière complémentaire.
- Réfléchir à une meilleure structuration des « passerelles » entre les différents types de SIAE.
- S'appuyer sur une offre d'insertion intermédiaire entre les actions collectives et le recrutement en SIAE.

Orientation 4. Consolider et développer les actions concourant à la levée des freins à l'insertion

Objectif opérationnel 1.

Encourager et favoriser la mobilité.

- Assurer le bilan de compétences et l'analyse des besoins de mobilité.
- Déployer et développer l'offre de services, en encourageant par exemple la mise en place d'expérimentations.
- Sensibiliser les publics sur les ressources existantes et les possibilités d'aides financières et matérielles.

Objectif opérationnel 1.

Développer et consolider les moyens mobilisés dans le cadre du PDI pour développer des actions concourant à la levée des freins à l'insertion.

Objectif opérationnel 2. Développer l'offre d'accueil et d'accompagnement des parents avec de jeunes enfants. - Pérenniser et développer l'expérimentation portée par Sollincité sur le développement d'un système de mode de garde à domicile et l'accompagnement des parents sur l'accès aux modes de garde « classiques ». - Soutenir les actions menées sur les territoires autour des freins psychologiques des parents relatifs à la garde d'enfants. - Soutenir et développer sur d'autres territoires les actions menées auprès des jeunes mères et parents isolés. - Favoriser la connaissance mutuelle et le fonctionnement en réseau des professionnels de la petite enfance et de l'insertion.	Objectif opérationnel 2. Contribuer activement aux dynamiques partenariales visant à développer et co-construire des actions permettant de lever les freins à l'insertion des bénéficiaires du rSa. En particulier : - Articuler les moyens de droit commun avec les mesures santé du Conseil Départemental : développer l'accompagnement post bilan de santé pour faciliter le passage au soin. - Favoriser la connaissance mutuelle et le fonctionnement en réseau des professionnels de la petite enfance et de l'insertion.
Objectif opérationnel 3. Améliorer la prévention, l'accès aux soins et à l'offre de santé. - Etudier les possibilités de renforcement des ressources mobilisables par les référents pour les aider à gérer les problèmes psychologiques, addictions etc. - Développer les actions d'information, sensibilisation, formation des professionnels de l'accompagnement sur la prévention et l'accès aux soins. - Développer les formes d'actions collectives (appel à projets ARS,...) sur des entrées de type sport-santé ou le rapport au	

corps. - Articuler les moyens de droit commun (examens de santé, ...) avec les mesures santé du Conseil Départemental : développer par exemple l'accompagnement post bilan de santé pour faciliter le passage au soin. - Favoriser la territorialisation des actions en s'appuyant notamment sur les démarches de type contrat local de santé. - Dresser un état des lieux précis pour chaque grand champ thématique (santé, droits sociaux,...) des conditions d'accès aux droits pour les publics fragiles.	
Orientation 5. Démultiplier les leviers favorisant la (re)mobilisation, la socialisation et la participation des publics	
Objectif opérationnel 1. Identifier et s'appuyer sur les ressources locales porteuses. - Identifier les besoins et les ressources par territoires (état des lieux – diagnostic), en y associant les bénéficiaires du rSa. - S'appuyer sur les ressources locales, en diversifiant les lieux supports de ces actions, et en appui sur les instances existantes du territoire.	Objectif opérationnel. Mieux structurer et diversifier l'offre du Département en matière d'actions collectives. - Renouveler la mise en place une Journée départementale des actions collectives. - Cartographier l'offre d'actions collectives existante et faire vivre la connaissance de l'offre.

	- Mieux impliquer les services du Conseil Départemental sur le champ de la culture (patrimoine, Musées,...) pour mettre en place des actions « culture et insertion ».
Objectif opérationnel 2. Développer l'offre existante. - Développer des supports originaux. - Solliciter chaque institution du PTI sur le type d'actions et de moyens mobilisables pour développer des actions collectives dans l'ensemble des domaines.	
Orientation 6. Mettre en place une gouvernance facilitant les partenariats innovants	
Objectif opérationnel 1. Mettre en place une gouvernance partenariale mobilisatrice. <i>Les actions partenariales</i> - Instaurer un comité de pilotage semestriel et étudier la possibilité de le mutualiser avec celui du Plan Pluriannuel de Lutte contre la Pauvreté. Mettre en place une mise en œuvre partagée des chantiers initiés, en confiant à d'autres partenaires le soin de porter l'un ou l'autre des chantiers si celui-ci est en lien avec son champ de compétences.	Objectif opérationnel 1. Poursuivre et renforcer la territorialisation du dispositif départemental d'insertion. - Acheter le déploiement des ALI sur l'ensemble du territoire, en positionnant un animateur par CMS. - Systématiser la mise en place des clés statistiques permettant d'isoler la part des bénéficiaires résidents dans les nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Objectif opérationnel 2. Réaffirmer une gouvernance territoriale autour de l'insertion. - Pérenniser et soutenir la dynamique initiée dans le cadre des Conférences Locales d'Insertion. - Scinder la CLI du bassin Agen-Nérac en deux instances (une pour l'agenais, une pour le néracais), permettant de mettre en œuvre une dynamique partenariale plus « réaliste ».	Objectif opérationnel 2. Renforcer la transversalité de l'insertion au sein de la collectivité départementale. - Inscrire des objectifs clairs en termes d'insertion dans l'ensemble des projets de direction et de service de la collectivité. - Dès la mise en place du PDI, mener un travail de consultation de chacune des directions du Département pour identifier les complémentarités et les appuis des autres directions dans le champ de l'insertion. - Systématiser le recours aux clauses d'insertion dans les marchés publics du Département lorsque cela est possible, en lien avec le service des affaires juridiques.
Objectif opérationnel 3. Mettre en place un système de suivi et d'évaluation au fil de l'eau. - Mettre en place un tableau de bord semestriel de suivi de l'insertion dans le Lot-et-Garonne, mobilisant des données produites par l'ensemble des partenaires. - A l'issue de chaque comité de pilotage, formaliser un feuille de route précisant les objectifs opérationnels que les partenaires se fixent pour les six mois à venir, et procéder à sa diffusion à l'ensemble du réseau des acteurs de l'insertion. - Mener un travail de coordination particulier avec le PLIE de l'Agenais pour la gestion des fonds FSE. Dresser un bilan annuel puis un bilan consolidé à mi-parcours et au terme de la durée de mise en œuvre du Pacte	

Membres du COPIL PDI / PTI

Organisme	Représentant	Fonction
Département	Pierre COSTES	Conseiller départemental
UT-DIRECCTE	Christine LESTRADE	Directrice
DDCSPP	Géraldine LORET	Responsable Pôle social
Mission locale Agenais, Albret, Confluent	Olivier PAILLAUD	Directeur
Mission locale du Pays du Villeneuvois	Catherine CAOUDAL	Directrice
Mission locale de la Moyenne Garonne	Cédric BOURNIQUEL	Directeur
Agglomération d'Agen	Hervé RODES	Directeur Pôle Cohésion sociale
Communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois	Violaine BLANCHET	Responsable Mission Emploi – Insertion – Formation
Val de Garonne Agglomération	Marie FICHER	Chargé de mission Cohésion sociale
PREFECTURE	Arnaud LOISEL	Délégué Politique de la Ville
Pôle EMPLOI	Odile DARRICAU	Directrice territoriale
Conseil Régional	Eric CHOSSON	Chargé de mission Formation
Chambre de Commerce et d'Industrie	Marie-Pierre TUFFERY Laure BESSOU	Directrice
Chambre d'Agriculture	Laurent MAGOT	Directeur
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	René ZARROS	Directeur

Liste des 17 fiches-actions

1

Axe 1. Maintenir des services de proximité sur l'ensemble du territoire

Fiche action 1.1 – Mettre en place un programme partenarial ambitieux pour l'accès aux droits et aux services de proximité.

2

Axe 2. Faciliter l'appropriation de la politique d'insertion par ses bénéficiaires

Fiche action 2.1 – Renforcer la participation directe des usagers à la politique d'insertion.

Fiche action 2.2 – Mettre en place des informations collectives partenariales pour tous les nouveaux entrants dans le dispositif d'insertion.

Fiche action 2.3 – Outiller les interlocuteurs de premier niveau pour améliorer l'efficacité des orientations.

Fiche action 2.4 – Créer des passerelles entre les structures de l'IAE pour une insertion professionnelle de qualité.

Fiche action 2.5 – Positionner le CER au cœur du dispositif.

3

Axe 3. Renforcer l'accompagnement socioprofessionnel et les passerelles vers l'emploi

Fiche action 3.1 – Formaliser avec les partenaires des modalités d'accompagnement en fonction des besoins de la personne.

Fiche action 3.2 – Travailler sur les représentations mutuelles des demandeurs d'emplois et des entreprises.

Fiche action 3.3 – Orienter, pré-qualifier et former pour une insertion durable.

Fiche action 3.4 – Travailler à l'inclusion des publics jeunes.

4

Axe 4. Consolider et développer les actions concourant à la levée des freins à l'insertion

Fiche action 4.1 – Proposer un accompagnement des problématiques santé des BRSA.

Fiche action 4.2 – Encourager et favoriser la mobilité.

Fiche action 4.3 – Accompagner les mères isolées avec enfants non soumis à l'obligation scolaire.

5

Axe 5. Démultiplier les leviers favorisant la (re)mobilisation, la socialisation et la participation des publics

Fiche action 5.1 – Lutter contre l'isolement.

Fiche action 5.2 – Identifier et s'appuyer sur les ressources locales porteuses de développement social local, pour favoriser la remobilisation.

6

Axe 6. Favoriser une gouvernance pluripartenariale et innovante

Fiche action 6.1 – Renforcer la transversalité des politiques d'insertion et de la coordination territoriale.

Fiche action 6.2 – Sécuriser le dispositif RSA.

POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT

DECIDE :

1- ENVELOPPES D'INVESTISSEMENT

CONSTRUCTION DE LOGEMENTS PLAI

- d'inscrire un crédit de paiement de 27 250 € sur le chapitre 9156, article fonctionnel 91-563, nature 204162 (AP 2013-2015)

- d'adopter le nouvel échéancier de paiement suivant :

* 2015 :	172 250,00 €
* 2016 :	398 650,00 €

CONSTRUCTION REHABILITATION PLUS, PALULOS

- d'inscrire un crédit de paiement de 94 500 € sur le chapitre 917, article fonctionnel 91-72, nature 204162 (AP 2013-2015)

- d'adopter le nouvel échéancier de paiement suivant :

* 2015 :	250 150,00 €
* 2016 :	284 650,00 €
* 2017 :	49 000,00 €

- d'inscrire un crédit de paiement de 90 000 € sur le chapitre 917, article fonctionnel 91-72, nature 204162 (AP 2015)

- d'adopter le nouvel échéancier de paiement suivant :

* 2015 :	157 150,00 €
* 2016 :	87 850,00 €
* 2017 :	105 000,00 €
* 2018 :	150 000,00 €
* 2019 :	100 000,00 €

RENOVATION DU PARC PRIVE

- d'augmenter de 150 000 € l'autorisation de programme et d'inscrire un crédit de paiement de 70 000 € sur le chapitre 917, article fonctionnel 91-72, nature 20422 (AP 2012-2016), au titre du PIG départemental rénovation thermique, adaptation au vieillissement

- d'adopter le nouvel échéancier de paiement suivant :

*2015 :	330 000,00 €
*2016 :	419 102,00 €

- d'inscrire un crédit de paiement de 5 000 € sur le chapitre 917, article fonctionnel 91-72, nature 20422 (AP 2014-2017), au titre du PIG centres bourgs Val de Garonne Agglomération

- d'adopter le nouvel échéancier de paiement suivant :

*2015 :	5 000,00 €
*2016 :	165 000,00 €
*2017 :	50 000,00 €

- d'inscrire un crédit de paiement de 10 000 € sur le chapitre 917, article fonctionnel 91-72, nature 20422 (AP 2010-2016), au titre de l'OPAH RU de Tonneins

- d'adopter le nouvel échéancier de paiement suivant :

*2015 :	29 325,00 €
---------	-------------

*2016 :

185 616,35 €

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n°2 au Programme d'intérêt départemental Habiter ++, tel qu'il est joint en annexe.

2- ENVELOPPES DE FONCTIONNEMENT

AIDE A LA GESTION LOCATIVE ADAPTEE

- d'inscrire un crédit de paiement de 30 200 € sur le chapitre 937, article fonctionnel 93-72, nature 6574 du budget départemental, au titre de l'aide à la gestion locative adaptée.

SUIVI-ANIMATION DU PIG

- d'inscrire un crédit de paiement de 20 000 € sur le chapitre 937, article fonctionnel 93-72, nature 611, du budget départemental, au titre du suivi animation du PIG départemental.

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des conventions et arrêtés nécessaires au financement des projets réalisés dans le cadre de la politique de l'habitat et du logement social du Département et exposés dans le rapport.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 27 Novembre 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

Avenant n°2

**Programme d'Intérêt Général départemental de rénovation
thermique et d'adaptation à la perte d'autonomie du parc privé
« Habiter ++ 47 »**

2013-2016

convention n°13-60

ETAT

AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOT-ET-GARONNE

Le présent avenant est établi :

Entre

Le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne, maître d'ouvrage du Programme d'Intérêt Général départemental, représentée par M. Pierre CAMANI, Président, dûment habilité à signer la présente par délibération n°....

Et

L'État représenté par M. Denis CONUS, Préfet du département de Lot et Garonne

Et

L'Agence Nationale de l'Habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 PARIS, représenté par M. le délégué local de l'Anah dans le département de Lot et Garonne, agissant dans le cadre des articles R.321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »

Vu le décret n°2013-610 du 10 juillet 2013 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART),

Vu l'avenant au Contrat Local d'Engagement (CLE) de lutte contre la précarité énergétique de Lot-et-Garonne signé le 30 décembre 2013,

Vu la convention du PIG départemental de rénovation thermique et d'adaptation à la perte d'autonomie du parc privé, dénommé « Habiter++47 », signée le 30 mai 2013, et son avenant n°1 en date du 23 mai 2014,

Vu les délibérations de l'assemblée délibérante du Conseil départemental de Lot-et-Garonne, n° 1004 en date du 22 mars 2012,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de Lot-et-Garonne, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du,

Vu l'avis du délégué de l'Anah de la région Aquitaine,

Il a été exposé ce qui suit :

Le PIG départemental « Habiter++ » est actif depuis le 30 mai 2013. Il s'applique sur tout le département hors secteurs concernés par des OPAH et PIG traitant des mêmes thématiques de rénovation thermique et d'adaptation des logements à la perte d'autonomie.

Le bilan après 2 ans montre que ce programme est toujours extrêmement sollicité confirmant le fait qu'il répond à un réel besoin en Lot-et-Garonne. Ainsi, les objectifs prévisionnels globaux du programme sont d'ores et déjà atteints, avec 837 logements aidés à ce jour (pour un objectif global de 840 logements).

Au vu de ces éléments, le Département, maître d'ouvrage de l'opération, en concertation avec l'Anah, souhaite poursuivre la dynamique créée en augmentant les objectifs et les enveloppes financières allouées à ce programme.

Ainsi, le présent avenant vise à :

- réviser les objectifs globaux initiaux définis pour le PIG « Habiter++ », sur les deux volets « Énergie » et « Autonomie »,

- actualiser les enveloppes prévisionnelles financières réservées à ce programme

A l'issue de ce constat, il a été convenu ce qui suit :

Article 1

Les articles 3.1.2 et 3.2.2. de la convention initiale modifiée par l'avenant n°1, relatif aux objectifs du « volet énergie et précarité énergétique » et du « volet travaux pour l'autonomie de la personne » sont modifiés de la sorte :

Les objectifs par type de travaux sont révisés pour tenir compte de l'augmentation des objectifs initiaux du PIG et se répartissent de la façon suivante :

<i>ENSEMBLE DES OBJECTIFS A ATTEINDRE PAR TYPE DE TRAVAUX</i>	Nombre de logements concernés sur 3 ans
<i>LUTTE CONTRE L'HABITAT ENERGIVORE (PO Modestes, Très Modestes) (Aide de Solidarité Ecologique (A.S.E)- programme « Habiter Mieux »)</i>	762
<i>TRAVAUX D'ADAPTATION (PO Modestes, Très Modestes)</i>	238

Article 2

L'article 4.1 de la convention initiale modifiée par l'avenant n°1, relatif aux objectifs quantitatifs de réhabilitation des logements, est remplacé par les dispositions suivantes :

Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Au vu des résultats obtenus après 2 ans d'opération, les objectifs quantitatifs initiaux sont révisés et portés à 1 000 logements (+ 160 logements) à réhabiliter pendant la durée du PIG, selon la nouvelle répartition suivante :

- **762 logements en travaux de rénovation énergétique (PO)**
- **238 logements en travaux d'adaptation à la perte d'autonomie (PO).**

Objectifs de réalisation de la convention PIG « Habiter ++ 47 »

	<i>Lgts agréés Anah 2013/2014</i>	Prévisionnel 2015	Prévisionnel 2016
Logements avec travaux rénovation thermique PO	387	315	60
Logements avec travaux d'adaptation à la perte d'autonomie PO	148	60	30
Total	535	375	90
PO bénéficiant de l'aide du FART	387	315	60

Une répartition territoriale des objectifs est donnée à titre prévisionnel en tenant compte du poids démographique de chaque secteur et des OPAH et des PIG territoriaux actifs ou en projet. Les répartitions indiquées ci-dessous sont susceptibles de modifications en fonction de l'extinction ou de l'émergence de programmes territoriaux (OPAH ou PIG), non encore connus à ce jour. Dans ce cas, les objectifs seront redistribués sur les autres secteurs du PIG afin de conserver le même volume de dossiers en 3 ans sur l'ensemble du PIG.

	2013	2014	2015	2016	Total
Villeneuvois, Fumelois, Terreforts Est :					
- Travaux rénovation thermique	61	109	103	35	308
- Travaux autonomie	19	47	26	7	99
Agenais, Albret et Confluent :					
- Travaux rénovation thermique	43	74	96	26	239
- Travaux autonomie	17	35	21	7	80
Marmandais, Landes de Gascogne et Dropt Ouest :					
- Travaux rénovation thermique	10	82	94	20	240
- Travaux autonomie	7	35	20	6	57
Total	157	382	360	101	1000

Article 3

L'article 5.1.2 de la convention initiale modifiée par l'avenant n°1 , relatif aux montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah est modifié de la sorte :

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement (A.E.) de l'Anah, pour les 3 ans d'opération et révisés dans le cadre du présent avenant, s'élèvent à **5 908 496 €** (dont 5 586 127€ pour les aides aux travaux et 322 369€ pour les aides à l'ingénierie), selon l'échéancier suivant :

	<i>AE engagés 2013/2014</i>	AE prévisionnels 2015	AE prévisionnels 2016	TOTAL
AE Anah	2 933 267€	2 425 229 €	550 000 €	5 908 496 €
Aides aux travaux (hors ASE)	2 736 127€	2 300 000 €	550 000	5 586 127 €
Aides à l'ingénierie	197 140€	125 229 €	0 €	322 369 €
• <i>dont part fixe</i>	168 740 €	104 624 €	0 €	
• <i>dont part variable PO autonomie</i>	28 400 €	20 605 €	0 €	

** sur la base du montant 2015 (317 €) des primes à l'accompagnement renforcé PO (révisable au 1^{er} janvier de chaque année)*

Article 4

L'article 5.2. de la convention initiale modifiée par l'avenant n°1, relatif aux financements de l'État au titre du programme « Habiter Mieux » est remplacé par les dispositions suivantes :

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement (A.E.) du programme « Habiter Mieux » pour le PIG « Habiter ++ 47 » sont révisés pour répondre au traitement de **762 logements** de propriétaires occupants, ouvrant droit à l'Aide de Solidarité Écologique, soit un montant estimé de **2 543 728 €** (dont 2 193 815 € d'Aide de Solidarité Écologique et 349 913 € pour les aides à l'ingénierie), répartis selon l'échéancier suivant :

	<i>AE engagés 2013/2014</i>	Prévisionnel 2015	Prévisionnel 2016	TOTAL
AE Programme "Habiter Mieux"	1 519 932€	903 796 €	120 000 €	2 543 728 €
<i>dont Aide de Solidarité Écologique</i>	1 331 815€	742 000€	120 000 €	2 193 815 €

dont aides à l'ingénierie accompagnement renforcé PO HM (cf art. 5.1.2)*	188 117€	161 796 €		349 913 €
--	----------	-----------	--	------------------

* sur la base du montant 2015 (556 €) des primes à l'accompagnement renforcé PO (révisable au 1^{er} janvier de chaque année)

Article 5

L'article 5.3.2 de la convention initiale, relatif aux engagements financiers du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne, est remplacé par les dispositions suivantes :

Le montant total de financement consacré par le Département de Lot-et-garonne au PIG « Habiter++ » pour les 36 mois d'opération s'élève à **1 775 118 €** dont 1 056 000€ pour les aides aux travaux et 719 118 € pour l'ingénierie, selon l'échéancier suivant :

	2013	2014	2015	2016	TOTAL
Total	€	€			
AP (a) prévisionnels d'aides aux travaux	144 000 €	300 000 €	330 000 €	276 000 €	1 050 000 €
CF (b) prévisionnels ingénierie	115 728 €	276 705 €	246 615€	80 070 €	719 118 €

(a) Autorisation de Programme

(b) Crédits de fonctionnement

Article 6

Les autres articles sont sans changement.

Fait en 2 exemplaires à Agen, le2015.

Le Préfet du Lot-et-Garonne,
délégué local de l'Anah dans le
département,

Le Président du Conseil Départemental,
Sénateur de Lot-et-Garonne,

Denis CONUS

Pierre CAMANI

**COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISME,
POLITIQUES CONTRACTUELLES**

SEANCE DU 20 Novembre 2015
N° 3010

AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE

DECIDE :

- de prendre acte du rapport d'information sur l'aménagement numérique du territoire.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 27 Novembre 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

SEANCE DU 20 Novembre 2015
N° 3011

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE HAUT DEBIT 47 SANS FIL - EXERCICE 2014

DECIDE :

- de prendre acte du rapport d'activité du délégataire 47SansFil pour l'année 2014 dans le cadre de la délégation de service public pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau départemental de communications électroniques à haut débit, conformément à l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 27 Novembre 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

SEANCE DU 20 Novembre 2015
N° 3012

PLAN DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE L'ITINERANCE

DECIDE :

- de construire un plan départemental de développement de l'itinérance en concertation avec les acteurs dans ce domaine.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 27 Novembre 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

**RAPPORT ANNUEL 2014 DES REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT AUX CONSEILS
D'ADMINISTRATION DES SOCIETES D'ECONOMIE MIXTES LOCALES DONT IL EST
ACTIONNAIRE**

DECIDE :

- d'approuver le rapport annuel des représentants du Département aux conseils d'administration des sociétés d'économie mixte locales suivantes, dont il est actionnaire ;

- ▶ la Société anonyme d'économie mixte de gestion du parc des expositions et du centre des congrès d'Agen ;
- ▶ la Société d'exploitation de la base de plein air de Le Temple-sur-Lot ;
- ▶ la Société d'aménagement de Lot-et-Garonne, SEM 47.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 27 Novembre 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

SEANCE DU 20 Novembre 2015
N° 3014

CONTRAT D'AFFERMAGE AGROPOLE
RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2014

DECIDE :

- de prendre acte du rapport «Technopole Agropole – Comptes-rendus techniques et financiers : Année 2014 » présenté par l'association Agropole Service, mandataire du groupement d'associations « Agropole Services / Agropole Entreprises / Agrotec » dans le cadre du contrat d'affermage signé le 26 janvier 2000 entre le Département et ces trois associations.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 27 Novembre 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

COMMISSION EDUCATION ET TRANSPORTS SCOLAIRES

POLITIQUE EN FAVEUR DES COLLEGIENS

DECIDE :

- de prendre acte de l'état d'avancement des programmes concernant les collèges de Lot-et-Garonne et des perspectives de travail pour les années à venir, relatifs :

➤ aux programmes d'investissement pluriannuels :

- * engagement du 8^{ème} programme d'entretien et de rénovation des collèges,
- * mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé.

➤ aux conditions d'enseignement :

- * poursuivre le programme d'équipement informatique,
- * acter la mise en place du projet expérimental « collège préfigurateur » du collège « Ducos-du-Hauron » par l'équipement des classes de 5^{ème} en tablettes numériques et leur environnement numérique,
- * le développement des usages,
- * la structuration des moyens de maintenance informatique,
- * la restructuration des réseaux câblés des collèges,
- * la généralisation de l'appel à projets éducatif et culturel à l'ensemble des collèges publics dès la rentrée 2016.

➤ au fonctionnement des services de restauration :

- * par le développement des axes prioritaires du programme départemental de restauration collective, le lancement du label « Du 47 dans nos assiettes » et la structuration des moyens pour mener à bien les objectifs du programme départemental,
- * par l'harmonisation des tarifs de la restauration scolaire pour tendre en 2017 à un tarif unique.

➤ à la situation du réseau départemental de transports scolaires au regard de la Loi NOTRe et au transfert à la Région des moyens correspondants le moment venu.

- de déléguer le soin à la Commission permanente de prendre les décisions nécessaires au fur et à mesure de l'exécution de ces programmes.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 27 Novembre 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

COMMISSION AGRICULTURE, FORÊT ET ENVIRONNEMENT

SEANCE DU 20 Novembre 2015
N° 7006 - 4003

DEVELOPPER L'ECONOMIE AGRICOLE EN PRIVILEGIANT LES CIRCUITS COURTS DANS LA RESTAURATION COLLECTIVE : LABEL "DU 47 DANS NOS ASSIETTES"

DECIDE :

- de prendre acte de l'avancement du programme départemental en matière de restauration collective,
- de poursuivre le programme départemental de restauration collective avec le label « Du 47 dans nos assiettes »,
- de créer une cellule technique dédiée au développement de l'approvisionnement local de la restauration collective,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tout acte se rapportant à cette opération.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 27 Novembre 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

SEANCE DU 20 Novembre 2015
N° 7007

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EN MATIERE DE SANTE ANIMALE ET D'HYGIENE
ALIMENTAIRE
RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DES LABORATOIRES DES PYRENEES ET DES LANDES**

DECIDE :

- de prendre acte du rapport d'activité du délégataire pour l'année 2014 dans le cadre de la délégation de service public en matière de santé animale et d'hygiène alimentaire, conformément à l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 27 Novembre 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

**COMMISSION ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES
HUMAINES**

SEANCE DU 20 Novembre 2015
N° 8025

**APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE LA REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
CONSACREE A LA DM1 2015 ET DE LA REUNION DU 21 SEPTEMBRE 2015**

DECIDE :

- d'approuver, en application de l'article L. 3121-13 du Code général des collectivités territoriales, les procès-verbaux des réunions du Conseil départemental du 26 juin 2015 (Décision Modificative n°1) et du 21 septembre 2015 (vote de la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité).

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 27 Novembre 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

SEANCE DU 20 Novembre 2015
N° 8026

**MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR SUITE A LA PROMULGATION DE LA LOI NOTRE
DU 7 AOUT 2015**

DECIDE :

- de modifier les articles ci-joints du règlement intérieur du Conseil départemental afin de les conformer aux nouvelles dispositions du Code général des collectivités territoriales modifiées par la loi n°2015 -991 du 7 août 2015.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 27 Novembre 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**Adopté par délibération n°8011 du 24/04/15,
modifié le 20 novembre 2015**

ATTRIBUTIONS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET CONSTITUTION DU BUREAU

ARTICLE 8	ATTRIBUTIONS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL Le président du Conseil départemental est l'organe exécutif du département. Il prépare et exécute les décisions du Conseil départemental. Il est l'ordonnateur des dépenses du département et prescrit l'exécution des recettes départementales sous réserve des dispositions particulières du Code Général des Impôts relatives aux recouvrements des recettes fiscales des collectivités locales. Il est le chef des services du département. Il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature en toute matière aux responsables desdits services. Il gère le domaine du département. A ce titre, il exerce les pouvoirs de police afférents à cette gestion notamment en ce qui concerne la circulation sur ce domaine et ce, sous réserve des attributions dévolues aux maires et au préfet du département.	L. 3221-1 L. 3221-2 L. 3221-3 alinéa 3 L. 3221-4
ARTICLE 9	DELEGATIONS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL En application notamment des délibérations n°9004 et 9003 du 2 avril 2015, l'assemblée départementale a délégué au président du Conseil départemental les compétences listées aux articles L.3211-2 (emprunts et gestion de la dette...), L.3221-10-1 (actions en justice), L.3221-11 (marchés publics), L.3221-12 (droit de préemption ENS), L.3221-12-1 (F.S.L.) et L.1413-1 (commission consultative des services publics locaux) du CGCT. L'exercice de ces délégations fait l'objet d'un compte-rendu périodique conformément aux dispositions précitées.	
ARTICLE 10	DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS DES ORGANISMES EXTERIEURS Le président du Conseil départemental procède à la désignation des membres du Conseil départemental pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment et pour le reste de cette durée à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.	L. 3221-7

ATTRIBUTIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DE LA COMMISSION PERMANENTE ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION PERMANENTE

ARTICLE 16

COMPETENCES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil départemental règle par ses délibérations les affaires du département dans les domaines de compétences que la loi lui attribue.

L. 3211-1

Dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, le président présente au Conseil départemental un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il fait l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'une publication et d'un débat au Conseil départemental, dont il est pris acte par une délibération spécifique. Le contenu du rapport et les modalités de sa publication sont fixés par décret.

L. 3312-1

Le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives sont votés par le conseil départemental.

L. 3312-1

Le conseil départemental débat sous la présidence de l'un de ses membres, du compte administratif présenté par le président du Conseil départemental. Dans ce cas, le président du conseil départemental peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion. Il doit se retirer au moment du vote.

L. 3312-5

Le compte administratif est adopté par le conseil départemental. Préalablement, le conseil départemental arrête le compte de gestion de l'exercice clos.

Il peut déléguer l'exercice d'une partie de ses attributions à la commission permanente à l'exception de celles concernant le domaine budgétaire, visées aux articles L. 3312-1 et L. 1612-12 à L. 1612-15 du CGCT

L. 3211-2

Le Conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes. En cas de remplacement d'un Conseiller départemental en cours de mandat, son successeur siégera, pour la durée restant à courir, au sein de l'organisme extérieur dans lequel avait été désigné son prédécesseur.

L. 3121-23

ARTICLE 17

FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION PERMANENTE

La commission permanente se réunit à l'initiative du président au moins huit fois par an, sans préjudice du droit qui appartient au président de la convoquer extraordinairement.

Les réunions de la commission permanente ne sont pas publiques.

Toutefois, pour l'étude des dossiers soumis à son examen, la commission permanente peut entendre toute personne invitée par le président du Conseil départemental. L'utilisation des téléphones portables est interdite pendant les réunions.

Convocation

La convocation des membres de la commission permanente intervient huit jours francs au moins avant la date de la réunion, par tout moyen, sauf en cas d'urgence.

Envoi de l'ordre du jour et des rapports

L'ordre du jour et les rapports sont transmis aux conseillers départementaux huit jours francs au moins avant la réunion.

En cas d'urgence, le délai de huit jours francs peut être abrégé par le président sans toutefois être inférieur à un jour franc.

L.3121-19-1

Pour ceux des membres de la commission permanente qui ont donné leur accord exprès, la transmission des rapports peut-être remplacée par une mise à disposition effectuée par voie électronique de manière sécurisée. Cette mise à disposition fait l'objet d'un avis adressé dans les mêmes formes à chacun de ces membres.

Rapport sur table

De manière exceptionnelle, en cas d'urgence, un rapport ne présentant pas d'éléments de difficulté ou de complexité particuliers et n'ayant pas fait l'objet d'une transmission ou d'une mise à disposition selon les formes ci-dessus, peut être examiné directement en séance, sous réserve de l'accord préalable de l'ensemble des conseillers départementaux présents ou représentés.

Quorum

La commission permanente ne peut délibérer si la majorité absolue de ses membres en exercice n'est présente ou représentée.

Si le quorum exigé n'est pas réuni, la commission permanente se tient de plein droit trois jours plus tard sans condition de quorum.

L. 3121-14

Délégation de vote

Délégation de vote peut être donnée à un membre de la commission permanente par un autre membre, empêché. Un même Conseiller départemental ne peut détenir qu'une seule délégation.

**PUBLICITE DES DEBATS ET INFORMATION DES
HABITANTS SUR LES AFFAIRES DEPARTEMENTALES**

ARTICLE 54	PROCES-VERBAUX DES SEANCES- PUBLICITE Les procès-verbaux des séances publiques contiennent l'intégralité des rapports du président, les débats donnant lieu à délibérations de l'assemblée, les noms des Conseillers départementaux ayant pris part à la discussion et leurs opinions. Les procès-verbaux des séances sont rendus publics par la voie de l'impression et mis en ligne sur le site Internet du Département. Le procès-verbal des séances, ou partie des séances, dans lesquelles le Conseil départemental a délibéré en séance à huis clos est rédigé à part et ne peut être communiqué à la presse, ni imprimé ou mis en ligne. Le procès-verbal des séances publiques imprimé, mentionne seulement l'existence du procès-verbal relatif à la séance à huis clos et à sa date.	L.3121-13
ARTICLE 55	PUBLICATION DES DELIBERATIONS ET ACTES A CARACTERE REGLEMENTAIRE <i>Recueil des actes administratifs</i> Le dispositif des actes réglementaires pris par l'autorité départementale est publié dans un recueil des actes administratifs. Le dispositif des délibérations du Conseil départemental et des délibérations de la commission permanente, prises par délégation, ainsi que les actes du président du Conseil départemental, à caractère réglementaire, sont publiés dans un recueil des actes administratifs du département ayant une périodicité au moins mensuelle. Ce recueil est mis à la disposition du public à l'hôtel du département. Le public est informé, dans les 24 heures, par affichage, que le recueil est mis à sa disposition dans le hall de l'Hôtel du Département pour une durée de deux mois. Le recueil des actes administratifs fait l'objet d'une publication papier ainsi que d'une mise en ligne, dans des conditions de nature à garantir son authenticité, de sa version électronique sur le site Internet du Département de manière permanente et gratuite. <i>Publicité par insertion dans une publication locale</i> Le dispositif des délibérations du Conseil départemental prises en application des articles L 3231-1 et suivants du CGCT et L 1511-1 et suivants du CGCT (interventions en matière économique), ainsi que celui des délibérations approuvant une convention de délégation de service public, fait l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans le département.	L. 3131-3 R. 3131-1 Loi 92-125 du 6/02/1992 Article 19

	Mise à disposition du public Un exemplaire sur papier des délibérations du Conseil départemental et de la commission permanente est mis à disposition du public dans le hall de l'Hôtel du Département pour une durée de deux mois. Le public en est avisé par voie d'affichage dans ce même hall. Ces délibérations pourront également être publiées, le même jour, sous forme électronique, dans des conditions, fixées par un décret en Conseil d'Etat, de nature à garantir leur authenticité.	L.3131-1
ARTICLE 56	PUBLICATION DES DELIBERATIONS BUDGETAIRES Les budgets et les comptes du département définitivement réglés sont rendus publics par la voie de l'impression. Les budgets du département restent déposés à l'Hôtel du Département, où ils sont mis à la disposition du public. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette présentation, ainsi que le rapport adressé au Conseil départemental à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice, le rapport annexé au budget primitif et le rapport annexé au compte administratif sont mis en ligne sur le site Internet du Département après l'adoption par le Conseil départemental des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat. Dans les quinze jours qui suivent l'adoption de ces documents, le public est informé par affichage dans le hall de l'Hôtel du Département de leur mise à disposition auprès de la direction en charge des finances.	L 3313-1 L.2313-1
ARTICLE 57	DROIT D'ACCES DU PUBLIC AUX DELIBERATIONS Toute personne a le droit de demander communication des délibérations et procès-verbaux des séances publiques du Conseil départemental, des délibérations de la commission permanente, des budgets et des comptes du département ainsi que des arrêtés du président. La communication de ces documents peut-être obtenue aussi bien du président du Conseil départemental que des services déconcentrés de l'Etat, dans les conditions de l'article 4 de la loi n° 78- 753 du 17 juillet 1978, au choix du demandeur dans la limite des possibilités techniques de l'administration : * Soit par consultation gratuite sur place, sauf si la préservation du document ne le permet pas, * Soit par la délivrance d'une copie (sous réserve que cela ne nuise pas à la conservation du document) aux frais du demandeur, sans que ces frais puissent excéder le coût de cette reproduction, * Soit par courrier électronique et sans frais lorsque le document est disponible en format électronique.	L.3121-17 Loi 78-753 du 17/07/1978

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 66	HONORARIAT DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX L'honorariat est conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens conseillers départementaux qui ont exercé leurs fonctions électives pendant dix-huit ans au moins dans le même département. L'honorariat ne peut être refusé ou retiré par le représentant de l'Etat que si l'intéressé a fait l'objet d'une condamnation entraînant l'inéligibilité. L'honorariat n'est assorti d'aucun avantage financier imputable sur le budget du département. Le conseiller départemental honoraire est invité aux manifestations à caractère départemental.	L. 3123-30
ARTICLE 67	MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR Le Conseil départemental établit son règlement intérieur dans le mois qui suit son renouvellement. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif. Il est modifié chaque fois qu'une loi sur le fonctionnement ou les compétences du Conseil départemental intervient. De même, il est modifié par toutes décisions ultérieures prises par le Conseil départemental relatives au fonctionnement du Conseil départemental. Les propositions de modification peuvent émaner du président du Conseil départemental, de la commission permanente ou d'un tiers des membres du Conseil départemental. Chaque projet de modification est soumis au Conseil départemental.	L. 3121-8

NOUVELLES DELEGATIONS DE POUVOIRS AU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 3211-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES MODIFIE PAR LA LOI «NOTRE» DU 7 AOUT 2015

DECIDE :

- de déléguer à Monsieur le Président du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, le pouvoir :

(8° et 16 ° de l'article L. 3211-2 CGCT)

* De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité ;

* De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil départemental, l'attribution de subventions.

- L'assemblée départementale prend acte que Monsieur le Président du Conseil départemental rendra compte au Conseil départemental de l'exercice de ces compétences.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 27 Novembre 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER SEPTEMBRE 2015

DECIDE :

- de modifier le tableau des effectifs comme suit :

<u>SUPPRESSIONS</u>
1 administrateur hors classe non titulaire
1 administrateur
1 directeur non titulaire
1 attaché
1 attaché non titulaire
1 rédacteur principal de 2 ^{ème} classe
1 rédacteur
2 adjoints administratifs principaux de 1 ^{ère} classe
2 adjoints administratifs principaux de 2 ^{ème} classe
1 adjoint administratif de 1 ^{ère} classe
1 adjoint technique de 1 ^{ère} classe
2 adjoints techniques de 2 ^{ème} classe
1 adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe des établissements d'enseignement
3 adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe des établissements d'enseignement
4 adjoints techniques de 1 ^{ère} classe des établissements d'enseignement
1 adjoint technique de 2 ^{ème} classe des établissements d'enseignement
1 agent de maîtrise
1 psychologue de classe normale non titulaire
1 médecin de 1 ^{ère} classe non titulaire à temps non complet (4 jours par semaine)
2 assistants socio-éducatifs principaux
3 assistants socio-éducatifs principaux non titulaires

<u>CREATIONS</u>
1 directeur général adjoint
1 administrateur général
1 administrateur hors classe non titulaire
1 directeur non titulaire
1 attaché principal
2 attachés
1 rédacteur principal de 2 ^{ème} classe
1 adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
1 adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
3 adjoints administratifs de 2 ^{ème} classe
3 adjoints techniques de 1 ^{ère} classe des établissements d'enseignement
6 adjoints techniques de 2 ^{ème} classe des établissements d'enseignement
2 agents de maîtrise
2 adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe des établissements d'enseignement
1 psychologue de classe normale
1 médecin de 1 ^{ère} classe non titulaire à temps non complet (0,30 ETP)
1 médecin de 2 ^{ème} classe à temps complet
2 assistants socio-éducatifs
3 assistants socio-éducatifs non titulaires

<u>SUPPRESSIONS</u>
issues des CAP du 16 juin 2015
3 attachés principaux
2 attachés
2 rédacteurs principaux de 1 ^{ère} classe
7 rédacteurs
2 adjoints administratifs principaux de 1 ^{ère} classe

<u>CREATIONS</u>
issues des CAP du 16 juin 2015
24 adjoints administratifs de 1 ^{ère} classe
1 rédacteur principal de 2 ^{ème} classe
1 technicien principal de 2 ^{ème} classe
<u>CREATIONS</u>
issues de la CAP de catégorie B du 5 novembre 2015

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 1er SEPTEMBRE 2015

TITULAIRES ET NON TITULAIRES PERMANENTS

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (équivalent temps plein annuel travaillé)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)				6			4
Directeur général des services	A	1	0	1	1	0	1
Directeur général adjoint des services	A	5	0	5	3	0	3
Directeur général des services techniques	A	0	0	0	0	0	0
COLLABORATEURS (a - autres)				1			0,8
Collaborateur de cabinet		0	0	0	0	0	0
Collaborateur de groupe d'élus		1	0	1	0	0,8	0,8
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)				411			356,6
Administrateur général	A	2	0	2	1	0	1
Administrateur hors classe	A	2	0	2	1	0	1
Administrateur	A	2	0	2	1	0	1
Directeur	A	18	0	18	16	1	17
Attaché principal	A	19	0	19	14,7	2	16,7
Attaché	A	48	0	48	36,1	6	42,1
Rédacteur principal de 1ère classe	B	27	0	27	24,6	0	24,6
Rédacteur principal de 2ème classe	B	22	0	22	19,2	0	19,2
Rédacteur	B	34	0	34	30,8	1,6	32,4
Adjoint administratif principal de 1° classe	C	35	0	35	26,9	1	27,9
Adjoint administratif principal de 2° classe	C	44	0	44	39,6	0	39,6
Adjoint administratif de 1ère classe	C	69	0	69	51,1	0	51,1
Adjoint administratif de 2ème classe	C	88	1	89	74	9	83
FILIERE TECHNIQUE (c)				589			541,2
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	A	4	0	4	3	1	4
Ingénieur en chef de classe normale	A	9	0	9	7	0	7
Ingénieur principal	A	12	0	12	8	2	10
Ingénieur	A	16	0	16	9,9	5	14,9
Technicien principal de 1ère classe	B	43	0	43	41,6	0	41,6
Technicien principal de 2ème classe	B	20	0	20	17	0	17
Technicien	B	15	0	15	14	0	14
Agent de maîtrise principal	C	31	0	31	26,9	0	26,9
Agent de maîtrise	C	25	0	25	23	0	23
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	29	0	29	26	0	26

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (équivalent temps plein annuel travaillé)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	85	0	85	69,2	0	69,2
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	C	12	0	12	10	0	10
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	58	6	64	55,9	4	59,9
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe des établissements d'enseignement	C	12	0	12	12	0	12
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe des établissements d'enseignement	C	49	0	49	46,1	0	46,1
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe des établissements d'enseignement	C	105	0	105	102,1	0	102,1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe des établissements d'enseignement	C	46	1	47	30,5	16	46,5
Personnel de service (contrat de droit privé CDI)	C	4	7	11	0	11	11
FILIERE SOCIALE (d)				323			286,8
Conseiller supérieur socio-éducatif	A	4	0	4	3,8	0	3,8
Conseiller socio-éducatif	A	5	0	5	5	0	5
Assistant socio-éducatif principal	B	119	0	119	107,9	0	107,9
Assistant socio-éducatif	B	46	3	49	25,1	20	45,1
Educateur chef de jeunes enfants	B	0	0	0	0	0	0
Educateur principal de jeunes enfants	B	0	0	0	0	0	0
Educateur de jeunes enfants	B	0	0	0	0	0	0
Moniteur éducateur et intervenant familial principal	B	1	0	1	1	0	1
Moniteur éducateur et intervenant familial	B	1	0	1	1	0	1
Agent social qualifié de 1 ^{ère} classe	C	0	0	0	0	0	0
Agent social qualifié de 2 [°] classe	C	0	0	0	0	0	0
Agent social	C	0	0	0	0	0	0
Assistants familiaux (contrat de droit public CDI)	C	144	0	144	0	123	123
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)				66			56,4
Médecin hors classe	A	6	1	7	4,7	1	5,7
Médecin de 1 [°] classe	A	3	2	5	1	1	2
Médecin de 2 [°] classe	A	2	0	2	1,8	0	1,8
Psychologue hors classe	A	3	1	4	3	1	4
Psychologue de classe normale	A	6	1	7	2,6	4	6,6
Sage-femme de classe exceptionnelle	A	1	0	1	1	0	1
Sage-femme de classe supérieure	A	1	0	1	1	0	1
Sage-femme de classe normale	A	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice cadre supérieur de santé	A	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice cadre de santé	A	3	0	3	3	0	3
Cadre de santé	A	2	0	2	1,7	0	1,7

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (équivalent temps plein annuel travaillé)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Puéricultrice hors classe	A	6	0	6	5,8	0	5,8
Puéricultrice de classe supérieure	A	7	0	7	6,3	0	6,3
Puéricultrice de classe normale	A	4	0	4	3,2	0	3,2
Infirmier en soins généraux hors classe	A	8	0	8	7,7	0	7,7
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	A	3	0	3	2,8	0	2,8
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	5	1	6	1,8	2	3,8
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)				2			0,5
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe exceptionnelle	A	1	0	1	0	0	0
Biologiste, vétérinaire et pharmacien hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale	A	0	0	0	0	0	0
Technicien paramédical de classe supérieure	B	1	0	1	0,5	0	0,5
Technicien paramédical de classe normale	B	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE (g)				6			5
Conseiller des activités physiques et sportives (A.P.S.) principal	A	0	0	0	0	0	0
Conseiller des A.P.S.	A	0	0	0	0	0	0
Educateur des A.P.S. principal de 1ère classe	B	3	0	3	3	0	3
Educateur des A.P.S. principal de 2ème classe	B	1	0	1	1	0	1
Educateur des A.P.S.	B	1	0	1	1	0	1
Opérateur des A.P.S. principal	C	1	0	1	0	0	0
Opérateur des A.P.S. qualifié	C	0	0	0	0	0	0
Opérateur des A.P.S.	C	0	0	0	0	0	0
Aide opérateur des APS	C	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE (h)				27			23,2
Conservateur du patrimoine en chef	A	3	0	3	2,8	0	2,8
Conservateur du patrimoine	A	0	0	0	0	0	0
Conservateur de bibliothèques en chef	A	1	0	1	1	0	1
Conservateur de bibliothèques	A	0	0	0	0	0	0
Attaché de conservation du patrimoine	A	6	0	6	3	1	4
Bibliothécaire	A	2	0	2	2	0	2
Directeur d'établissement de 1ère et 2ème catégories d'enseignement artistique	A	0	0	0	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	0	0	0	0	0	0
Assistant de conservation principal de 1° classe	B	3	0	3	3	0	3
Assistant de conservation principal de 2° classe	B	5	0	5	4,6	0	4,6

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (équivalent temps plein annuel travaillé)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Assistant de conservation	B	3	0	3	2,8	0	2,8
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	B	0	0	0	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique	B	0	0	0	0	0	0
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	0	0	0	0	0	0
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	0	0	0	0	0	0
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	C	2	0	2	1	0	1
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	2	0	2	2	0	2
FILIERE ANIMATION (i)				1			1
Animateur principal de 1ère classe	B	1	0	1	1	0	1
Animateur principal de 2ème classe	B	0	0	0	0	0	0
Animateur	B	0	0	0	0	0	0
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	0	0	0	0	0	0
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	0	0	0	0	0	0
Adjoint d'animation de 1ère classe	C	0	0	0	0	0	0
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	0	0	0	0	0	0
TOTAL GENERAL (a + a-autres + b + c + d + e + f + g + h + i)		1408	24	1432	1062,1	213,4	1275,5

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 1ER SEPTEMBRE 2015
NON TITULAIRES

	AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/09/2015	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	INDICE BRUT	CONTRAT	
					Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
215	Agents occupant un emploi permanent (6)					
1	Collaborateur de groupe d'élus	A	OTR	916	CDI	CDI
1	Directeur	A	ADM	985	CDI (loi 26/07/2005)	CDI
1	Attaché principal	A	SP	821	CDI (loi 26/07/2005)	CDI
1	Attaché principal	A	ADM	821	3-3 al2	CDD
1	Attaché	A	ADM	759	3-3 al2	CDD
1	Attaché	A	ADM	542	3-3 al2	CDD
1	Attaché	A	ADM	379	3-3 al2	CDD
1	Attaché	A	ADM	759	CDI (loi 26/07/2005)	CDI
1	Attaché	A	CULT	759	CDI (loi 26/07/2005)	CDI
1	Attaché	A	ADM	759	CDI (loi 26/07/2005)	CDI
1	Attaché de conservation du patrimoine	A	CULT	801	3-3 al2	CDD
1	Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	A	TECH	1015	3-4	CDI
1	Ingénieur principal	A	TECH	864	3-4	CDI
1	Ingénieur principal	A	TECH	966	3-3 al2	CDD
1	Ingénieur	A	TECH	430	3-3 al2	CDD
1	Ingénieur	A	TECH	540	CDI	CDI
1	Ingénieur	A	TECH	379	3-3 al2	CDD
1	Ingénieur	A	TECH	540	3-3 al2	CDD
1	Ingénieur	A	TECH	430	3-3 al2	CDD
1	Médecin hors classe	A	MS	HEA	3-3 al2	CDD
1	Médecin 1ère classe	A	MS	901	3-3 al2	CDD
1	Psychologue hors classe	A	MS	966	3-1	CDD
3	Psychologue classe normale	A	MS	450 510 550	3-3 al2	CDD
1	Psychologue classe normale	A	MS	379	3-1	CDD
2	Infirmière en soins généraux de classe normale	A	MS	379	3-1	CDD
1	Assistant socio éducatif	B	S	528	CDI (loi 18/12/2003)	CDI
19	Assistant socio éducatif	B	S	350 357 614	3-1	CDD
2	Rédacteur	B	ADM	438 457	CDI (loi 26/07/2005)	CDI
1	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	ADM	543	3-2	CDD
9	Adjoint administratif 2ème classe	C	ADM	340	3-1	CDD
11	Personnel de service	C	TECH	Horaire	droit privé	CDI
3	Adjoint technique 2ème classe (personnel sce)	C	TECH	340	3-1	CDD
1	Adjoint technique 2ème classe	C	TECH	340	3-1	CDD
1	Adjoint technique principal 2ème classe EE	C	TECH	396	3-1	CDD
16	Adjoint technique 2ème classe EE	C	TECH	340 351	3-1	CDD
123	Assistants familiaux		S		droit public	CDI
81	Agents occupant un emploi non permanent (7)					
1	Collaborateur de Cabinet	A	OTR	966	110	CDD
1	Collaborateur de Cabinet	A	OTR	966	110	CDD
1	Collaborateur de Cabinet	A	OTR	966	110	CDD
1	Collaborateur de Cabinet	A	OTR	675	110	CDD
1	Collaborateur de Cabinet	A	OTR	966	110	CDD
1	Collaborateur de groupe d'élus	A	OTR	466	110-1	CDD
1	Collaborateur de groupe d'élus	A	OTR	821	110-1	CDD
1	Administrateur hors classe	A	ADM	966	3 al1	CDD
1	Ingénieur principal	A	TECH	966	3 al1	CDD
1	Ingénieur	A	TECH	588	3 al1	CDD
1	Médecin hors classe	A	MS	HEB Bis	3 al1	CDD
2	Médecin 1ère classe	A	MS	HEA	3 al1	CDD
1	Infirmière en soins généraux de classe sup	A	MS	680	3 al1	CDD
6	Assistant socio éducatif	B	S	350 370	3 al1	CDD
2	Adjoint administratif 2ème classe	C	ADM	340	3 al1	CDD
4	Adjoint technique 2ème classe EE	C	TECH	340	3 al1	CDD
7	Adjoint technique 2ème classe (pers sce)	C	TECH	340	3 al1	CDD
10	Adjoint technique 2ème classe	C	TECH	340	3 al2	CDD
19	Assistants familiaux		S	Horaire	CDD	CDD
3	Apprenti			% smic	Dr privé	Apprenti
1	CUI CAE			smic horaire	Dr privé	CUI/CAE
15	Contrats d'avenir			smic horaire	Dr privé	Contrats d'avenir
296	TOTAL GENERAL NON TITULAIRES					

(1) CATEGORIES : A, B et C

(2) SECTEUR : ADM : administratif

ADM : administratif

TECH : technique

URB : urbanisme (dont aménagement urbain)

S : social

MS : médico-social

MT : médico-technique

SP : sportif

CULT : culturel

ANIM : animation

OTR : mission non rattachable à une filière

(3) REMUNERATION : en indice brut

(4) CONTRAT : motifs du contrat

(5) Agent contractuel en CDD ou CDI

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale

FOYER DE L'ENFANCE BALADE

TITULAIRES ET NON TITULAIRES PERMANENTS FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (équivalent temps plein annuel travaillé)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Directeur d'établissements sanitaire, social et médico-social de classe normale	A	1	0	1	1	0	1
Psychologue	A	0	1	1	0	0,2	0,2
Cadre socio-éducatif	A	2	0	2	2	0	2
Praticien attaché	A	0	1	1	0	0,1	0,1
Assistant socio-éducatif principal	B	6	0	6	5	0	5
Assistant socio-éducatif	B	1	0	1	0	2	2
Educateur spécialisé	B	0	0	0	0	0	0
Moniteur éducateur	B	7	0	7	6	4	10
Adjoint des cadres hospitaliers de classe normale	B	1	0	1	1	0	1
Aide médico psychologique de classe normale	C	2	0	2	1	1	2
Adjoint administratif hospitalier	C	2	0,5	2,5	2	0	2
Maître ouvrier	C	1	0	1	0	0	0
Ouvrier professionnel qualifié	C	0	0	0	0	0	0
Agent d'entretien qualifié	C	6	0,5	6,5	5,8	2	7,8
Assistances familiales		12	0	12	0	10	10
TOTAL		41	3	44	23,8	19,3	43,1

NON TITULAIRES PERMANENTS ET NON PERMANENTS FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION (emplois pourvus)	CATEGORIES	SECTEUR	INDICE BRUT	CONTRAT		TOTAL
				Fondement du contrat	Nature du contrat	
Agents occupant un emploi permanent						21
Psychologue	A	Hospitalier	480	VTE	CDD	1
Praticien attaché	A	Hospitalier	751	VTE	CDD	1
Assistant socio-éducatif	B	Hospitalier	350	VTE C.FORMAT.	CDD	2
Moniteur éducateur	B	Hospitalier	348	VTE C.FORMAT.	CDD	4
Aide médico psychologique de classe normale	C	Hospitalier	342	VTE	CDD	1
Maître ouvrier	C	Hospitalier				
Agent d'entretien qualifié	C	Hospitalier	340	CLD - VTE	CDD	2
Assistantes familiales		Hospitalier		Droit public	CDI	10
Agents occupant un emploi non permanent						5
Médecin	A	Hospitalier				
Psychologue	A	Hospitalier				
Assistant socio-éducatif	B	Hospitalier				
Moniteur éducateur	B	Hospitalier	348	ATA	CDD	2
de classe normale	C	Hospitalier				
Assistantes familiales		Hospitalier		Droit public	CDD	2
Apprenti		Hospitalier	% SMIC	Droit privé		
Contrat unique d'insertion (CUI)		Hospitalier	Smic horaire	Droit privé	CDD	1
TOTAL GENERAL						26

**COMMISSION FINANCE, PATRIMOINE ET ÉVALUATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES**

TAXE D'AMENAGEMENT APPLICABLE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2016

DECIDE :

- de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 1,4 % réparti comme suit :

- 1 % pour le financement de la politique de protection des espaces naturels sensibles (ENS),
- 0,4 % pour le financement du fonctionnement du conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE),

- d'exonérer les seuls :

- Locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 du code de l'urbanisme qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 de ce même code, à savoir les logements sociaux bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, hors champ d'application du PLAII,

- Et dans la limite de 50 %, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 du code de l'urbanisme et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation. Il s'agit précisément des surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui sont financés à l'aide du Prêt à Taux Zéro, dans la limite de 50 % de leur surface, au-delà des 100 premiers m².

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 26 Novembre 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

EXECUTION DU BP 2016 AVANT LE VOTE DU BUDGET

DECIDE :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental, conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, à partir du 1^{er} janvier 2016 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2016 :

* à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors autorisations de programme ou d'engagement, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon l'affectation ci-après :

Chapitre 20	100 000 €
Chapitre 204	1 500 000 €
Chapitre 21	500 000 €
Chapitre 23	3 000 000 €
Chapitre 27	500 000 €
Total	5 600 000 €

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 27 Novembre 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

SEANCE DU 20 Novembre 2015
N° 9025

ADOPTION DU MODE DE VOTE PAR NATURE DU BUDGET PRINCIPAL A COMPTER DE 2016.

DECIDE :

- de voter le budget principal du Département de Lot-et-Garonne par nature, à compter de l'exercice budgétaire 2016, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M52.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 27 Novembre 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

PERTES ET CREANCES IRRECOUVRABLES - PROVISIONS

DECIDE :

- d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant de 47 954,84 € et de prélever les crédits correspondants selon la répartition suivante :

Chapitre 935 article fonctionnel 93-51 nature 6541	Famille et enfance	289,80 €
Chapitre 935 article fonctionnel 93-52 nature 6541	Personnes handicapées	611,45 €
Chapitre 935 article fonctionnel 93-53 nature 6541	Personnes âgées	3 330,09 €
Chapitre 9354 article fonctionnel 93-5471 nature 6541	RMI Allocations	36 047,73 €
Chapitre 9356 article fonctionnel 93-567 nature 6541	RSA Allocations	7 675,77 €

- d'enregistrer les pertes sur les créances éteintes pour un montant total de 324 575,46 € et de prélever les crédits correspondants selon la répartition suivante :

Chapitre 935 article fonctionnel 93-52 nature 6542	Personnes handicapées	243,56 €
Chapitre 9354 article fonctionnel 93-5471 nature 6542	RMI Allocations	14 531,06 €
Chapitre 9356 article fonctionnel 93-567 nature 6542	RSA Allocations	3 793,49 €
Chapitre 9356 article fonctionnel 93-5472 nature 6542	RMA	2 416,20 €
Chapitre 9356 article fonctionnel 93-568 nature 6542	RSA Autres dépenses	433,75 €
Chapitre 936 article fonctionnel 93-621 nature 6542	Réseau routier départemental.....	357,40 €
Chapitre 939 article fonctionnel 93-93 nature 6542	Industrie, commerce, artisanat...	302 800,00 €

- d'augmenter la provision constituée au BP 2015 d'un montant de 192 000 € pour dépréciation d'actifs circulants – RMI RSA 2015 pour l'établir à 296 000 € :

Chapitre 945 article fonctionnel 945-6817 nature 6817		104 000,00 €
---	-------	--------------

- d'augmenter les provisions constituées pour régularisation des provisions RMI / RSA selon les restes à recouvrer :

Chapitre 945 article fonctionnel 945-6817 nature 6817		326 212,82 €
---	-------	--------------

- de reprendre la provision constituée pour dépréciation d'actifs circulants – Biopress :

Chapitre 945 article fonctionnel 945-7817 nature 7817		8 000,00 €
---	-------	------------

- de reprendre la provision constituée pour dépréciation d'actifs circulants – Villeneuve XIII Rugby League :

Chapitre 945 article fonctionnel 945-7817 nature 7817		8 000,00 €
---	-------	------------

- de reprendre la provision constituée pour dépréciation d'actifs circulants – Boalia :

Chapitre 945 article fonctionnel 945-7817 nature 7817		300 000,00 €
---	-------	--------------

- de reprendre la provision constituée pour dépréciation d'actifs circulants – SCI Lalande :

Chapitre 945 article fonctionnel 945-7817 nature 7817		494 632,12 €
---	-------	--------------

- de reprendre la provision constituée pour faire face au non recouvrement des pertes et créances irrécouvrables au titre des RMI et RSA :

Chapitre 945 article fonctionnel 945-7817 nature 7817		55 447,41 €
---	-------	-------------

- de reprendre les provisions constituées pour régularisation des provisions RMI / RSA selon les restes à recouvrer :

Chapitre 945 article fonctionnel 945-7817 nature 7817		41 263,36 €
---	-------	-------------

- de reprendre la provision constituée pour risques et charges financiers - Garanties d'emprunts :

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 27 Novembre 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

**DECISION MODIFICATIVE N°2 2015 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DU FOYER
DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE DE BALADE**

DECIDE :

- d'adopter la décision modificative n°2 2015 du D épartement de Lot-et-Garonne conformément aux
balances suivantes :

<u>Budget principal – DM 2</u>	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 000 000	1 000 000
Investissement	- 950 000	- 950 000
Total	50 000	50 000

<u>Budget annexe du Foyer départemental de l'enfance Balade – DM 2</u>	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	70 200	70 200
Investissement	0	0
Total	70 200	70 200

- de valider l'ouverture au budget principal des autorisations d'engagement nouvelles 2015 à hauteur de
50 000 € dont la liste est annexée à la présente délibération (annexe 1),

- de valider la modification des autorisations d'engagement existantes au budget principal pour un
montant de – 72 185,73 € dont la liste est annexée à la présente délibération (annexe 1),

- de prendre acte du montant total des autorisations d'engagement non soldées au 01/01/2015 pour un
montant de 4 252 955,96 €,

- de valider l'ouverture au budget principal des autorisations de programme nouvelles 2015 à hauteur de
3 728 910 € dont la liste est annexée à la présente délibération (annexe 2),

- de valider la modification des autorisations de programme existantes au budget principal pour un
montant de 1 985 303,66 € dont la liste est annexée à la présente délibération (annexe 2),

- de prendre acte du montant total des autorisations de programme non soldées au 01/01/2015 pour un
montant de 184 402 763,37 €,

- de ne pas allouer en 2015 la participation de 50 000 € au fonds de compensation du handicap compte
tenu du solde excédentaire enregistré par ce fonds au 12/10/2015 de 125 801,33 €.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 27 Novembre 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

Autorisations d'engagement créées et modifiées lors de la décision modificative 2 de l'exercice 2015

Autorisation d'engagement créée

Programme	Millésime	Numéro	Libellé	Chapitre	Montant AE	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018
00226	2015		2 RESEAU DE LUT	939	50 000	0	30 000	20 000	0
				939	50 000	0	30 000	20 000	0
				Somme :	50 000	0	30 000	20 000	0

Autorisations d'engagement modifiées

Programme	Millésime	Numéro	Libellé	Chapitre	Fonction	Montant AE avant DM2	Montant AE après DM2	Proposition DM2
00237	2014	2	DEVELOPPEM	939	928	100 900,00	100 897,28	-2,72
00240	2013	4	CLUSTERS (AE	939	93	80 000,00	65 000,00	-15 000,00
00241	2012	1	GROUPEMENT	939	91	502 000,00	493 395,00	-8 605,00
00379	2009	2	FONDS TERRI	939	93	812 020,51	764 350,11	-47 670,40
00379	2014	3	FONDS TERRI	939	93	86 208,24	85 300,63	-907,61
				Somme :		1 581 128,75	1 508 943,02	-72 185,73

Autorisations de programme créées et modifiées lors de la décision modificative n°2 de l'exercice 2015

Autorisations de programme créées

Programme	Millésime	Número	Libellé	Chapitre	Montant AP	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018
00394	2015		1 AD/AP BATIMENTS ADMINISTRATIFS 1ERE PHASE AP 2015-2018	900	482 130	0	270 960	190 140	21 030
				900	482 130	0	270 960	190 140	21 030

Programme	Millésime	Número	Libellé	Chapitre	Montant AP	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018
00394	2015		2 AD/AP COLLEGES DEPARTEMENTAUX AP 2015-2018	902	1 944 810	0	668 630	711 160	565 020
				902	1 944 810	0	668 630	711 160	565 020

Programme	Millésime	Número	Libellé	Chapitre	Montant AP	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018
00394	2015		3 AD/AP BATIMENTS SOCIAUX 1ERE PHASE AP 2015-2018	905	1 301 970	0	122 770	621 290	557 910
				905	1 301 970	0	122 770	621 290	557 910

			Somme :		3 728 910	0	1 062 360	1 522 590	1 143 960
--	--	--	---------	--	-----------	---	-----------	-----------	-----------

Autorisations de programme modifiées

Programme	Millésime	Número	Libellé	Chapitre	Fonction	Montant AP avant DM2	Montant AP après DM2	Proposition DM2
00002	2011		2 PROJETS SCOLAIRES - GROS AMENAGEMENTS (AP 2011)	912	21	1 314 469,28	1 308 047,12	-6 422,16
00002	2013		2 PROJETS SCOLAIRES - GROS AMENAGEMENT - AP 2013	912	21	974 930,01	964 576,08	-10 353,93
00002	2014		1 PROJETS SCOLAIRES - ENTRETIEN (AP 2014)	912	21	100 000,00	56 220,41	-43 779,59
00002	2014		2 PROJETS SCOLAIRES - GROS AMENAGEMENTS (AP 2014)	912	21	1 250 000,00	381 833,86	-868 166,14
00002	2014		3 EQUIPEMENT DES ECOLES (AP 2014)	912	21	100 000,00	59 243,60	-40 756,40
00007	2010		1 GROSSES REPARATIONS AUX OUVRAGES D'ART (AP2010-2015)	906	621	1 455 316,91	1 155 316,91	-300 000,00
00051	2012		1 RESTAURATION, CONSERVATION, MISE EN SECURITE DES COLLECTIONS PUBLIQUES (AP 2012)	913	312	22 664,00	21 541,29	-1 122,71
00051	2015		1 RESTAURATION - CONSERVATION - MISE EN SECURITE DES COLLECTIONS PUBLIQUES - AP 15	913	312	25 000,00	0,00	-25 000,00
00053	2007		5 CHARTES PAYSAGERES ET PLU INTERCOMMUNALES (AP 2007-2009)	913	312	64 000,00	60 876,00	-3 124,00
00053	2010		5 CHARTES PAYSAGERES ET PLU INTERCOMMUNALES (AP2010-2012)	913	312	45 000,00	41 724,00	-3 276,00
00053	2012		2 CONSERVATION ET RESTAURATION DU PATRIMOINE PROTEGE - MONUMENTS HISTO.(AP 2012)	913	312	695 706,55	645 357,81	-50 348,74
00053	2013		2 CONSERVATION ET RESTAURATION PATRIMOINE PROTEGE - MONUMENTS HISTORIQUES AP 2013	913	312	600 101,11	580 612,11	-19 489,00
00053	2014		1 EQUIPEMENTS CULTURELS (AP2014)	913	312	119 000,00	100 000,00	-19 000,00
00053	2014		2 CONSERVATION ET RESTAURATION PATRIMOINE PROTEGE MONUMENTS HISTORIQUES (AP 2014)	913	312	449 951,53	447 127,12	-2 824,41
00053	2014		3 CONSERVATION ET RESTAURATION PATRIMOINE NON PROTEGE PUBLIC ET PRIVE (AP 2014)	913	312	101 600,00	95 840,27	-5 759,73
00053	2015		1 EQUIPEMENTS CULTURELS - AP2015	913	312	200 000,00	18 200,00	-181 800,00
00053	2015		2 CONSERVATION ET RESTAURATION PATRIMOINE PROTEGE M.HISTORIQ AP 2015	913	312	500 000,00	731 800,00	231 800,00
00054	2012		1 AMENAGEMENT, TRAVAUX, ACQUISITION DE MOBILIER ET EQUIP.INFORMATIQUE (AP 2012)	913	313	30 181,00	20 181,00	-10 000,00
00054	2015		1 AMENAGEMENT TRAVAUX ACQUISITION MOB EQUIP ET INFO - AP 2015	913	312	25 000,00	0,00	-25 000,00
00064	2013		1 DECHETS MENAGERS AP 2013	917	731	65 600,70	44 237,64	-21 363,06
00066	2011		2 ENS -ESPACES NATURELS SENSIBLES - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (AP 2011)	917	738	64 307,69	50 245,19	-14 062,50
00066	2013		2 E.N.S.SUBVENTIONS INVESTISSEMENT AP 2013	917	738	115 087,15	115 024,16	-62,99
00072	2012		1 EQUIPEMENTS SPORTIFS - GROS AMENAGEMENTS (AP 2012)	913	32	221 073,65	220 256,17	-817,48
00072	2014		1 EQUIPEMENTS SPORTIFS - GROS AMENAGEMENTS (AP 2014)	913	32	350 000,00	207 308,76	-142 691,24

Programme	Millésime	Numéro	Libellé	Chapitre	Fonction	Montant AP avant DM2	Montant AP après DM2	Proportion DM2
00075	2012	3	OFFRE D'HEBERGEMENT TOURISTIQUE PAR LES HABITANTS PERMANENTS (AP 2012)	919	94	128 994,77	125 064,77	-3 930,00
00107	2011	1	PLAI - PRETS LOCATIFS AIDES INTEGRATION -OFFICES PUBLICS HLM (AP 2011)	9156	563	332 738,00	282 738,00	-50 000,00
00107	2012	1	PLAI - PRETS LOCATIFS AIDES INTEGRATION- LOGEMENTS SPECIFIQUES (AP2012)	9156	563	600 000,00	588 500,00	-11 500,00
00132	2012	1	CONTRAT MICROSOFT (AP 2012-2014)	900	0202	350 000,00	339 859,64	-10 140,36
00197	2013	1	FONDS DE CONCOURS OPERATION DE SECURITE ROUTIERE AP 2013	916	621	97 978,43	67 478,43	-30 500,00
00206	2013	1	TRAVERSE DES AGGLOMERATIONS AP 2013	906	621	159 243,02	154 262,01	-4 981,01
00206	2014	1	TRAVERSE DES AGGLOMERATIONS AP2014	906	621	122 197,00	116 365,63	-5 831,37
00209	2012	1	AEP ZONE RURALES ET ASSAINISSEMENT DES BOURGS AP 2012	916	61	2 369 020,40	2 338 697,33	-30 323,07
00209	2013	1	AEP ZONE RURALE ET ASSAINISSEMENT DES BOURGS AP2013	916	61	1 626 289,28	1 589 023,19	-37 266,09
00209	2015	1	AEP ZONES RURALES ET ASSAINISSEMENT DES BOURGS- AP 2015	916	61	2 000 000,00	1 620 468,72	-379 531,28
00210	2012	1	BATIMENTS COMMUNAUX - GROS AMENAGEMENTS (AP 2012)	917	71	1 327 635,76	1 282 545,96	-45 089,80
00210	2013	1	BATIMENTS COMMUNAUX - GROS AMENAGEMENTS (AP 2013)	917	71	2 516 556,87	2 380 823,07	-135 733,80
00210	2014	1	BATIMENTS COMMUNAUX - GROS AMENAGEMENTS (AP 2014)	917	71	2 250 000,00	2 070 571,78	-179 428,22
00210	2014	2	BATIMENTS COMMUNAUX - TRAVAUX ENTRETIEN (AP 2014)	917	71	150 000,00	93 988,62	-56 011,38
00212	2012	1	BASTIDES, VILLAGES DE CARACTERE ET PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE (AP 2012)	913	312	337 351,35	337 350,75	-0,60
00212	2013	1	BASTIDES, VILLAGES DE CARACTERE ET PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE (AP 2013)	913	312	423 865,77	422 063,97	-1 801,80
00212	2013	2	AMENAGEMENT DE VILLAGES (AP 2013)	917	71	492 730,05	492 404,83	-325,22
00212	2014	1	BASTIDES, VILLAGES DE CARACTERE ET PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE (AP 2014)	913	312	503 600,00	503 502,76	-97,24
00212	2014	2	AMENAGEMENT DE VILLAGES (AP 2014)	917	71	500 000,00	445 445,88	-54 554,12
00212	2015	2	BASTIDES VILLAGES DE CARACTERE ET PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE AP2015	913	312	680 000,00	675 300,00	-4 700,00
00215	2012	1	CONSTRUCTION AMELIORATION LOGEMENTS SOCIAUX HLM -PLUS RENOVATION(AP 2012)	917	72	711 000,00	658 500,00	-52 500,00
00216	2005	1	OPAH REVITALISATION RURALE DU SUD D'ALBRET-COMM. COMMUNES DU MEZINAIS (AP 05/11)	917	72	98 355,61	98 316,83	-38,78
00216	2006	1	OPAH REVITALISATION RURALE PAYS DU DROPT (AP 2007-2014)	917	72	228 128,90	226 646,87	-1 482,03
00216	2008	1	OPAH VAL DE GARONNE GASCogne (AP 2008-2014)	917	72	392 351,65	384 176,86	-8 174,79
00216	2008	2	OPAH RU VILLENEUVE-SUR-LOT (AP 2008-2014)	917	72	101 793,01	101 548,35	-244,66
00216	2012	1	PIG DEPARTEMENTAL RENOVATION THERMIQUE-ADAPTATION VIEILLISSEMENT (AP2012-2016)	917	72	900 000,00	1 050 000,00	150 000,00
00225	2014	1	ABRIS FROIDS ET SERRES CHAPELLES AP 2014	919	928	725 409,65	725 072,42	-337,23
00229	2011	2	DGER - IRRIGATION COLLECTIVE (AP 2011)	919	928	389 751,79	387 941,79	-1 810,00
00229	2012	1	IRRIGATION INDIVIDUELLE PARTICULIERS AP2012	919	928	484 544,11	483 320,32	-1 223,79
00229	2012	2	DGER - IRRIGATION COLLECTIVE AP 2012	919	928	425 048,19	423 098,95	-1 949,24
00229	2013	2	DGER IRRIGATION COLLECTIVE AP 2013	919	928	210 562,07	210 559,89	-2,18
00229	2014	1	IRRIGATION INDIVIDUELLE PARTICULIERS AP 2014	919	928	382 023,27	382 023,15	-0,12
00229	2014	2	DGER IRRIGATION COLLECTIVE AP 2014	919	928	182 627,02	182 625,52	-1,50
00229	2015	2	IRRIGATION INDIVIDUELLE PARTICULIERS AP 2015	919	928	400 000,00	450 000,00	50 000,00
00230	2010	1	DRAINAGE (AP 2010)	919	928	127 761,23	126 326,36	-1 434,87
00230	2011	1	DRAINAGE (AP 2011)	919	928	94 782,68	89 769,68	-5 013,00
00230	2012	1	ASSAINISSEMENT DES TERRES AP 2012	919	928	44 389,35	38 866,10	-5 523,25
00230	2014	1	ASSAINISSEMENT DES TERRES AP 2014	919	928	11 925,62	11 904,02	-21,60
00231	2013	1	AMENAGEMENT DES RIVIERES AP 2013	917	738	198 639,00	197 889,00	-750,00
00231	2014	1	AMENAGEMENT DES RIVIERES AP 2014	917	738	248 431,48	242 819,38	-5 612,10
00233	2013	2	AIDE A LA FILIERE BOVINE AP 2013/2015	919	928	300 000,00	299 899,24	-100,76
00235	2010	2	FILIERE TRUFFICULTURE (AP2010-2012)	919	928	7 663,98	6 846,14	-817,84
00236	2010	1	INVESTISSEMENT JEUNES AGRICULTEURS (AP 2010)	919	928	391 329,10	366 233,49	-25 095,61
00237	2011	1	FDZE - AUTRES AIDES A L'AGRICULTURE (AP 2011-2013)	919	928	1 243 371,50	1 239 532,65	-3 838,85
00237	2012	1	AGROFORESTERIE AP2012/2014	919	928	5 001,87	4 548,32	-453,55
00240	2010	2	AIDE A L'INVESTISSEMENT POUR LES ENTREPRISES - SUBVENTIONS (AP 2010-2012)	919	93	1 551 854,94	1 544 907,57	-6 947,37

Programme	Millésime	Numéro	Libellé	Chapitre	Fonction	Montant AP avant DM2	Montant AP après DM2	Proposition DM2
00240	2013	2	AIDE A L'INVESTISSEMENT POUR LES ENTREPRISES - SUBVENTIONS (AP2013-2015)	919	93	1 888 000,00	2 477 000,00	589 000,00
00240	2014	1	TREMPLIN INNOVATION (AP 2014)	919	93	69 000,00	50 977,55	-18 022,45
00245	2012	2	TREMPLIN RURAL (AP 2012)	919	93	250 600,00	248 600,00	-2 000,00
00245	2013	2	TREMPLIN RURAL (AP 2013)	919	93	301 800,00	299 800,00	-2 000,00
00245	2013	3	PRIME POUR LA CREATION D'EMPLOI DANS LES PETITES ENTREPRISES (AP2013)	919	93	188 395,90	169 340,90	-19 055,00
00245	2015	2	TREMPLIN RURAL AP 2015	919	93	209 000,00	266 000,00	57 000,00
00245	2015	3	PRIME CREATION EMPLOI PETITES ENTREPRISES AP 2015	919	93	190 000,00	350 000,00	160 000,00
00247	2015	1	FDZE ECONOMIE AP 2015	919	91	163 000,00	204 900,00	41 900,00
00247	2015	2	FDZE ZONES D'ACTIVITES AP 2015	919	91	80 000,00	100 000,00	20 000,00
00249	2013	1	AMENAGEMENT EQUIP. TOURISTIQUES PAR COLLECTIVITES LOCALES ZONE RURALE (AP 2013)	919	94	177 436,00	129 436,00	-48 000,00
00303	2010	1	FDZE TOURISME (AP 2010)	919	94	117 485,50	8 410,50	-109 075,00
00309	2010	1	MAITRISE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX (AP 2010-2013)	917	738	533 415,30	521 678,60	-11 736,70
00318	2007	1	CREATION D'UN POLE MULTIMODAL A LA GARE D'AGEN (AP 2007-2011)	916	63	2 198 849,00	2 144 829,00	-54 020,00
00379	2009	1	FONDS TERRITORIAL (AP 2009-2013)	919	93	3 716 010,74	3 660 595,03	-55 415,71
00379	2014	1	FONDS TERRITORIAL (AP 2014)	919	93	70 000,00	68 649,76	-1 350,24
00380	2009	4	PROGRAMME SYLVICOLE (AP 2010-2012)	919	928	104 830,86	100 840,86	-3 990,00
					Somme :	45 971 759,60	43 986 455,94	-1 985 303,66

MOTIONS

**MOTION N°1 PORTANT SUR LA RESTRUCTURATION DU BUREAU DES DOUANES ET LA
DISPARITION DE LA BRIGADE DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION DES DOUANES D'AGEN**

DECIDE :

- d'adopter à l'unanimité la motion suivante, déposée par le groupe de la Majorité départementale :

« La démarche de modernisation de l'action publique engagée par le gouvernement, dans un contexte budgétaire contraint, a amené le Ministère des Finances à élaborer un projet stratégique qui doit progressivement se traduire dans de nouvelles modalités d'action des Douanes, notamment au travers de son organisation.

La Direction Régionale des Douanes de Bordeaux élabore une restructuration de ses services, qui prévoit, entre autres, la réorganisation des bureaux des douanes et la suppression des brigades de surveillance et d'intervention d'Agen, Albi, Arcachon et Cambo.

Or, la fin de la présence des services douaniers affecterait le contrôle quotidien dans notre département, véritable carrefour traversé par les deux axes majeurs que sont la RN21 et l'A62.

Au regard de cette situation géographique, la mission de protection des populations ne pourra être remplacée par un seul service d'analyse des risques et de ciblage centralisé.

La brigade de surveillance et d'intervention a vu son effectif diminuer de plus de moitié passant ainsi de 14 agents en 2002 à 7 postes pourvus aujourd'hui.

- Considérant que l'Etat doit assurer au territoire une garantie de protection ;
- Considérant l'annonce par le Chef de l'Etat, le lundi 16 novembre 2015, de la création de 1000 postes supplémentaires dans les services des Douanes ;
- Considérant que le maintien de ces services constitue un enjeu important pour le service public et la sécurité de nos concitoyens.

Le Conseil départemental, réuni en session le 20 novembre 2015 :

- **accueille favorablement** les annonces du Président de la République du 16 novembre quant au recrutement de personnels supplémentaires dans les services de sécurité, notamment au sein des Douanes,
- **affirme** son opposition à toute éventualité de fermeture, en demandant instamment le maintien de la brigade de surveillance et d'intervention ainsi que de ses moyens,
- **demande** au Ministre des Finances et des Comptes publics de reconsidérer l'impact du projet régional et de veiller au maintien du service public des Douanes sur notre territoire. »

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 27 Novembre 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

MOTION N°2 RELATIVE AU FINANCEMENT DU RSA

DECIDE :

- d'adopter à l'unanimité la motion suivante, déposée pour le groupe de la majorité départementale :

« Depuis 2004, les Départements connaissent des difficultés budgétaires croissantes du fait de la progression importante du nombre de bénéficiaires des aides sociales d'Etat (RSA, APA, PCH) dont ils assurent largement le financement.

Suite au transfert du paiement du RMI (devenu RSA) de l'Etat aux Départements le 1^{er} janvier 2004, ceux-ci n'ont cessé, années après années, de pointer l'accroissement de leurs contraintes budgétaires liées à ce transfert.

L'absence d'une compensation juste et pérenne par l'Etat de ces dépenses conduit aujourd'hui de nombreux Départements dans l'impasse budgétaire, déstabilisant l'égalité territoriale, fragilisant leur capacité d'action et d'investissement, et par là même des milliers d'acteurs économiques, sociaux ou associatifs, qui font vivre l'ensemble de notre pays.

Dès 2005, les Départements se sont mobilisés pour que l'Etat revienne sur cette injustice faisant reposer des allocations universelles, notamment le RSA, sur des recettes qui diffèrent selon les territoires.

En 2013, une première étape a été franchie : l'Etat a reconnu qu'il ne compensait pas correctement le financement des ces allocations. Des mesures ont alors été prises pour couvrir une partie des dépenses engagées par les Départements. Cette avancée significative reste cependant insuffisante face à l'augmentation continue du nombre d'allocataires du RSA dans un contexte économique difficile.

Le Conseil départemental de Lot-et-Garonne, réuni en session, souhaite réaffirmer deux principes fondamentaux :

- **l'universalité du RSA, un droit social et un bouclier contre la misère.** Son accès et son niveau doivent demeurer les mêmes, où que l'on vive. Son financement doit reposer sur la solidarité nationale pour ne pas représenter un coût plus élevé pour les contribuables d'un département selon les ressources fiscales ou la situation de l'emploi de celui-ci. Nous attendons du gouvernement qu'il le garantisse ;

- **la solidarité entre les Départements de France.** Pour assurer équitablement l'accompagnement des personnes fragiles sur tout le territoire, il est nécessaire de conforter et d'amplifier la péréquation des ressources des départements en tenant compte de la réalité de leurs dépenses sociales.

En novembre 2014, lors du congrès de l'Assemblée des départements de France, le Premier ministre Manuel Valls s'est engagé à un véritable dialogue avec les Départements pour trouver une solution juste et durable au financement du RSA. Il s'est dit ouvert à l'examen de toutes les propositions responsables.

Le Conseil départemental de Lot-et-Garonne, tenant à être force de proposition :

- demande que soit mis fin à l'injustice induite par le transfert du paiement du RSA aux départements, en recentralisant le financement de celui-ci dès le 1^{er} janvier 2016 ;

- réaffirme que le Département doit rester garant des politiques d'insertion, en lien avec l'ensemble des acteurs socio-économiques, pour permettre à tous les allocataires du RSA de bénéficier d'un accompagnement efficace vers l'emploi. »

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 27 Novembre 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

SEANCE DU 20 Novembre 2015

MOTION N°3 RELATIVE A L'ACCORD DE PARTENARIAT TRAN SATLANTIQUE DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT (T.A.F.T.A.)

DECIDE :

- d'adopter à l'unanimité la motion suivante déposée par Mme Sophie Gargowitsch, au nom du groupe de la Majorité départementale :

« Considérant :

- que le 14 juin 2013, la Commission Européenne a obtenu mandat de la part de tous les Etats membres pour négocier avec les Etats-Unis un nouvel accord dit T.A.F.T.A (Transatlantic Free Trade Area) rebaptisé Partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissement,
- que cet accord qui vise à renforcer le marché de libre-échange entre l'Union Européenne et les Etats-Unis par une harmonisation des législations nationales axée sur une libéralisation réglementaire, mais également à encadrer les interventions publiques, fait peser le risque d'une domination des entreprises multinationales,
- que les normes sociales, environnementales et sanitaires pourraient être remises en cause si elles étaient jugées déraisonnables, arbitraires ou discriminatoires,
- qu'ainsi, les multinationales pourraient attaquer toute réglementation étatique qu'elles estimerait contraire à leurs intérêts économiques par la mise en œuvre d'un mécanisme d'arbitrage privé « investisseur-Etat » qui se substituerait aux juridictions nationales existantes,
- que cela se traduirait par des sanctions commerciales pour le pays contrevenant ou par l'octroi d'une compensation financière pouvant atteindre des montants très importants pour les multinationales lésées,
- que les conséquences de cette libéralisation pourraient être graves car une telle architecture juridique limiterait les capacités des Etats à maintenir des services publics, à protéger des droits sociaux ou bien encore à investir dans des secteurs d'intérêt général,
- que cet accord peut avoir des répercussions sur les politiques publiques menées par les collectivités locales et notamment le Département dans de nombreux domaines : éducation, santé, transport, eau...

Le Conseil départemental, réuni en session le 20 novembre 2015 :

- demande la diffusion publique immédiate de l'ensemble des textes relatifs à ces négociations qui mettent manifestement en cause les principes de notre démocratie,
- demande l'ouverture d'un débat national sur ce partenariat impliquant la pleine participation des citoyens, des organisations syndicales associatives et socio-professionnelles, des collectivités locales,
- se déclare extrêmement vigilant sur les conséquences que représenterait la mise en œuvre effective de cet accord, tant sur la protection des droits des citoyens que les règles économiques, sanitaires, culturelles et environnementales actuelles.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 27 Novembre 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

MOTION N°4 RELATIVE AUX ATTENTATS DE PARIS

DECIDE :

- d'adopter à l'unanimité la motion suivante, déposée par le groupe L'Avenir Ensemble et amendée par le groupe de la Majorité départementale :

« Le Conseil départemental du Lot-et-Garonne, réuni en session plénière condamne avec la plus grande fermeté les attentats commis le 13 novembre 2015 à Paris, et adresse aux familles de victimes ses plus sincères condoléances.

Les élus départementaux honorent également la mémoire des victimes tombées sous les balles des terroristes, et assurent de leur sympathie les nombreux blessés rescapés de ces attentats.

Ces actes d'une violence inouïe, plongent une nouvelle fois notre pays dans la tristesse et la révolte. Et une nouvelle fois, c'est par l'unité nationale que les Français ont répondu fièrement à la barbarie.

Cette émotion doit à présent laisser la place à des actions concrètes pour protéger notre nation du terrorisme. Les propositions du Président de la République, de même que les débats qu'elles ont suscités, doivent aboutir sur des mesures fortes et rapides pour éradiquer le terrorisme islamique et assurer la sécurité de nos concitoyens.

A ce titre, les Conseillers départementaux de Lot-et-Garonne soutiendront toutes les mesures qui leur paraîtront adéquates pour la défense du pays. Ils se félicitent que le projet de loi, présenté par le Président de la République, prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions, ait été voté à la quasi unanimité.

Enfin, le Conseil départemental exprime sa reconnaissance et salue le courage des forces de l'ordre et des services de secours et de santé qui sont intervenus pour neutraliser les auteurs présumés de ces attentats au péril de leur vie. »

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 27 Novembre 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

Certifié conforme :

*Le Président du Conseil départemental,
Sénateur de Lot-et-Garonne*

Pierre CAMANI

Imprimé en Décembre 2015

Dépôt légal – Décembre 2015